## Commune d'Estézargues

Département du Gard (30390)

# Plan Local d'Urbanisme

1. Diagnostic territorial







Document de concertation - Juillet 2019

Auddicé Environnement



Agence Sud Route des Cartouses 84 390 SAULT Tél: 04 90 64 04 65

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier

> 8, place de la Poste Résidence Saint-Marc 30 131 PUJAUT

Tel: 04 90 26 39 35 Fax 1 04 90 26 30 76 atelier@lacroze.fr

Elaboration Prescription Arrêt Mise à l'enquête 12 oct. 2005 du PLU



Approbation

1 Diagnostic territorial		3
1.1 Situation générale		7
1.1.1 Géographie		7
	une	
1.2 Contexte administratif		В
1.2.1 La Communauté de	Communes du Pont du Gard	8
1.2.2 Le Pôle d'équilibre to 1.2.3 Les autres syndicats	rritorial et rural Uzège Pont du Gard	コ
<del>_</del>		
1.3 Contexte règlementaire.	ionales	2
1.3.1 Les prescriptions nat 1.3.1.1 La loi d'orientat	ionales on pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991	2
1.3.1.2 La loi sur l'eau	า°92-3 du 03 janvier 19921	2
1.3.1.3 La loi relative à	la protection et la mise en valeur des paysages n°93-24 du 8 janvie	er
1993		2
1.3.1.4 La loi relative a	u renforcement de la protection de l'environnement n°95- 101 du 0	۷ ٦
1315 La loi relative	à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 1	3
décembre 2000	1	3
1.3.1.6 La loi Urbanism	e et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 1	3
1.3.1.7 La loi n°2006-8	72 portant Engagement National pour le Logement du 03 juillet 2006	4
1.3.1.8 Les lois Grenel	e 1 et 2 de l'environnement du 03 août 2009 et 10 juillet 2010 1	4
1310 Ialoi ΔIUR du	26 mars 2014	5
1.3.1.10 La loi d'avenir r	our l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 1	6
1.3.1.11 L'ordonnance o	u 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 1	6
1.3.2 Les documents supr	a-communaux à prendre en compte	ğ
1.3.2.1 Le Schéma de 1.3.2.2 Le Schéma Te	ritorial de l'Habitat et du Logement du Pays Uzège – Pont du Gard 2	0
1.3.2.3 Le SDAGE (S	chémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhôn	ie
Méditerranée et le SAGE	des Gardons	!1
1.3.2.4 Le Schéma Re	egional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoir	e
(SRADDT) 1.3.2.5 Le Schéma Ré	gional de Cohérence Ecologique (SRCE)	2
1.3.2.6 Le Schéma Re	egional de Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedor	c-
Roussillon		22
1.3.2.7 Le Plan Climat	Energie Territorial (PCET) du Conseil Général du Gard	23
1.3.2.8 Les Orientation	<ul> <li>Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme (ODAU)</li> <li>partemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 »</li> </ul>	. a
1.3.2.9 Le Schéma De	té publique2	.s 23
1.3.3.1 Servitude relat	ve à l'établissement des canalisations électriques (I4) 2	24
1.3.3.2 Servitude de	protection des centres radioélectriques contre les perturbation	าร
électromagnétiques (PT1)	ve aux transmissions radioélectriques concernant la protection conti	<u>'</u> 4
1.3.3.3 Servitude relat	les centres et de réception exploités par l'Etat. (PT2)	25
1,3.3.4 Servitude liée	à la conduite de gaz dénommée Eridan	25
1.3.3.5 Le PPRi d'Esté	zargues2	25
1.4 Histoire de la commune		27
	nmune	
1.5.1 Le village		28
1.5.2 Les édifices religieu	X	28
1,5.3 Le petit patrimoine.		29
30	ques	
1.6 Contexte socio-éconon	ique	37
1.6.1 Analyse démograph	ique	5/ マフ
1.6.1.1 Evolution de la 1.6.1.2 Structure de la	population	38
1.6.1.3 Caractéristique	e des ménages	39

1.6.2 Logement	. 40
1.6.2.1 Un parc immobilier en croissance	. 40
1.6.2.2 Caractéristiques du parc de logements	41
1.6.2.3 Les logements locatifs sociaux	
1.6.3 Activités économiques	. 43
1.6.3.1 La population active et l'emploi	. 43
1.6.3.2 Spatialisation de l'emploi	. 43
1.6.3.3 Les différents secteurs d'activité	44
1.6.3.4 L'agriculture : principal secteur d'activité	45
1.6.3.5 Les autres secteurs d'activité	- 70
1.6.3.6 Tourisme et loisir	
1.6.3.7 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	. 53
4.7. Engineering	
1.7 Equipements	. 56
1.7.1 Les réseaux	
1.7.1.1 Les réseaux d'eaux usées	. 56
1.7.1.1.1 L'assainissement collectif	
1.7.1.1.2 L'assainissement non collectif	. 50
1.7.1.1.2 Lassamissement non conecin	. 50
1.7.1.2 Le réseau d'eaux pluviales	. 61
1.7,1.3 Le réseau d'alimentation en eau potable	. 61
1.7.1.2 Le réseau d'eaux pluviales	. 61
1,7,1,3,2 Les ouvrages et réseaux	62
17133 Le bilan Production — Consommation	62
1.7.1.3.3 Le bilan Production – Consommation	. 02
1,7.1,3.4 La qualite	. 64
1,7.1,3.5 La défense incendie	. 64
1.7.1.4 La collecte des déchets ménagers	. 66
1.7.1.4.1 Types de déchets collectés et chiffres cles	. 66
17149 Los déphètories	00
172 Transports at déplacements	. 00
1.7.2 Transports et deplacements	. 00
1.7.2.1 Accessibilité et deserte	. 68
1.7.1.4.2 Les décheterles  1.7.2 Transports et déplacements  1.7.2.1 Accessibilité et déserte  1.7.2.2 Les transports en commun  1.7.2.3 Les modes doux  1.7.2.4 Inventoire des capacités de attriagnement des véhicules meterinés.	. 70
1.7.2.3 Les modes doux	. 72
1.7.2.4 Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés	75
1.7.3 Equipements publics et collection	76
1.8 Analyse de l'état initial de l'environnement	78
1.8.1 Climatologie	70
1.8.1.1 Les données pluyiquétriques	
1.8.1.2 Les données ther nométriques	. 78
1.8.2 Géologie	. 78
1.8.3 Réseau hydrographique	
1.8.4 Milieu naturel et protection	
1.8.4.1.1 Zones d'inventaire	
1.8.4.1.2 Zones de protection contractuelle	. 82
1.8.4.1.3 Autres zonages	. 83
1.8.4.2 Les habitats communaux : une intéressante diversité	92
1.8.4.4 Une faune adaptée aux contextes diverses conditions	
1.8.4.5 Corridors écologiques	. 96
1.8.4.5.1 Préserver les continuums entre les milieux naturels	. 96
1.8.4.5.2 À quelle échelle s'appréhende-t-il ?	
1.8.4.5.3 La Trame Verte et Bleue : un outil de liaison entre nature et aménagement	
territoire	. 97
1.8.4.5.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique	
1.8.4.5.5 L'armature verte et bleue du projet de SCOT Uzège Pont du Gard en cours	
révision	
1.8.4.5.6 La trame verte et bleue communale	100
1.8.4.5.7 Des menaces pressantes à maîtriser	
1.8.4.6 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques	104
1.8.5 Paysage	106
	1957

1.8.5.1	Contexte paysager	106
1.8.5.2	Composition paysagère et organisation du territoire	107
1.8.5.2.		
1.8.5.2.		
1.8.5.2.		
1.8.5.3	La découverte de la commune	118
1.8.5.3.	1 Scénographie depuis la RN100	118
1.8.5.3.		
1.8.5.3.	3 Les points de vue panoramiques sur le territoire	119
1.8.5.3.		120
1.8.5.3.	5 Les perspectives depuis le village vers l'extérieur	120
1.8.5.4	Unités paysagères	122
1.8.5.4.		
1.8.5.4.	2 Le plateau de Signargues	122
1.8.5.4.		
1.8.6 Evol	ution de l'urbanisation – Formes urbaines	
1.8.6.1	Historique et zones du POS devenu caduc	124
1.8.6.2	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels	
1.8.6.3	Analyse du tissu urbain	129
1.8.6.4	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	131
1.8.6.4.		
1.8.6.4.		131
1.8.6.4.	2 La notantial de densification dans les narcelles héties	122
1.8.6.5	Les espaces agricoles	134
1.8.6.6	Les espaces naturels	134
1.8.7 Risc	Les espaces agricoles  Les espaces naturels  Jues majeurs  Risque sismique  Risque inondation  Risque feu de forêt  Risque lié au Radon  Risque retrait gonflement d'argile	137
1.8.7.1	Risque sismique	137
1.8.7.2	Risque inondation	137
1.8.7.3	Risque feu de forêt	143
1.8.7.4	Risque lié au Radon	145
1.8.7.5	Risque retrait gonflement d'argile	145
1.8.7.6	Risque glissement de terrains	147
1.8.7.7	Risque technologique	: 148
1.8.7.8	Les états de catastrophiques naturelles	148
1.8.8 Amb	piances sonores et routes à grande circulation	. 149
1.8.8.1	Les voies classées au fitre de la loi « Bruit » du 31 décembre 1992	. 149
1.8.8.2	Les voies classées à grande circulation	. 149

#### **Préambule**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Estézargues a été approuvé par délibération du conseil municipal du 02 novembre 1988.

Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 du POS approuvée le 04/06/1994 concernant le retrait d'alignement de 15m par rapport à la route départementale n°235
- Modification n°2 du POS approuvée le 16/11/1995
- Révision n°1 du POS approuvée le 09/12/2009 concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le plateau de Valliguières
- Modification n°3 du POS en cour concernant la création d'un retrait d'alignement de 9m par rapport à la départementale n°235 et la modification du règlement pour l'extension de la cave coopérative.

Le POS est caduc depuis le 27 mars 2017. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur l'ensemble du territoire communal jusqu'à l'approbation du PLU.

La révision du POS valant Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2005.

La délibération stipule que le projet d'ensemble du PLU poursuit les objectifs suivants :

- la définition des perspectives pour les réseaux
- le développement d'une réglementation d'urbanisme
- la création d'une réserve foncière pour la commune
- la protection des entrées de village.

Le PLU, contrairement au POS, est non seulement un document de gestion de l'occupation du sol, mais aussi un outil de prospection avec l'expression d'un projet urbain qui se matérialise par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Le dossier de PLU comprend donc plusieurs élèments :

- 1- Un rapport de présentation composé.
  - d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant "
    les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de
    développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de
    l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services " (article L.123-1-2 du
    code de l'urbanisme). Il présente également une analyse de la consommation d'espaces
    naturels, agricoles et forestiers,
  - d'une étude environnementale qui comporte trois éléments à savoir une analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur celui-ci et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
  - de l'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et délimiter les zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
  - de la justification des changements en cas de modification ou révision du plan. Il s'agit de rendre compte des différences de zonage entre le POS en vigueur et le PLU et les dispositions du règlement qui sont amenées à évoluer.
- 2- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime le projet urbain de la commune dans le respect des objectifs énoncés au code de l'urbanisme. C'est en fonction de ce projet et pour permettre sa réalisation que les prescriptions d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront désormais être conçues.
- 3- Des orientations d'aménagement et de programmation permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics à conserver, modifier ou créer.

- 4- Le règlement a pour objet la mise en oeuvre sur le territoire communal du zonage prévu par les textes. Le règlement doit répartir le territoire communal en quatre catégories de zone : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).
- Le règlement doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.
- 5- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Les limites parcellaires doivent apparaître sur les plans. Ils doivent en outre faire apparaître, le cas échéant, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, etc.
- 6- Les annexes indiquent à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, l'ensemble des réglementations qui peuvent avoir un effet sur l'utilisation des sols. Il s'agit notamment des annexes sanitaires, des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (les plans de prévention des risques, périmètre des monuments historiques...), etc.

OCUMENT PROVISOIRE

1 Diagnost@ territorial

#### 1.1 Situation générale

#### 1.1.1 Géographie

Estézargues est situé à l'extrême Est de la région Occitanie et du département du Gard. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pont du Gard. La commune est limitrophe de Théziers, Domazan, Rochefort-du-Gard, Valliguières, Saint-Hilaire-d'Ozilhan et Fournès.

Le territoire communal s'inscrit dans un site de coteaux et de plateaux, au nord de la confluence des vallées du Rhône et du Gardon. Le territoire se compose de trois entités. Le plateau de Valliguières et les collines du Mour de la Coudette et de la Fenouillère s'élèvent doucement au nord. Ils sont composés de boisements et garrigues et barrent l'horizon au nord de la commune. Le Plateau de Signargues et le coteau d'Estézargues sont caractérisés par l'activité viticole. Le village est implanté le long d'une crête sur le coteau.

La commune a une superficie de 1 160 ha. Son territoire est très allongé, orienté Nord-Sud. Elle compte, au recensement 2016, 556 habitants (Source INSEE).

Estézargues se situe à mi-chemin entre trois villes importantes

- Avignon (16 km)
- Nîmes (26 km)
- Orange (30 km)

### Localisation d'Estézarques dans le département du Gard



Source Géoportail

#### 1.1.2 Desserte de la commune

#### • Desserte ferroviaire

Estézargues se situe à environ 20 minutes (19 km) de la gare TGV d'Avignon.

Les deux gares les plus proches du territoire communal se situent à Remoulins (7,3 km, 9 minutes) et Aramon (8,8 km, 13 minutes). Actuellement ces gares ne sont ouvertes qu'aux services du fret. La SNCF souhaite rouvrir cette ligne aux voyageurs et en a fait sa priorité numéro 1.

Par ailleurs, l'agglomération nîmoise travaille à l'ouverture de la gare TGV de Magna Porta, dîtes Manduel-Redessan (situé à 24 km d'Estézargues, soit 30 minutes).



La commune est traversée par l'Autoroute A9 et se situe à proximité d'un échangeur autoroutier : le N°23 situé à Remoulins

Elle est traversée d'Est en Ouest par une route nationale : la RN100 qui relie Estézargues à Avignon et Remoulins

Une route départementale traverse aussi la commune du nord au sud : la RD235 qui relie Estézargues à Domazan et à la route RN100.

#### 1.2 Contexte administratif

#### 1.2.1 La Communauté de Communes du Pont du Gard

Depuis le 1er janvier 2006, Estézargues fait partie de la Communauté de Communes Pont du Gard. Créée le 15 novembre 2002, elle se compose de 17 communes (Aramon, Argilliers, Castillon du Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Valliguières et Vers-Pont du Gard) et regroupe près de 25 000 habitants sur une superficie de 243 km².

Elle exerce plusieurs compétences :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Petite enfance

La communauté de communes travaille actuellement sur plusieurs projets :

- La création d'une maison des services publics. Elle sera construite sur une parcelle située derrière la poste de Remoulins
- La mise en œuvre d'un schéma de mutualisation de services à l'échelle intercommunal. Ce schéma vient renforcer le rôle de l'intercommunalité afin de répondre aux objectifs des réformes territoriales récentes (loi MAPTAM, loi RCT, loi ALUR, loi NOTRe)
- La mise en réseau des bibliothèques, qui se fera tout le long de 2081. En finalité, le réseau permettra d'accéder à toutes les ressources documentaires des bibliothèques du territoire, ces ressources seront visibles sur un site internet dédié.
- Diagnostiquer et améliorer les conditions d'accessibilités pour les établissements recevant du public sur l'ensemble du territoire intercommunal
- L'élaboration d'un schéma local d'aménagement numérique dans le but d'analyser les perspectives de desserte en très haut débit sur les différentes parties du territoire et de fixer des orientations et des actions d'investissements sur les prochaines années.
- L'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues, (à tous les niveaux de collectivités : régions, départements, communes et intercommunalités)

#### 1.2.2 Le Pôle d'équilibre territorial et rural Uzège foit du Gard

En 2017, est né le PETR Uzège Pont du Gard, de la fusion entre le Syndicat Mixte de SCOT et le Syndicat Mixte de Pays

Le Syndicat Mixte de SCOT a été créé en juin 2003 par deux intercommunalités : la Communauté de Communes Pont du Gard et la Communauté de Communes du Pays d'Uzège.

Le PETR s'étend sur près de 6 940 km². Il réprésente 49 communes et 53 000 habitants environ.

Les missions du PETR sont les suivantes.

- missions d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme
- faire évoluer le SCOT pour la lapter au nouveau contexte
- articuler le SCOT avecles autres démarches de projet
- Communiquer, informer sensibiliser les acteurs du territoire
- Suivre et évaluer les choix d'aménagement

Le SCOT a été modifié en 2013. Il est actuellement en cours de révision.

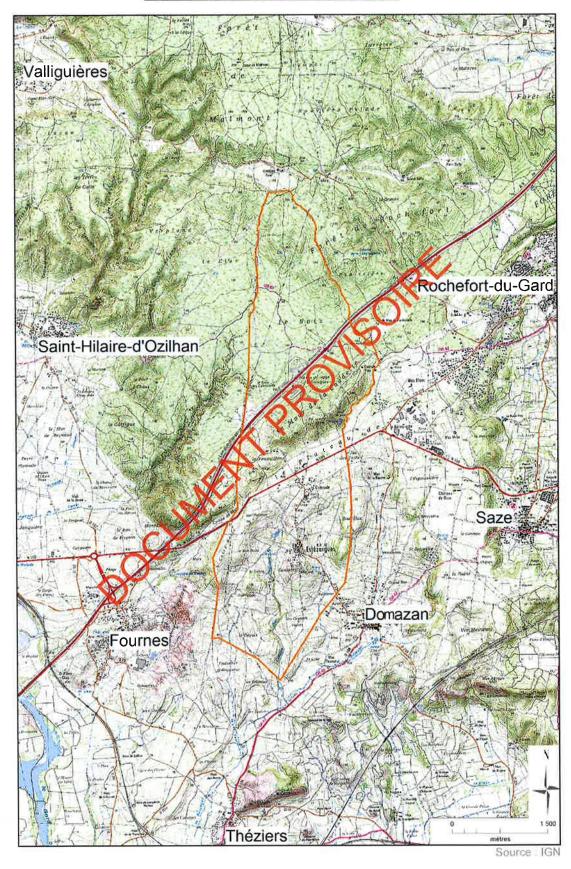
Un contrat de ruralité a été signé le 15 mars 2017, avec les projets suivants :

- Soutien à la filière bois grâce au développement des chaufferies au bois et à l'innovation et le design dans les constructions en bois
- Aménagement d'une Zone d'Activité Economique
- Création d'un centre d'interprétation des changements climatiques au Mont Aigoual en partenariat avec Météo France
- Soutien à la création culturelle via 3 pôles (le pays viganais, la filature du Mazel à Valleraugue et la commune de Lasalle) où de nombreux artistes sont installés, créant des œuvres et les diffuses sur l'ensemble du territoire régional.
- Création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) avec le Parc National des Cévennes grâce à une gestion économe de l'éclairage public.

#### Communes du PETR Uzège Pont du Gard



### Localisation de la commune d'Estézargues



#### 1.2.3 Les autres syndicats

- Le Syndicat Mixte d'Amenée d'Eau du Plateau de Signargues: gestion de l'eau potable sur les communes de Domazan, Estézargues, Rochefort du Gard, Saze et Théziers
- Le Syndicat pour l'Aménagement du Site du Lycée de Villeneuve-lès-Avignon
- Le SIVU de l'Yeuseraie : Gestion de la défense incendie et des pistes DFCI
- Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM Rhône-Garrigues): gestion des déchets ménagers
- Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) : amélioration de la qualité de la rivière du Vidourle
- Le syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) : prévention des inondations, gestion des ressources en eau et préservation des milieux naturels
- Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) : assurer le fonctionnement et l'exploitation du de la distribution d'énergie électrique

#### 1.3 Contexte règlementaire

Lorsqu'une commune procède à l'élaboration ou à la révision de son PLU alle doit tenir compte d'un ensemble de contraintes et servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal.

Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porter à connaissance » : celui-ci récapitule les prescriptions, les projets d'intérêt général et les servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la commune.

Il est à noter que la commune d'Estézargues n'est pas concernée par les dispositions d'urbanisme particulières aux zones de montagne et au littoral

#### 1.3.1 Les prescriptions nationales

#### 1.3.1.1 La loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991

Elle vise à une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à faire disparaître les phénomènes de ségrégation.

A ces fins, chaque acteur de la vie urbaine, notamment les communes, doit, en fonction de leurs compétences, prendre toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements, d'équipements et de services.

L'article 31 pose notamment que la réalisation de logements sociaux est d'intérêt national.

#### 1.3.1.2 La lowur l'eau n°92-3 du 03 janvier 1992

Elle pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les éléments aquatiques, les zones humides et de protéger les eaux superficielles et souterraines contre les atteintes qu'elles peuvent subir.

Le PLU doit désormais comprendre des annexes sanitaires (article R.151-53 du Code de l'Urbanisme). Elles comprennent les schémas des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement ainsi qu'une notice explicative des réseaux et collecte des déchets.

### 1.3.1.3 La loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages n°93-24 du 8 janvier 1993

Depuis cette loi, le document de planification règlementaire peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter des quartiers, rues et monuments, sites et secteurs à protéger ou mettre en valeur pour des motifs d'esthétique, historique ou écologique, et définir le cas échéant les prescriptions pour assurer leur protection.

L'article 3 de cette loi modifié institue la prise en compte et la préservation de la qualité de ces paysages, et la maîtrise de leur évolution dans la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser.

Les éléments de paysage remarquables peuvent être pris en compte dans le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques.

1.3.1.4 La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement n°95- 101 du 02 février 1995

L'un des objectifs de la Loi Barnier est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable sur l'aménagement futur des abords des autoroutes, des voies expresses, des déviations et des routes classées à grande circulation afin d'améliorer la qualité des entrées de ville.

Le dispositif consiste à subordonner les possibilités d'urbanisation le long de ces voies à l'existence de règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère (article L.111-1-6 du Code de l'Urbanisme).

A défaut d'avoir menée et formalisée dans leur PLU une telle réflexion, aucune construction ou installation nouvelle ne peut être autorisée à moins de 100 mètres (pour les autoroutes) ou 75 mètres (pour les routes classées à grande circulation), de l'axe de l'infrastructure concernée.

Sur le territoire communal, ces dispositions sont applicables le long de l'autoroute A9 avec un recul de 100 mètres à partir de l'axe de la voie, de la RN 100 classée route à grande circulation ou voie expresse selon le code de la voirie routière avec un recul de 75 mètres mesuré de part et d'autre de son axe. L'extension urbaine en bordure de ces voies devra respecter le site et rester en harmonie avec lui.

La loi Barnier est venue aussi compléter la loi sur l'eau notamment en matière de prévention des risques d'inondation et feu de forêt. En effet, les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) viennent remplacer tous les documents relatifs aux risques existants avant la loi Barnier.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui doit être annexé au PLU.

1.3.1.5 La loi relative à la solidaité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Elle opère une véritable refonte de la planification urbaine. Notamment, les Plans d'Occupation des Sols (POS) cèdent la place aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), nouveaux instruments de l'urbanisme réglementaire mais aussi opérationnel.

En effet, le rôle des POS se limitait à fixer les règles de droit « commun » de l'utilisation des sols. Leurs dispositions s'effaçaient en présence de grandes opérations d'extension ou de restructuration urbaine qui étaient soumises à des régimes particuliers. Ils ne permettaient pas de lutter efficacement contre l'éclatement de la ville.

Les PLU s'efforcent de répondre à la nouvelle préoccupation du renouvellement urbain. En effet, si, comme les POS, les PLU fixent le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et leur caractère plus opérationnel.

#### 1.3.1.6 La loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003

S'agissant du contenu du PLU, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été allégé et a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir

En complément du PADD, la loi permet d'instaurer des orientations d'aménagement. Ce nouveau document, en cohérence avec le PADD, détaille les opérations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à aménager.

## 1.3.1.7 La loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 03 juillet 2006

La loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 03 juillet 2006 renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle se répartit en 4 thématiques :

- aider les collectivités à construire
- augmenter l'offre de logement à loyer maîtrisé
- favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable

Les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme imposent aux PLU de prévoir les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour répondre aux besoins en logements. Ces obligations doivent se traduire par l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes mais aussi par l'adoption de règles de gestion des densités, des formes urbaines et de règles techniques adaptées pour rendre possible la construction de logements en nombre suffisant. Le PLU doit comporter dans son diagnostic une analyse détaillée des besoins en logements, à partir desquels il faudra prévoir le développement d'une offre suffisante.

#### 1.3.1.8 Les lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement du 03 aou 2009 et 10 juillet 2010

La combinaison des Grenelle 1 et 2 conduit à une réécriture globale des articles du code de l'urbanisme concernant les objectifs généraux.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) seront donc liés au respect, entre autres, des nouveaux principes suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, économie des ressources fossiles, diminution des obligations de déplacement, amélioration des performances énergetiques et préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Au-delà de la reprise de ces deux articles, le dispositif réglementaire issu du Grenelle définit un certain nombre de principes généraux déclinés à différents niveaux.

#### Les principes généraux issus du Grénelle

Le Grenelle consacre définitivement deux principes fondamentaux en termes d'aménagement du territoire en définissant précisement le niveau réglementaire propice à leur application concrète. Il s'agit de la préservation et de la restauration des continuités écologiques d'une part et de la gestion économe de l'espace d'autre part.

### La préservation et la restauration des continuités écologiques

Il s'agit d'un objectif prioritaire de ces documents puisqu'il prend place dans l'article de définition générale de ces documents au même titre que les objectifs en matière de logements ou de développement économique par exemple. De la même façon, cet objectif doit également être affiché et défini dans les Plans d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des PLU qui sont les pièces centrales des documents d'urbanisme.

L'obligation réglementaire de préservation et de restauration des continuités écologiques est donc réelle et incontournable pour les PLU.

Au-delà des dispositions spécifiques propres aux documents d'urbanisme, l'élaboration nationale de la trame verte et bleue sera déclinée en schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dont la prise en compte est également rendue obligatoire pour les documents de planification.

Le SRCE de la région Occitanie est approuvé. Celui-ci identifie au niveau régional la trame verte et bleue. Le PLU doit à l'échelle de la commune préciser ces différentes trames (cf. analyse environnementale sur ce point), le PLU devant être compatible avec le SRCE.

#### La gestion économe de l'espace

Le thème de l'économie de l'espace était déjà intégré aux articles de fond du code de l'urbanisme, la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000 en ayant fait l'une de ses priorités. Le progrès initié par le Grenelle de l'environnement réside donc dans la portée plus prescriptive des objectifs qu'il impose dans les articles réglementaires dédiés aux PLU.

Le rapport de présentation des PLU devra présenter une analyse de la consommation d'espace en vue d'arrêter des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques dans les orientations d'aménagement et de programmation.

#### Les dispositions spécifiques issues du Grenelle

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) propose une réécriture complète du corpus réglementaire propre aux documents d'urbanisme dont les principales mesures spécifiques aux PLU sont listées ci-après.

Les orientations d'aménagement et de programmation deviennent obligatoires. L'objet peut être potentiellement triple à savoir : aménagement, habitat et transports/déplacements. Pour ce qui concerne l'habitat et les déplacements, les orientations d'aménagement et de programmation tiendront lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plans de deplacements urbains (PDU) pourvu que la commune appartienne à un EPCI pour l'habitat, et que cet EPCI soit également autorité organisatrice des transports (AOT) pour l'aspect transports/déplacements

Par ailleurs, le texte du grenelle 2 prévoit des possibilités en matière de densification : densité minimale de construction, respect de performances énergétiques et environnementales renforcées, respect de critères renforcés en infrastructures et réseaux de communication électronique.

#### 1.3.1.9 La loi ALUR du 26 mars 2014

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme renové (ALUR) supprime le Coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU. Cette suppression se répercute également sur les outils qui pouvaient être mis en oeuvre sur la base des COS notamment sur les bonus de constructibilité ou « sur-COS », sur la mise en oeuvre du versement paur sous densité mais aussi sur la répartition de la surface de plancher maximale autorisée sur le permètre d'un lotissement.

La loi ALUR impose deux nouvelles dispositions pour les zones à urbaniser (zone AU) :

- une collectivité qui prévoit de modifier son PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU doit produire une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zones U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction
- les zones classées AU qui n'auront fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans seront considérées comme zones naturelles ou agricoles. Elles ne pourront donc plus être ouvertes à l'urbanisation, sauf à engager une procédure de révision du PLU.

#### La loi ALUR précise également

- des secteurs de taille et de capacité limitée peuvent être identifiés en zone agricole et naturelle, à titre exceptionnel. Ces secteurs doivent faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) devenu depuis Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- dans les zones agricoles, les bâtiments agricoles qui représentent un intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination et d'une extension limitée, sous conditions qu'ils ne compromettent pas l'exploitation et après avis de la CDPENAF

#### 1.3.1.10 La loi d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers représente l'un des principaux domaines d'action de cette nouvelle loi dont le titre II apporte des modifications au niveau du code de l'urbanisme.

#### 1- Elargissement des prérogatives de la CDCEA qui devient CDPENAF

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) devient la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPEANF). Sa composition est élargie et elle dispose désormais de prérogatives renforcées :

- tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale ayant pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation donne lieu à un avis conforme (devant donc être suivi) de cette commission après saisine par le préfet;
- si le projet ou le document sur lequel elle est consultée donne leu à l'enquête publique environnementale, son avis est joint au dossier d'enquête publique

#### Des nouvelles règles pour les PLU

Dans les zones naturelles et agricoles, et en dehors de certains secteurs, le règlement du PLU peut désigner les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension.

Désormais, si le changement de destination ne doit plus être justifié par l'intérêt architectural ou patrimonial du bâtiment, ce changement ne doit pas compromettre l'activité agricole mais également, y compris en zone agricole, la qualité paysagère du site. Il reste soumis à avis conforme.

Concernant les habitations existantes, leur extension est désormais autorisée en zone agricole et naturelle. Elle ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et doit faire l'objet de règles spécifiques dans le règlement pour encadrer cette extension (gabarit, volume, hauteur, etc.).

#### 1.3.1.11 L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015

La partie législative du livre du code de l'urbanisme a été recodifiée. Elle vise principalement à simplifier le code de l'urbanisme par l'ordonnance du 23 septembre 2015 prévue par la loi ALUR.

Le code se réorganise autour d'une structure type : un article pour une idée en allant du général au particulier, afin de permettre un accès rapide et facile aux règles applicables.

Ainsi, le livre le se compose de cinq chapitres (objectifs généraux de l'action en matière d'urbanisme des collectivités publiques ; objectifs de l'Etat, à travers notamment les projets d'intérêt général et opération d'intérêt national ; la participation du public ; l'évaluation environnementale ; les conditions d'indemnisation de certaines servitudes).

Certaines dispositions ont été déplacées dans d'autres livres du code de l'urbanisme :

- le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles figure ainsi dans le livre II,
- les dispositions fiscales (part départementale et taxe d'aménagement) ont été déplacées dans le livre III,
- les dispositions relatives aux sursis à statuer dans le livre IV,

les dispositions visant à préciser les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'inégalité d'un document d'urbanisme, celles visant à sécuriser juridiquement les documents d'urbanisme, en prévoyant qu'ils ne sont inégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation et enfin celles relatives aux infractions et sanctions figurant dans le livre VI seront désormais dans le livre V.

La partie réglementaire de la recodification du code de l'urbanisme a été modifiée par décret le 28 décembre 2015. Elle ouvre aux communes et intercommunalités de nouveaux outils dans le cadre d'un plan local d'urbanisme modernisé et recentré autour d'un projet d'aménagement.

- l'article R. 151-8 ouvre la possibilité d'encadrer les zones urbaines et à urbaniser par de simples orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sans recours au règlement,
- le contenu du règlement est simplifié et recentré sur ses enjeux aux articles R. 151-9 à R. 151-16,
- les destinations utilisées par le PLU sont imposés par un lexique national (arrêté par le ministère) définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme (R. 151-15),
- d'après les articles R. 151-27 et R. 151-28, en cas de changement de destination, les constructions nécessitant un suivi par les services instructeurs ont 5 destinations possibles (au lieu de 9), et 20 sous-destinations (au lieu de 9 auparayant, par ailleurs des objectifs à atteindre (comme l'ensoleillement) plutôt que donner des règles chiffrées (comme l'écart entre les bâtiments) pourront être donnés lors d'implantation des bâtiments,
- la classification en zone AU est élargie. La possibilité de créer des règles permettant d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ainsi que de créer des bonus de constructibilité que e règlement détermine selon l'emprise au sol et la hauteur (R. 151-37) est ouvert,
- Le décret ouvre également la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagée en application de la loi ALUR (R. 151-43); de réaliser ou minorer les aires de stationnement en cas de destinations multiples des constructions permettant la mutualisation (R. 161-45); l'équivalent entre logement et places d'hébergement pour personne âgée dépendante, et la possibilité de réglementer la desserte des terrains par les services publics de collecte de déchets.

Toutefois, il faut noter que le decret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoit des mesures transitoires permettant aux procédures d'élaboration ou de révision de PLU engagées avant la mise en application de ce decret de ne tenir compte de cette nouvelle réglementation uniquement si une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu de la modernisation du PLU.

La commune d'Estézargues a fait le choix de rester sous l'ancienne nomenclature.

#### Ce qu'il faut retenir :

- au titre de la loi sur l'eau, la commune a l'obligation d'élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- au titre de la loi paysage, des édifices et de sites naturels à protéger peuvent être recensés en raison de leur valeur patrimoniale, historique, naturelle, affective ou symbolique;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal devra afficher des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques;
- le rapport de présentation des PLU devra présenter une analyse de la consommation de l'espace;
- le PLU comportera des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs à enjeux,
- au titre de la loi ALUR, le coefficient d'occupation des sols (COS) et la superficie minimale des terrains sont supprimés

#### 1.3.2 Les documents supra-communaux à prendre en compte

#### 1.3.2.1 Le Schéma de Cohérence Territorial Uzège Pont du Gard

Cf. carte des orientations générales du SCOT en page suivante

Estézargues a intégré le Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en 2006 (devenu Pole d'Equilibre Territorial et Rural PETR), en entrant dans la Communauté de Communes Pont du Gard. Le SCoT a été approuvé le 15 février 2008.

Dans l'articulation des différents documents d'urbanisme ou de planification thématique, le SCOT joue le rôle de relais entre les normes nationales et celles plus locales.

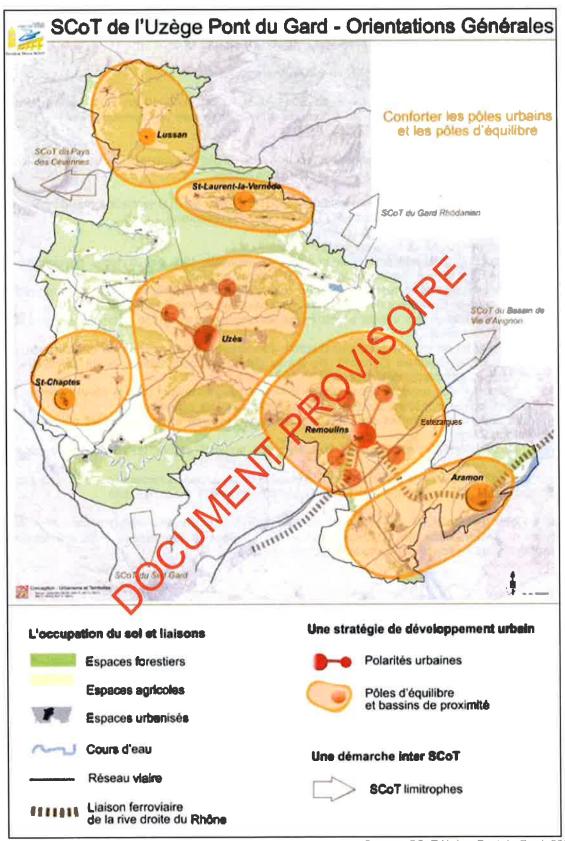
Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT s'impose au PLU (sous la forme du principe de compatibilité) conformément à l'article R 122-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi le PLU d'Estézargues devra notamment respecter :

- Un taux de croissance annuelle limité à 2.2%
- Des possibilités d'extension limitées : ne pas dépasser 15% des surfaces physiquement urbanisées à la date d'approbation du SCOT à savoir en 2008
- Une proscription de l'urbanisation linéaire, tout en veillant à qualifier les limites d'urbanisation, et espaces de transition entre les extensions urbaines et les espaces agricoles.
- Une conservation des trames végétales qui accompagnent e village historique et cadre les extensions bâties.
- Une mise en œuvre des politiques d'actions foncières doit être réalisée via la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, de Zones d'Aménagement Différé, ou la définition de périmètres d'emplacements réservés
- La définition des espaces spécifiques à forte valeur agronomique pour le développement et l'extension d'exploitations sur des unités foncières agricoles cohérentes,
- Une adéquation entre les capacités réelles de la ressource et réseaux et les ouvertures à l'urbanisation.
- L'identification de l'emplacement des éléments pouvant assure la fonction de corridors écologiques
- la localisation dans le cadre des RLU d'emplacements réservés nécessaires à la réalisation d'aires de stationnement à vocation touristique, économique et commerciale.

Il est à noter que le SCOT est en cours de révision et permettra de réajuster ces objectifs notamment de limitation de la consommation de l'espace et les perspectives d'évolution démographiques en fonction du contexte urbain actuel.





Source : SCoT Uzège Pont du Gard, 2008

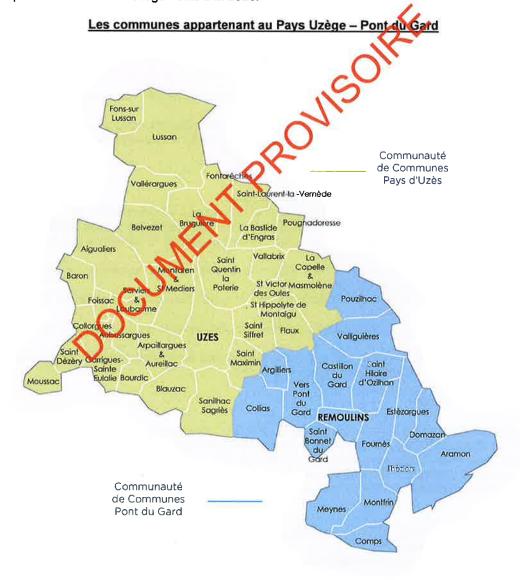
### 1.3.2.2 Le Schéma Territorial de l'Habitat et du Logement du Pays Uzège – Pont du Gard

Réalisé en juin 2010, c'est un guide d'action qui doit donner aux acteurs locaux du logement les outils de mise en œuvre des objectifs fixés par le document d'orientation. A savoir :

- rétablir une production sociale et de moyenne gamme,
- rééquilibrer géographiquement la production,
- réhabiliter les logements dégradés dans les centres anciens et lutter contre l'insalubrité,
- réduire la consommation foncière par le développement de nouvelles formes urbaines et le recentrage de la production de logements en continuité des espaces urbanisés,
- répondre aux exigences d'un habitat durable, respectueux d'un environnement naturel remarquable.

Ce document s'inscrit dans la continuité des objectifs du SCoT sur la partie sud du Pont du Gard à travers deux objectifs :

- limiter la consommation foncière à 5 ha par an sur ce territoire,
- produire au moins 400 logements d'ici 2020.



#### 1.3.2.3 Le SDAGE (Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée et le SAGE des Gardons

La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Les eaux superficielles sont en bon état si elles atteignent le bon état chimique et le bon état écologique. Les eaux souterraines sont en bon état si elles atteignent le bon état chimique et le bon état quantitatif. Pour les milieux qui ne pourraient pas être en bon état en 2015, la directive prévoit des exemptions dûment justifiées selon des critères précis définis par la directive. Ces exemptions permettent notamment des reports d'échéance jusqu'en 2021 ou 2027.

Ces objectifs concernent tous les milieux (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, mer, eaux souterraines) et constituent des objectifs de résultat dont les Etats doivent rendre compte à l'Europe. Pour atteindre le bon état des eaux, la directive prévoit que chacun des Etats membres doit, au niveau des grands bassins hydrographiques :

- établir des « plans de gestion » qui définissent notamment les objectifs à atteindre sur chacune des masses d'eau. En France, les SDAGE font office de plan de gestion et comprennent également des orientations fondamentales et dispositions pour la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- engager des programmes de mesures qui comprennent les actions clers à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des milieux dégradés et pour assurer la non dégradation de l'état actuel des eaux.

SDAGE et programme de mesures sont élaborés pour une période de 6 ans, et ce jusqu'en 2027.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend des objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre.

#### 8 orientations fondamentales:

- S'adapter aux effets du changement chinatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restauren le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équillere quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

#### Compatibilité du PLU

Le code de l'urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Lorsque le SDAGE et/ou le SAGE sont arrêtés après l'approbation du SCOT, PLU, ou de la carte communale, ces derniers doivent si nécessaire être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Les éléments du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ont été répartis en 5 thèmes :

- préservation des milieux aquatiques ;
- disponibilité et préservation de la ressource en eau potable ;
- rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial) ;
- risque inondation;

littoral (ne concerne pas Estézargues).

Les orientations du PLU devront en plus être conformes aux dispositions du <u>SAGE des Gardons</u> approuvé par arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2015 qui vient décliner au niveau local les orientations du SDAGE.

Le Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) fixe 5 orientations générales :

- Orientation A: mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux,
- Orientation B : poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation,
- Orientation C : améliorer la qualité des eaux,
- Orientation D : préserver et reconquérir les milieux aquatiques,
- Orientation E : faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.
- 1.3.2.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Il a été adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2009.

Trois orientations principales sont fixées à l'horizon 2030 :

- L'accueil démographique : objectif de population de 500 000 à 800 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (territoire Languedoc Roussillon),
- La mobilité: assurer meilleur accès aux ressources de formation, emploi, culture, loisirs, etc. et favoriser les mobilités physiques et virtuelles.
- L'ouverture : tirer parti du dynamisme des régions voisines, engager de nouvelles coopérations à l'échelle du sud de la France, etc.
  - 1.3.2.5 Le Schéma Régional de Cobérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il comporte une cartographie des continuités écologiques à prendre en compte à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT et PLU notamment). Cr. défail du SRCE sur la commune d'Estézargues en page 97.

1.3.2.6 Le Schema Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedor-Roussillon

Il a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables.
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques.
- réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air.

#### Le SRCAE comprend trois volets :

- le rapport comportant un état des lieux du profil « climat-air-énergie » de la région, une description des objectifs définis par le SRCAE et illustrés au travers de scénarii aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'une présentation synthétique des 12 orientations proposées par le SRCAE pour atteindre ces objectifs,
- une première annexe : le Schéma Régional Éolien,
- une seconde annexe avec le détail des 12 orientations proposées.

#### 1.3.2.7 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général du Gard

Approuvé le 20 décembre 2012, il présente le plan d'action envisagé pour la période 2013-2017. Il doit permettre de relever les 11 défis suivants :

- Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire
- Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard
- Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
- Maintenir et développer les services de proximité
- Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau
- Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique
- Prévenir la précarité énergétique
- Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat
- Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant
- Sensibiliser au changement climatique
- Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores

#### 1.3.2.8 Les Orientations Départementales d'Aménagement de Urbanisme (ODAU)

Elles ont été adoptées en février 2009.

Le document se décline autour de trois axes :

- Axe 1 : L'organisation territoriale avec pour objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats à la réalisation des projets de territoire :
- Axe 2 : La maîtrise de l'espace avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace ;
- Axe 3 : L'équilibre du développement avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.

#### 1.3.2.9 Le Schéma Dipaltemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 »

La département du Gard définit 8 défis à relever pour un aménagement durable du Gard d'ici 2030:

- Défi 1 : Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
- Défi 2 : Concevoir et construire une mobilité globale
- Défi 3 : Accroitre (démultiplier) la production de logements durables
- Défi 4 : Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
- Défi 5 Innover dans les politiques de solidarité
- Défi 6 : Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie
- Défi 7 : Conforter l'agriculture en amont comme en aval
- Défi 8 : Vivre et se développer durablement avec le risque

#### 1.3.3 Les servitudes d'utilité publique

Cf. carte des servitudes d'utilité publique page 26.

Le projet communal du PLU doit tenir compte des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent au territoire d'Estézargues. Elles doivent être reportées sur un document graphique annexé au PLU ainsi que sur un document écrit : la liste des servitudes d'utilité publique.

Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions, ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

#### 1.3.3.1 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)

La servitude l4 est une servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres qui bénéficie :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

#### Le bénéficiaire a le droit :

- d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique soit, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on puisse y accéder facilement,
- de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés,
- d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains non bâtis et non clos,
- de couper des branches ou des arbres se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité gênant leur pose ou pouvant causer des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

En contrepartie, les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Cette servitude concerne deux lignes électriques à très haute tension de 400kV :

- Agasses (Les) Tavel
- Jonguières Tavel

### 1.3.3.2 Servitude de protection des centre radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de niveau 1 pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, potamment électriques

La servitude a pour conséquence

- l'obligation de faire cesser es perturbations électromagnétiques: Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de reception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par le ministre en charge de l'exploitation ou du contrôle du centre en vue de faire cesser le trouble;
- l'interdiction faire, dans les zones de protection radioélectrique, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec son exploitation;
- l'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.

La servitude concerne le centre radioélectrique d'Estézargues (Gard, n°ANFR: 0300140065). Elle induit la création d'une zone de protection de 1 500 m autour du centre dans laquelle il est interdit de produire et propager des perturbations dans la gamme d'ondes radioélectrique produites par le centre. Une zone de gardes de 500m est aussi délimitée autour du centre. Dans cette zone, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques.

1.3.3.3 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles d'émission des centres et de réception exploités par l'Etat. (PT2)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation, dans toutes ces zones, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles;
- l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

La servitude concerne le centre radioélectrique d'Estézargues (Gard, n°AN R. 0300140065). Elle induit la création d'une zone primaire d'un rayon de 200m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée à une hauteur de 20m. Une zone spéciale de dégagement de 131m, dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée à une all'itude reportée sur le profil et le tracé de faisceau en Annexe du PLU dans les servitudes d'utilité publiques.

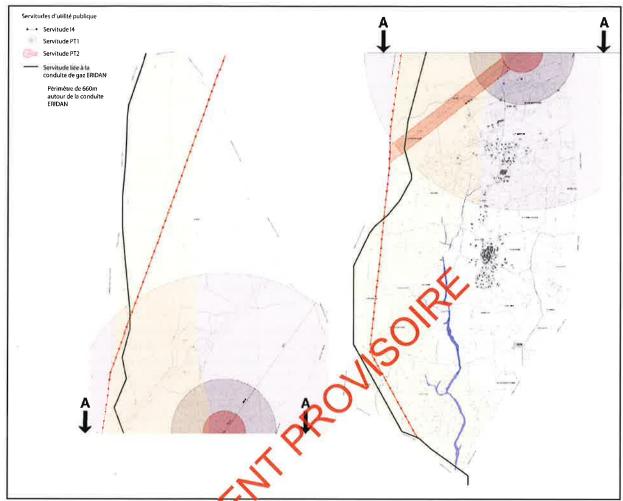
#### 1.3.3.4 Servitude liée à la conduite de gaz dénomnée Eridan

Le tracé de la conduite de Gaz longe la commune à Quest et la traverse du Nord au Sud. Des servitudes dites d'effet ont été instituées par arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2015 (660 mètres de part et d'autre de la canalisation).

Nota : l'arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2015 susvisé et l'arrêté du 5 janvier 2015 par lequel le ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie a autorisé la société GRT Gaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé dite Eridan ont été par jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 16 octobre 2018. Un appel de ce jugement a été interjeté.

#### 1.3.3.5 Le PPRi d'Estézargues

La commune est concernee par un plan de prévention des risques inondations (PPRI), approuvé le 06/09/2016. Il concerne l'erisemble du bassin versant du Gardon auquel Estézargues appartient. Cf. détail du PPRi en page 137.



Source: projet de PLU 2011

#### Ce qu'il faut retenir :

- Le PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT Uzège Pont du Gard concernant, notamment :
  - o le respect de la protection des sites, milieux et paysages,
  - o les perspectives d'évolution démographique,
  - o les possibilités d'extension.
- Le PLU doit être compatible avec les objectifs définis par le PLH du Pont du Gard.
- Le PLU doit tenir compte des Servitudes d'Utilité Publique qui s'appliquent sur la commune :
  - I4 (électricité): droit d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres pour le bénéficiaire.
  - PT1 : l'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques et l'interdiction de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques,
  - PT2 : l'interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes,
  - o Le PPRi du bassin versant aval du Gardon

#### 1.4 Histoire de la commune

Source: http://www.nemausensis.com/Germer\_Durand/estezargues.htm et Diagnostic projet PLU 2011

De nombreuses civilisations se sont succédées sur ce territoire, en raison du climat et de la richesse des terres agricoles. Le site de Sourillac semble avoir été habité aux premiers temps préhistoriques et une implantation romaine serait à l'origine du nom du village.

En effet, des éclats de silex (1800 av. JC) et des fragments de vases laissent penser qu'Estézargues a pu abriter une population préhistorique. Les premières traces de l'implantation humaine sur la commune d'Estézargues remonteraient au Paléolithique ancien entre un million d'années et 80 000 ans avant notre ère. De même, l'ensemble des découvertes datant de la période du Bronze moyen laisse deviner un peuplement de longue durée.

A partir de -118 av. JC, l'occupation romaine vient organiser le territoire par l'installation de nombreuses fermes et villas agricoles. Ces installations sont suivies par le tracé de l'actuelle route nationale n°100. L'essentiel de ces constructions disparaît après le IVe siècle, pendant l'occupation Wisigothique et la création du royaume de Septimanie. Une tête à double visage, représentant Bacchus et Ariane, retrouvée en 1896, atteste de la richesse des exploitations agricoles. Elle est désormais exposée au Musée du Louvre.

Le nom de la commune, Estézargues, pourrait provenir du nom du propriétaire le plus important du territoire : *Statius* auquel le suffixe *acus* est ajouté par désinence pour indiquer la possession d'un domaine. Le premier nom de la commune est, alors, Statianicus qui évolue en 1237 pour devenir Strairanegues. Au fil des siècles, son nom se transforme progressivement pour devenir en 1295 Castro de Estanicis, en 1323 Estessargues, en 1412 Strazanicae et en 1620 Estézargues. La villa agricole se transforme donc progressivement en village dont les formes bâties permettent de déduire qu'il est fortifié dès le XIIe siècle, autour d'une église primitive. Cette dernière est fortifiée au XIVe siècle et subit plusieurs extensions, notamment au XVIIe siècle et en 1859.

En 1384, Estézargues compte 5 feux soit une vingtaine d'habitants. En 1766, la commune compte 40 feux qui représentent 160 habitants.

La rue de la Fontaine au nord-est, la route départementale n° 235 à l'est, la rue du Château Fort au sud et la rue du chemin de Ronde delimitent le noyau initial du village. L'extension s'est faite suivant une seconde couronne en direction de l'ouest et du sud, délimitée par la rue de La Risque ou des Riscles et la rue Basse Carrière où les vestiges d'anciens remparts restent visibles. Jusqu'au XXe siècle, l'extension du village s'effectue par ovales successifs en suivant les courbes de niveaux.

À partir du XIXe siècle des fermes importantes, puis des demeures bourgeoises et la mairie ont été construites à l'Est du centre ancien en s'alignant à l'actuelle route départementale n° 235. De nouvelles constructions s'implantent aussi au-delà de la rue de la Risque, vers le sud où les ruines d'un moulin-à-vent sont encore perceptibles.

À la fin du XIXe siècle, un lavoir couvert jouxtant la fontaine publique est réalisé. Les extensions villageoises restent organisées autour du centre ancien jusque dans les années 70.

#### 1.5 Le patrimoine de la commune

Le projet de PLU arrêté en 2011 a répertorié un ensemble d'éléments patrimoniaux à préserver et mettre en valeur. Le diagnostic reprend ces éléments dans un même souci de préservation.

#### 1.5.1 Le village

Le village est implanté en haut d'un coteau et domine la plaine viticole.

Le village marque la mémoire de ce territoire. L'église, la fontaine, le lavoir sont autant d'éléments inscrits dans le village et dans la mémoire collective. Le village dans son ensemble, par sa forme, sa compacité et sa position sur les coteaux, s'inscrit dans le paysage comme un repère discret mais à préserver, caractérisé par la silhouette de l'église mais aussi par un ensemble de porches et édifices à conserver.



Le village, une silhouette compacte identifiée par l'église

#### 1.5.2 Les édifices religieux

#### L'église

L'église Saint-Gérard est une ancienne église paroissiale datant du village primitif. De style Roman, elle a été construite au XIIe siècle. Elle est fortifiée au XIVe par la création d'une enceinte au sud et se compose de deux travées et d'une abside. Elle possède peu d'ouvertures. Après de nombreuses réparations (en 1789, 1809 et 1839, et 2002), elle est agrandie vers l'est en 1859. Le sens de l'église est alors inversé. L'acces s'effectue désormais par la place du Lavoir.

Sa haute silhouette aux allures de donjon domine le village et représente un marqueur paysager.



#### L'église Saint-Gérard



#### Les croix de chemins

Il y a huit croix de chemin et de commémoration sur le territoire communal. Elles ont fait l'objet d'une restauration au XIX siècle. Il s'agit de création de la piété populaire. Dispersées et modestes, elles sont souvent orientées vers l'Est. Elles peuvent être découvertes à travers le circuit des croix et panoramas réalisé par la commune.

LA CROIX DE L'EGLISE Située Place du Presbytère

LA CROIX DE SAINT-GERARD Située devant le cimetière

LA CROIX DE LA VIERGE ET SON ORATOIRE Située Route des grès près de la N100

LA CROIX DE BARGETON Située au croisement entre les Chemins de Théziers et Devois

LA CROIX DU CHÂTEAU Située sur le Chemin de la Rascasse

LA CROIX DE L'EVÊQUE
Située au croisement entre les Chemins de Frigolet et Genestas

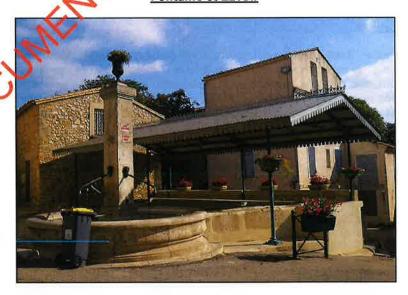
LA CROIX DE BROS Située au croisement entre la Route de Domazan et le Chemin de Bros

LA CROIX DE VALENCE Située au croisement entre les Chemins de la Croix de Valence et de la Coste

#### La Croix de l'Eglise



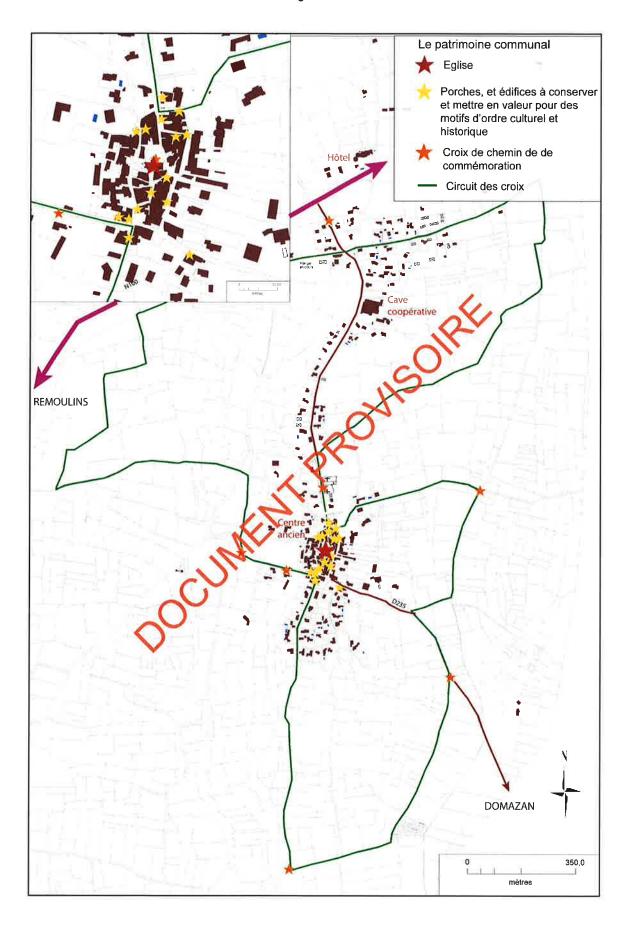
#### Fontaine et Lavoir



#### 1.5.3 Le petit patrimoine

#### Lavoir et Fontaine

Situé devant l'église Saint-Gérard, sur la place du Lavoir, le lavoir couvert a été réalisé au XIXe siècle à proximité de la fontaine, plus ancienne. Ils ont fait l'objet d'une rénovation dans le cadre d'une action



intercommunale pour la préservation du petit patrimoine, mené par la communauté de communes du Pont du Gard

#### Le télégraphe de Chappe

Situé dans le quartier de la Fenouillère, près de la limite communale avec Fournès, le télégraphe d'Estézargues a été mis en service de 1832 à 1853. De forme circulaire, l'édifice est réalisé en moellon calcaire et pierre de taille sur la bordure haute et autour de l'ouverture. Il se trouve dans un environnement de garrigue et culmine à 187 mètres d'altitude.

#### Porches et édifices remarquables

Le rapport de présentation du projet de PLU approuvé en 2011 identifiait un ensemble de porches et bâtiments remarquables que la commune souhaite protéger dans ce nouveau plan local d'urbanisme. Ces éléments architecturaux représentent l'histoire de la commune et possèdent une forte valeur patrimoniale et identitaire. Les porches répertoriés sont caractérisés par leur large forme en arcade. Ils permettent l'accès aux cours intérieures et bâtiments anciens du village. Leur liste avec leur localisation précise est indiquée ci-après.

#### 1.5.4 Les sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont signalés sur la commune. Le service régional de l'architecture a identifié deux sites archéologiques de la préhistoire et quatre sites de l'époque romaine. Ces sites bénéficient d'une protection pouvant conduire à des fouilles preventives avant travaux. Ils sont listés ci-après :

- Site n° 1 Sourillac nord / La Beaume Campement Paléolithique ancien parcelles AC 196, AC
- 197, AC 204-207 n
- Site n° 2 Rousset- Occupation Paléolithique ansien parcelles AK 182 à 184, 189 à 191, 199,
- = 204 à 207, 229, 233-234 et 316
- Site n° 3 Le Grès Occupation du Haut Empire parcelle AK 92 -
- Site n° 4 La Queyrade 1 Exploitation agricole du Haut Empire parcelle AC 78
- Site n° 5 La Queyrade 2 Exploitation Agricole du Haut Empire parcelles AC 74 et 76
- Site n° 6 Le Devois Exploitation agricole du Haut Empire parcelles AH 77, 126,127 et 128

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945 sont en plus applicables sur l'ensemble de la commune. L'article 14 prévoit notamment la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique. Les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques s'appliquent aussi sur le territoire communal.

Enfin, l'application de Varticle R.111-3.2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue. La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive est aussi à prendre en compte.

Recensement des porches à préserver (Source projet de PLU arrêté en 2011)

	(Source proj	iet de PLU arrêté en	(2011)
DÉNOMINATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTIFICATION
Porche	Chemin de Frigolet	AD 108	
Porche	Avenue de l'Ancien Marché	AD 24	SOL
Porche	Chemin du Vieux Moulin	AD 69	
Porche	Rue de la Risque	AD 80	
Porche	Rue de la Risque	AD 81	

DÉNOMINATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTIFICATION
Porche	Rue Basse Carrière	AD 106	
Porche	Place du Presbytère	AD 22	
Porche	Place du Bicentenaire	AD 124	
Porche	Rue du Château Fort	AD 125	
Porche	Rue du Barri	AD 127	

DÉNOMINATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTIFICATION
Porche	Rue du Château Fort	AD 134	To the state of th
Porche	Rue de l'Androne	AD 141	
Porche	ME	AD 149	
Porche	Rue de la Fontaine	AD 149	
Porche	Place de la Mairie	AD 150	

DÉNOMINATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTIFICATION
Porche	Rue Basse Carrière	AD 206	
Croix de l'église	Place du Presbytére	domaine public	SOIR
Croix de Saint Gérard	Avenue de l'Ancien Marchè	domaine public	
Croix de la Vierge et son oratoire	Route du Grés / route départementale n° 235	domaine public	
Croix de Bargeton	Chemin de la Rascasse	domaine public	

DÉNOMINATION	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	IDENTIFICATION
Croix du Château	Chemin dela Rascasse	AD 51	
Croix de l'Évêque	Chemin d'Aramon	domaine public	SOIR
Croix de Bros	Croisement chemin de Bros / Route départementale n° 235	domaine public	
Croix de Valence	Chemin de la Croix de Valence	domaine public	
Tour de l'ancien télégraphe	La Fenouillère	AK 308	

### 1.6 Contexte socio-économique

#### 1.6.1 Analyse démographique

# 1.6.1.1 Evolution de la population

Au dernier recensement de la population en 2016 (entrée en vigueur le 1er janvier 2019), la commune d'Estézargues comptait 556 habitants, soit une densité de 48 habitants/km².

Tableau 1 : L'évolution démographique générale

	Commune o	l'Estézargues	CC Uzège	Pont du Gard¹	Gard		
	Nombre d'habitants	Taux de variation annuel moyen (%)	Nombre d'habitants	Taux de variation annuel moyen (%)	Nombre d'habitants	Taux de variation annuel moyen (%)	
1968	200		12 113		479 544		
1975	213	+0,9	12 979	+1	494 575	+0,5	
1982	228	+1	15 624	+2,7	530 478	+1	
1990	276	+2,4	17 844	+1,7	585 049	+1,2	
1999	384	+3,7	20 326	+16	623 125	+0,7	
2010	471	+1,9	23 933	P 5	709 700	+1,2	
2015	534	+2,5	25 775	1,5	738 189	+0,8	

Source : INSEE

La commune d'Estézargues connaît une croissance positive depuis 1968. Sa population a été multipliée par 2,8 en 48 ans (556 habitants en 2016, 200 en 1968). Le rythme de croissance a été significatif entre 1982 et 1999. Ces dernières années, la croissance d'Estézargues est moins soutenue même si la commune reste attractive (2 à 2,5% an entre 2000 et 2015).

Depuis 1990, la croissance annuelle d'Estézargues est constamment supérieure à celle de la

Communauté de Communes Pont du Gard et du département du Gard.

<u>'évolution des soldes naturel et migratoire</u>

	$\sim$	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Solde Nature (%/an)		+0,4	+0,5	+0,3	+0,9	+0,5
Estézargues			+2	+3,4	+0,9	+2
CC Pont du	Solde Naturel (%/an)	+0,3	+0,2	+0,4	+0,5	+0,5
Gard	Solde Migratoire (%/an)	+0,7	+2,4	+1,1	+1,0	+1,0

Source : INSEE

L'étude des facteurs d'évolution de la population d'Estézargues montre que les soldes migratoire et naturel sont variables selon les périodes mais en restant toujours positifs. L'augmentation de population plus ou moins soutenue en fonction des périodes s'explique par un solde migratoire fluctuant (entre +0,9 et + 3,4 selon les périodes intercensitaires depuis 1982).

37

<sup>1</sup> Addition des populations de chaque commune composant la CC Pont du Gard

Tableau 3 : L'évolution du nombre de ménages

	Estéza	CC Pont du Gard		
	2010	2015	2015	
Nombre de ménages <sup>2</sup>	188	217	10 746	
Nombre moyen de personne par ménage	2,6	2,5	2,4	
Part des ménages de 1 personne	22,9%	25,3%	27,3%	

Source : INSEE

L'évolution des ménages suit la même logique que la population totale avec une augmentation du nombre de ménage entre 2010 et 2015. Une légère augmentation des ménages d'une personne et une diminution du nombre de personnes par ménage sont à noter.

# 1.6.1.2 Structure de la population

Estézargues est caractérisé par une population jeune. En 2015, 62% des habitants ont moins de 45 ans.

Il faut néanmoins observer un léger vieillissement de la population. Entre 2009 et 2015, la tranche d'âge des plus de 60 ans a augmenté de 2,7% environ alors que celles des 15-29 ans et des 30-44 ans ont diminué de 1% chacune.

Tableau 4 : Evolution de la structure de la population par classe d'âge entre 2009 et 2015

		Estézargues								
	20	00	20	)15						
	Qté	%	Qté	%						
0-14	104	22,3	128	23,9						
15-29	74	15,9	79	14,9						
30-44	113	24,2	124	23,2						
45-59	100	21,5	103	19,2						
60 et plus	75	16,1	101	18,8						

Source : INSEE

<sup>2</sup> Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

# 1.6.1.3 Caractéristique des ménages

Tableau 5 : Structure des ménages

	20	10	2015		
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Ménage d'une personne	43	22,9%	55	25,3%	
Autres ménages sans famille <sup>3</sup>	4	2,1%	9	4,1%	
Ménage avec famille (couple sans enfant)	55	29,3%	65	30%	
Ménage avec famille (couple avec enfant)	70	37,2%	74	34,1%	
Famille monoparentale	16	8,5%	14	6,5%	
Total	188	100	217	100	

Source : INSEE

Les ménages composés de couples avec enfant sont les plus nombreux er 2015. Il y a une légère diminution des familles monoparentales.

L'augmentation des ménages d'une personne est à rapprocher du léger vieillissement de la population constaté et le desserrement des ménages.

Tableau 6 : Familles4 selon le nombre d'enfants agés de moins de 25 ans

_	2010	(	2015	
1	Nombre	Part	Nombre	Part
Aucune enfant	59	<b>2</b> 1,8	65	42,5
1 enfant	35	24,8	32	20,9
2 enfants	31	22	42	27,5
3 enfants ou plus	16	11,4	14	9,1
Total	M1	100	153	100

Source: INSEE

# Ce qu'il faut retenir :

- Une augmentation de la population depuis 1968 due à la combinaison d'un solde migratoire et un solde naturel positif.
- Une population jeune malgré un léger vieillissement.
- Des ménages principalement composés de couple avec ou sans enfants.

<sup>3</sup> Ménages composés de plusieurs personnes isolées

<sup>4</sup> La famille s'entend comme un cadre susceptible d'accueillir un ou des enfants. Elle est constituée d'au moins deux personnes, dont au moins un adulte. Toute personne qui ne fait pas partie d'une famille est appelée personne isolée.

# 1.6.2 Logement

# 1.6.2.1 Un parc immobilier en croissance

Le nombre total de logements est passé de 111 en 1982 à 252 en 2015, soit une augmentation de 126%. La croissance du nombre de logements reste soutenue durant toute la période entre 1982 et 2015 avec même une croissance plus importante entre 1999 et 2015.

Le territoire est largement occupé par les résidences principales qui représentent 83,7% du parc de logement. Le part des résidences principales est en constante augmentation entre 1982 et 2015.

Estézargues connaît une croissance du nombre de logements nettement supérieure à celle de la Communauté de Communes Pont du Gard, due à la fois à l'évolution du nombre de résidences principales et de résidences secondaires.

Entre 1999 et 2015, le nombre de logements vacants augmente légèrement mais cela reste peu significatif.

Tableau 7 : Evolution du parc de logements depuis 1982 à Estezarques

	19	82		19	90	1990		2015		5	
	Nbre	Part	Nbre	Part	Evolution (%)	Nbre	Part	Evolution (%)	Nbre	Part	Evolution (%)
Résidences principales	85	76,6	99	73,9	+16,5	141	83,4	+42,4	211	83,7	+49,6
Résidences secondaires	7	6,3	21	15,7	+200,0	7	5,9	-52,4	21	8,3	+110
Logements vacants	19	17,1	14	10,4	-26,	18	10,7	+28,6	20	8	+11,1
Total des logements	111	100,0	134	100	+20,7	169	100,0	+26,1	252	100,0	+49,1
Source : INSEE											

<u>Tableau 8 : Evolution du parc de legements depuis 1982 dans la Communauté de Communes</u>

Pont du Gard

	19	32		1990 1999		2015					
	Nore	Part	Nbre	Part	Evolution (%)	Nbre	Part	Evolution (%)	Nbre	Part	Evolution (%)
Résidences principales	5 389	79,1	6 392	80,3	+18,6	7 656	82,7	+19,8	10 734	82,9	+40,2
Résidences secondaires	704	10,3	829	10,4	+17,8	890	9,6	+7,4	1 096	8,5	+23,1
Logements vacants	723	10,6	743	9,3	+2,8	710	7,7	-4,4	1 110	8,6	+56,3
Total des logements	6 816	100	7 964	100	+16,8	9 256	100	+16,2	12 939	100	+39,8

Source : INSEE

# 1.6.2.2 Caractéristiques du parc de logements

Tableau 10 : L'évolution des logements depuis 2010 en fonction des types d'occupant

	20	10	2015		
	Nbre	Part	Nbre	Part	
Propriétaires	136	72	142	67,3	
Locataires	44	23,3	61	28,8	
Logements HLM	0	0	0	0	
Logements gratuits	9	4,7	8	3,9	
Total	181	100	211	100	

Source : INSEE

Les logements sont principalement occupés par des propriétaires. Ils représentent 67,3% des occupants de logement et sont en diminution en proportion entre 2009 et 2015

La part des locataires (à hauteur de 28,8%) est cependant non négligeable, au vu du caractère résidentiel d'Estézargues. Elle connaît une augmentation sensible entre 2009 et 2015 (passant de 23,3% du parc en 2010 à 28,8% en 2015). Il est à noter que les locataires vivent à la fois dans le centre ancien, et dans des logements individuels dans les différents quartiers.

Tableau 11 : Les types de logement commencés entre 2005 et 2016

	Entre 200	5 et 2016
	Nbre	Part
Logements individuels	51	77,3
Logements collectifs	9	13,6
Constructions d'activités économiques	0	0,0
Constructions à usage agricole, gîtes	6	9,1
Equipements publics	0	0
Loisirs, Autres	0	0
TOTAL des constructions nouvelles	66	100

# 1.6.2.3 Les logements locatifs sociaux

Il n'y a actuellement aucun logement locatif social, ni de demande en attente de réponse sur la commune.

La Communauté de Communes Pont-du-Gard dispose de 393 logements locatifs sociaux sur un total de 10 541 résidences principales.

Toutefois, ces logements sont très inégalement répartis sur le territoire, comme le montre le tableau suivant :

Commune	Nombre de logements locatifs sociaux			
Aramon	321			
Argilliers	0			
Castillon-du-Gard	0			
Collias	0			
Comps	0			
Domazan	0			
Fournès	0			
Meynes	0			
Montfrin	6			
Pouzilhac	0			
Remoulins	63			
Saint-Bonnet-du-Gard	0			
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	0			
Théziers	3			
Valliguières	0			
Vers-Pont-du-Gard	0			
Total	393			

# Ce qu'il faut retenir :

- Une commune composée en majorité de résidences principales construites sous forme de logements individuels et dont 67% des occupants sont propriétaires de leur logement;
- Un parc locatif plutôt significatif et pouvant être renforcé;
   Une offre en locatif conventionné à encourager.
- Une offre en locatif conventionné à encourager

# 1.6.3 Activités économiques

# 1.6.3.1 La population active et l'emploi

Tableau 12 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	Estéza	argues	CC Pont du Gard
	2010	2015	2015
Ensemble	288	331	16 287
Actifs en %	78,3	82,7	75,3
Actifs ayant un emploi en %	71,9	77,4	63,9
Chômeurs en %	6,4	5,3	11,4
Inactifs en %	21,7	17,3	24,7
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	6,4	7	8,1
Retraités et pré-retraités	8, 1	4,2	7.7
Autres inactifs	7,1	6,1	8,9

Source : INSEE

Estézargues compte 331 actifs entre 15 et 64 ans en 2015, soit un taux d'activité de 82,7%.

La commune connaît une hausse de sa population active avant un emploi depuis 2010, à hauteur de 5,5 points. Le nombre de chômeurs est en forte baisse sur la commune (5,3% en 2015). Il est très largement inférieur à celui de la Communauté de Communes Pont du Gard qui s'élève à 11,4%.

### 1.6.3.2 Spatialisation de l'emploi

Tableau 13 : La spatialisation de l'emploi

	2010		2015		
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Travaillant dans la commune	46	22%	58	22%	
Travaillant hors de la commune	163	78%	206	78%	
Actifs ayant un emploi	209	100%	264	100%	

Source : INSEE

La population active d'Estézargues travaille essentiellement hors de la commune. 78,0% des actifs vont travailler dans une autre commune, sur les bassins d'emploi d'Avignon et de Nîmes. Cela signifie que les actifs de la commune sont dépendants de la voiture qui apparaît comme principal mode de déplacement.

<u>Tableau 14 : Répartition de la population active ayant un emploi</u> de 15 à 64 ans par tranche d'âge

		Estéza	CC Pont du Gard				
	2009		20	15	2015		
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
15 à 24 ans	17	7,2	22	8	1 114	9	
25 à 54 ans	184	78,3	211	77	9 413	76,8	
55 à 64 ans	34	14,5	41	15	1 737	14,2	
Total	235	100	274	100	12 264	100	

Source : INSEE

La population active ayant un emploi d'Estézargues est majoritairement composée de personnes ayant entre 25 et 54 ans (à hauteur de 77%).

En 2015, la répartition de la population active par tranche d'âge est similaire à celle de la Communauté de Communes Pont du Gard. Estézargues possède une plus grande part d'actifs ayant entre 25 et 54 ans et entre 55 et 64 ans. Les actifs plus jeunes (15-24 ans) sont moins présents (8% des actifs).

# 1.6.3.3 Les différents secteurs d'activité

Tableau 15 : Postes salariés par secteurs d'activité en 2015

	Estéza	argues	CC Pont	du Gard	
	Nombre <	Part (%)	Nombre	Part (%)	
Agriculture, sylviculture et pêche	35	33,7	427	8,9	
Industrie	1	10,6	1 808	36,3	
Constructions	3	2,9	299	6,0	
Commerces, transports, Services divers	26	25,0	1 391	28,0	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29	27,9	1 051	21,1	
Total	104	100	4 976	100	
Source : INSEE					

Tableau 16: Nombre d'établissements par secteurs d'activité en 2016

	Estéza	argues	CC Pont	du Gard
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Industrie	2	6,3	144	8
Construction	5	15,6	387	21,4
Commerces, transports, hébergement et restauration	7	21,9	519	28,7
Services aux entreprises	13	40,6	389	21,5
Services aux particuliers	5	15,6	371	20,5
Total	32	100	1 810	100

Source : INSEE

La comparaison avec la Communauté de Communes Pont du Gard met en exergue la part importante de l'agriculture dans la commune. Elle est le principal secteur d'activité avec près de 33,7% des emplois salariés en 2014. Les parts de l'industrie, la construction, les commerces et les services sont, par contre, nettement inférieures à celles de l'intercommunalité.

# 1.6.3.4 L'agriculture : principal secteur d'activité

Tableau 16: Evolution des exploitations

	Exploitations					S	AU (Surfac	ce agric	cole utilisée	e)
	1988	Variation moyen /an (%)	2000	Variation moyen /an (%)	2010	1988	Variation moyen /an (%)	2000	Variation moyen /an (%)	2010
Exploitations	23	-1,1	20	0,5	21	414	0,8	456	1,9	544
Dont moyenne et grandes exploitation	14	-2,4	10	6	16	392	8,0	431	2,3	531

Source : Agreste

Tableau 17: Evolution des cultures

		Exploitations	0		SAU	
	2000	Variation moyen /an (%)	2010	2000	Variation moyen /an (%)	2010
Jachères autres	0	500	6	0	1100	12
Jachères	10	740	6	20	-40	12
Cultures permanentes entretenues	20	-60	8	55	-30,9	38
Vignes	18	11,1	20	ns	44.7	495 405
Vignes à raisin de cuve	18	11,1	20	342	44,7	495
Vergers 9 espèces	10	-68,4	6	45	-42,2	26
Fruits à noyaux	19	-57,9	8	53	-28,3	38
Fruits à pépins	11	-100	0	2	-100	0
Céréales	4	-100	0	ns		0
Blé dụ	4	-100	0	ns		0

Source : Agreste

Mableau 18 : Evolution de la main d'œuvre depuis 1988

	Personnes					Volume de travail (UTA)			
	1988	2000	2010	Evolution (%) 2000- 2010	1988	2000	2010	Evolution (%) 2000-2010	
Chefs et co- exploitants	23	20	21	5	16	15	19	26,7	
Salariés permanents (homme -hors famille)	7	ns	8		17	ns	11		

Source : Agreste

Tableau 19 : Âge du chef d'exploitation ou du coexploitant

	Exploitants en 2000	Exploitants en 2010	Evolution (%) 2000- 2010
Moins de 40 ans	7	5	-29
de 40 à 49 ans	4	8	100
de 50 à 59 ans	3	6	100
60 ans et plus	6	5	-17

Comme indiqué précédemment, l'agriculture est le principal secteur d'activité d'Estézargues en terme d'emplois. Depuis 1988, le nombre d'exploitations sur la commune diminue. Cf. carte des sièges d'exploitation en page 48.

Cependant, une augmentation de la surface agricole utilisée (SAU) est à noter. Elle passe de 414 ha en 1988 à 544 ha en 2010. Il y a moins d'exploitations mais elles sont plus grandes.

L'augmentation des surfaces agricoles utilisées peut expliquer l'augmentation de la charge de travail des exploitants. Le nombre d'employés reste, cependant, stable entre 1988 et 2010, avec une baisse significative de la charge de travail des salariés.

L'augmentation de la SAU s'effectue principalement au profit des vignes et dans une moindre mesure des jachères. Toutes les autres cultures perdent en surfaces ou disparaissent (notamment la culture de fruits et céréales).

L'activité agricole est donc principalement tournée vers la viticulture qui est valorisée par deux secteurs d'AOC: Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village « Signargues ». Estézargues est, avec Domazan, la seule commune du territoire couverte en intégralité par les AOC. Estézargues possède aussi plusieurs vergers d'oliviers valorisés par l'AOC Huile d'olive de Nîmes. Cf. carte des AOC en page 49.

Il est à noter la présence d'une cave cooperative qui regroupe principalement 11 viticulteurs pour la réalisation des vins de la commune.

Enfin, l'âge des exploitants et coexploitants est stable entre 2000 et 2010. Les exploitants ont entre 40 et 59 ans. Il est à noter une légère diminution du nombre de jeunes exploitants (moins de 40 ans). Cette baisse interroge sur la reprise des exploitations.

# Les produits référencés

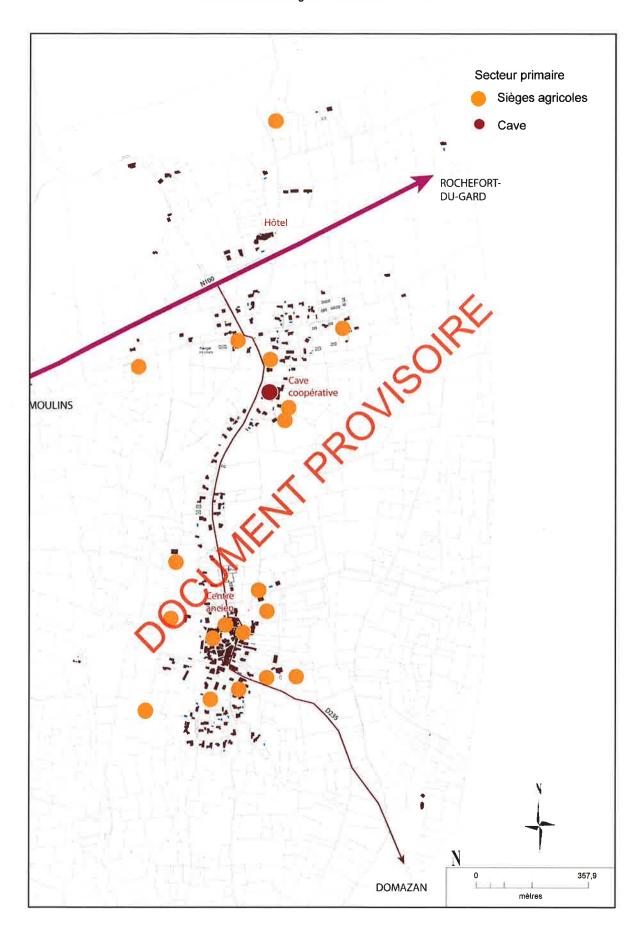
<b>&gt;</b>	Référence des produits
Signe	Libellé des produits
AOC + AOP	Costières de Nîmes Rouge
AOC + AOP	Côtes du Rhône Village Signargues Rouge
AOC + AOP	Côtes du Rhône Rouge
AOC + AOP	Olives de Nîmes
AOC + AOP	Huile d'olive de Nîmes
AOC + AOP	Côtes du Rhône blanc

# La cave coopérative

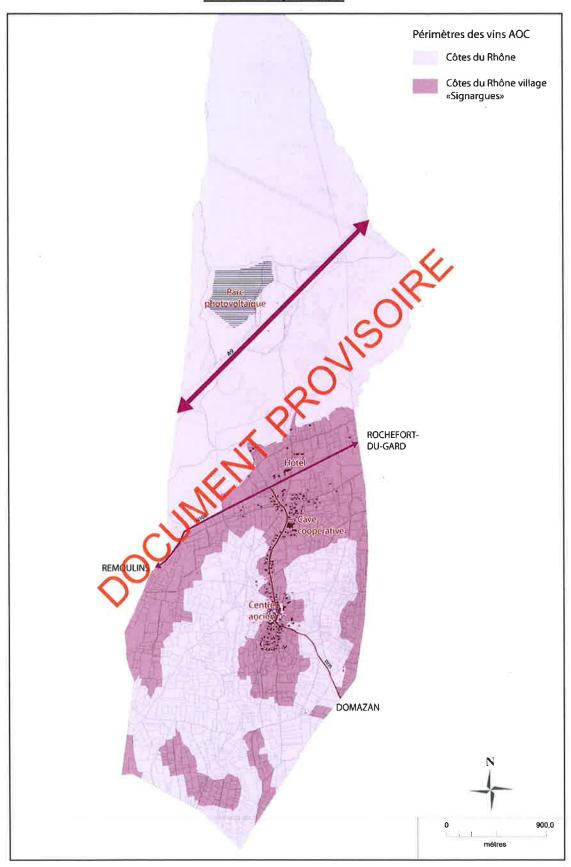


Il n'y a pas de réseau d'irrigation en tant que tel. Certaines exploitations ont un captage privé permettant d'irriguer certaines terres.

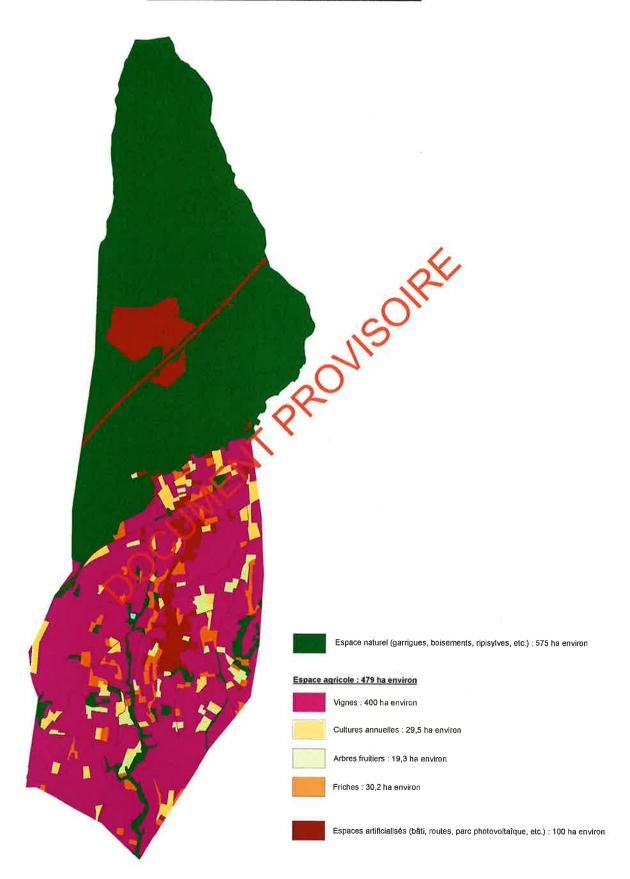
47



# Carte d'AOC parcellaire



# Carte d'occupation des sols (base ocsol 2012)



# 1.6.3.5 Les autres secteurs d'activité

Cf. carte de localisation en page 55.

Estézarques possède aussi un tissu de petites entreprises assez peu développé, et dont voici la déclinaison:

- des artisans travaillant dans le domaine du bâtiment (2 entreprises), du paysage (1 entreprise), de l'automobile (1 entreprise), et de la plomberie (1 entreprise);
- des commerces qui se composent de la cave coopérative, du moulin Pierredon et d'un hôtel au nord de la RN100;
- des services médico-sociaux qui se déclinent en un cabinet d'infirmiers, un magnétiseur et un ostéopathe :
- un expert comptable.

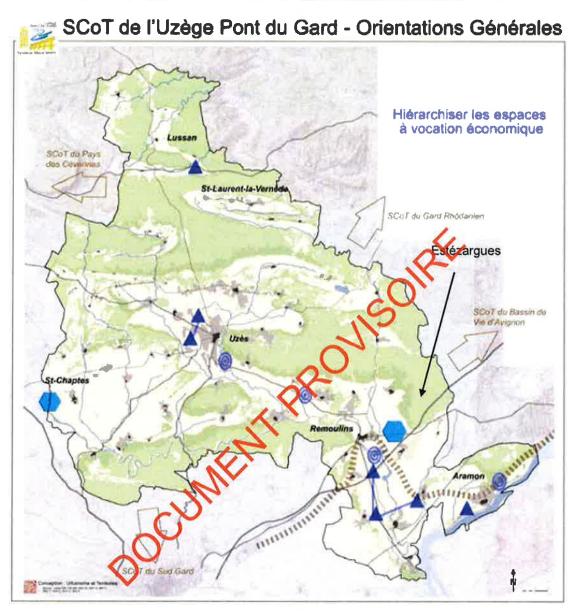
Au niveau de la communauté de communes du Pont du Gard, il y a 7 zones d'activités :

- 1- La zone d'activités de « l'Arnède Haute » de Remoulins regroupant des entreprises artisanales et de services (menuisier, ferronnier d'art, garages, etc.) 2- La zone commerciale et de services de Remoulins (supermarche, restaurant, banque,
- assurances, coiffeur, etc.);
- 3- La zone d'activités de Domazan (transporteur, laboratoires emballages métalliques, etc.)
- 4- La zone d'activités « La Tuilerie » à Théziers (menujserie pois, vente et entretien matériel numérique, atelier de couture, etc.)
- 5- La zone d'activités d'Aramon : SANOFI
- 6-La zone d'activités « La Pale » de Fournès Pance Boissons, déchetterie, centre de secours.
- 7-La zone d'activités de Castillon du Gard

# Les zones d'activités sur la communauté de communes du Pont du Gard



# Organisation de l'activité économique sur le SCOT Uzège Pont du Gard







**Espaces forestiers** 



Espaces agricoles



Espaces urbanisés



Cours d'eau



Réseau viaire



Liaison ferroviaire de la rive droite du Rhône

### Une hiérarchisation des espaces à vocation économique



Pôle d'intérêt stratégique



Pôle d'intérêt communautaire et complémentarité fonctionnelle



Pôle industriel à conforter

# Une démarche inter SCoT



**SCoT limitrophes** 

#### 1.6.3.6 Tourisme et loisir

Estézargues se situe au carrefour de plusieurs grands sites touristiques majeurs. La commune se situe à proximité du Pont du Gard (9,9km, 14mn), d'Avignon (17km, 18mn), d'Uzès (24,4km, 27mn), de Beaucaire (23,5km, 30mn), de Nîmes (29,2km, 30mn), et d'Arles (39,6km, 47mn). Une situation donc exceptionnelle, comme une grande partie des communes gardoises, mais à l'écart des grands tours opérators.

De plus, Nîmes a candidaté afin d'être reconnu au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Enfin, des démarches ont démarré pour reconnaître le Parc Naturel Régional des Garrigues à l'ouest du territoire.

La commune est pourvue d'un hôtel, l'hôtel de la Fenouillère. Situé au Nord de la route nationale n°100, il possède une capacité d'accueil de 162 personnes réparties dans 82 chambres.

L'hôtel est ouvert 8 mois dans l'année de Mars à Novembre.

La commune est aussi traversée par un chemin de randonnée, le GR63, qui relie Villeneuve-lez-Avignon au col de la Cabane-Vieille. Elle a profité de ce chemin pour développer, en lien avec celui-ci, un circuit de croix qui permet de découvrir son patrimoine communal et son paysage viticole.

# 1.6.3.7 Les Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE)

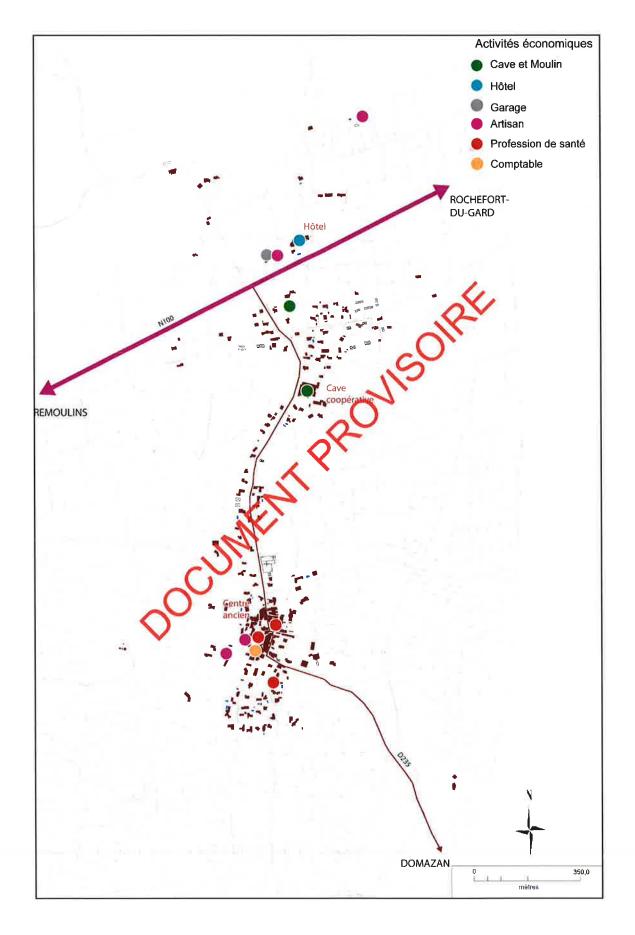
Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en France est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

La commune héberge une seule ICPE. Il s'agit de la SCA Les Vignerons d'Estézargues (la cave coopérative).

# Ce qu'il faut retenir :

- Une population active (78,3%) avec un faible taux de chômage (7%) et travaillant en majorité hors de la commune. Estézargues est une commune résidentielle avec des migrations pendulaires;
- L'emploi sur la commune est dominé par l'agriculture viticole (50,6%). Le terroir viticole d'Estézargues est reconnu par deux AOC : Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village « Signargues » ;
- La commune possède un petit tissu d'entreprises composé essentiellement d'artisans, et de services médico-sociaux ;
- La commune est pourvue d'un hôtel avec une capacité touristique de 162 lits.
- Certains enjeux de développement de l'activité touristique sont notables : l'œnotourisme, le tourisme vert ou la diversification d'activités (gîtes ruraux, bienvenue à la ferme, ...)

DOCUMENT PROVISOR



# 1.7 Equipements

#### 1.7.1 Les réseaux

#### 1.7.1.1 Les réseaux d'eaux usées

#### 1.7.1.1.1 L'assainissement collectif

La commune dispose d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement des eaux usées en séparatif des eaux pluviales.

# Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement d'Estézargues est géré en régie par la commune dont l'exploitation est déléguée à la SAUR. Il est d'une longueur d'environ 5 330 mètres. 36% du réseau est en PVC et 64% en fibrociment.

Le réseau d'assainissement de la commune d'Estézargues collecte les eaux usées de près de 201 abonnés. Cf. plan du réseau en page suivante.

Pour pallier les apports des eaux parasites permanentes ou météorologiques, la commune a mis en place un programme de travaux étalé jusqu'en 2018.

Le réseau possède un déversoir d'orage de type trop plein. Aucun sejet dans le milieu naturel n'a été identifié dans le Schéma Directeur d'Assainissement. Un ouvrage de relèvement des eaux usées a été localisé sur le réseau d'assainissement. Il se situe à cote de la station d'épuration.

L'hôtel « La Fenouillère » (82 chambres) est raccordé au réseau d'assainissement. La cave coopérative ne rejette pas ses effluents dans le réseau d'eaux usées. Elle possède son propre système épuratoire (évaporation).

Caractéristique du réseau d'assainissement						
	2007	2008	2009			
Nombre d'Abonnés Assainissement	194	195	201			
Taux de Raccordement (%)	92,7	92,8	93			
Estimation de la population perma ente raccordée		420				
Estimation de la population de pointe raccordée		500				
Volume annuel assujett a vassainissement (m3/an)	24091	21025	22677			
Volume moyen, journal or ejeté aux réseaux (m3/j)	53	46,4	49,6			
Volume moyen, journaler rejeté aux réseaux par habitant (l/hab/j) 147 128						

Source : Schéma directeur d'assainissement

Actuellement aucun dispositif d'autosurveillance n'a été installé sur les ouvrages de délestage du réseau. Ces dispositifs ne sont pas obligatoires au vu des charges polluantes collectées en station d'épuration (en aval directe du déversoir d'orage) qui sont inférieures à 120 kg de DBO<sub>5</sub>/i).

# La station d'épuration

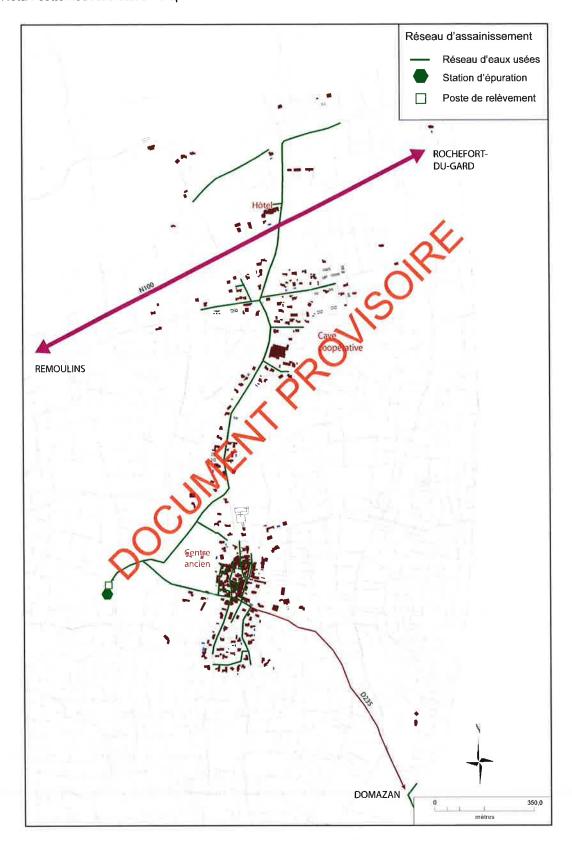
La commune d'Estézargues est équipée d'une station d'épuration de type « lit bactérien » d'une capacité de traitement de 500 équivalent-habitants. La station d'épuration a été mise en service en 1998. Les eaux sont rejetées dans le ruisseau de la Rascasse.

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, les capacités nominales de la station d'épuration sont à 71 %. Cependant, en période de pointe, les capacités maximales de la station d'épuration peuvent être atteintes.

A ce titre, la commune a le projet de réaliser une nouvelle station d'épuration dont la capacité sera de 800 Equivalent-Habitants à l'horizon 2020. Elle sera localisée sur un terrain voisin à celle existante,

propriété communale. Le porté à connaissance de l'état rappel la nécessité de mettre en place une zone non aedificandi de 100 mètres autour de ce nouvel ouvrage.

Nota : cette nouvelle station d'épuration sera évolutive en fonction des besoins de la commune.



En 2007, la charge moyenne en DBO5 est de l'ordre de 10 kg/j soit 167 EqH (60 g de DBO5/EqH/j). La population équivalente moyenne obtenue à partir de la DCO est sensiblement plus élevée à savoir 275 EqH. A ces quantités, un volume non négligeable d'eau claire parasite doit être ajouté.

Les caractéristiques et le fonctionnement de la station d'épuration d'Estézargues sont décrits dans le tableau suivant :

Nom de la station	STEP Estézargues
Exploitant	SAUR France
Date de construction	01/11/1998
Type de filière	Prétraitement physique + Décanteur/digesteur + Lit bactérien +Clarificateur
Capacité	500 EH
Charge hydraulique nominale (m3/j)	100
Charge hydraulique de pointe (m3/h)	15
Charges polluantes nominales (kgDBO5/j)	30
Autosurveillance sur la station	NON VALIDE
Milieu récepteur	Ruisseau de la Rascasse
Niveau de rejet DB05	25 mg/l
DCO	(25 mg/l
MES	35 mg/l
NGL	40 mg/l

Source : Schéma directeur d'assainissement

#### 1.7.1.1.2 L'assainissement non collectif

Le parc en assainissement non collectif de la commune d'Estézargues compte environ 14 logements répartis dans les périphéries du village (le nombre d'habitants par foyer est en moyenne de 3 personnes):

- au pied de la colline du Mour de la coudette,
- sur le bord ouest du village,
- dans l'espace agricole.

# Etat des lieux

La totalité des habitations en assainissement autonome possèdent un dispositif de prétraitement sur la filière eaux vannes dont 65 % de fosses septiques et 15 % de fosses toutes eaux. L'évacuation des eaux se fait par infiliration dans le sous-sol.

Pour le circuit des eaux ménagères, les prétraitements par bacs à graisse concernent près de 85% des habitations équipées d'assainissement autonome.

Les préfiltres décolloïdeurs, équipements placés entre le prétraitement et le traitement et permettant d'éviter un colmatage du champ d'épandage, sont présents sur les dispositifs dans seulement 14% des cas.

Le traitement des effluents est effectué sur toutes les habitations en assainissement autonome par épandage souterrain par des drains en tranchées. L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sous-sol.

L'entretien des dispositifs de traitement en assainissement autonome est très irrégulier, les vidanges de la fosse n'étant, le plus souvent, réalisées que lorsque des problèmes importants surviennent.

# Service public d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC). Dans le cas d'Estézargues, la compétence « Assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur :

- l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) « fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents-habitants » ;
- l'arrêté préfectoral n°2013 290-0004 du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mise en oeuvre des systèmes d'assainissement non collectif » :

#### Les principes à respecter sont :

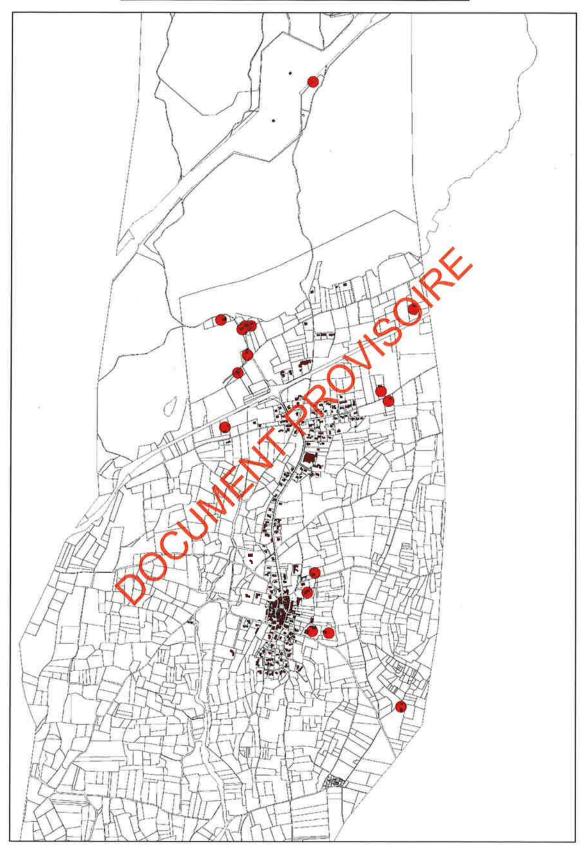
- pour des perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h: traitement et évacuation par le sol ou (soumis à conditions) par irrigation souterraine de végétaux (le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut pas être envisagé dans ce cas);
- pour des perméabilités de sol inférieures à 10 mm/h : rejet de vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable », solution qui ne deit générer ni nuisance ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignage) qu risque de prolifération du moustiquetigre.

#### Contrôle des installations

Le SPANC a réalisé le contrôle des 16 dispositifs d'assainissement non collectif présents sur la commune (cf. carte page suivante). 11 dispositifs sont non conformes soit 68% environ, généralement du fait d'installations vieillissantes réalisées dans les années 70, 80.



# Localisation des dispositifs d'assainissement non collectif



#### 1.7.1.2 Le réseau d'eaux pluviales

Sur le plateau agricole, les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés et évacuées dans chacun des deux ruisseaux de direction nord –sud encadrant le relief où est implanté le village. Le village et ses extensions situés en crête ne possèdent pas de réseau pluvial structuré; les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés ou les caniveaux dans le centre ancien et évacuées jusqu'aux ruisseaux et valats qui rejoignent la Rascasse à l'ouest.

# 1.7.1.3 Le réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Signarques.

Nota : un schéma directeur AEP est en cours de réalisation, les données ne sont pas encore disponibles.

De plus, en dehors de la zone desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable, il existe des constructions alimentées par des captages privés.

#### 1.7.1.3.1 La ressource

Estézargues est alimenté par les forages d'Aramon, et par les forages des Issarts et de la station Savonne situés sur la commune des Angles (nappe alluviale du Rhône)

# Caractéristiques des forages :

- <u>Forage d'Aramon</u>: Deux captages opérationnels de 90 m<sub>3</sub>/h, situés sur un secteur sensible du fait de la présence d'infrastructures pouvant produire de la pollution. Il faut noter la présence de potassium en quantité supérieure aux normes européennes.
- <u>Forage des Issarts</u>: un seul captage opérationnel à un débit de 440 m<sub>3</sub>/h avec une qualité d'eau nécessitant un traitement du fer et du manganèse. Ce traitement, validé par l'ARS, est effectué dans une station sur le site.
- Forage A, Savonne : Captage de 220 m<sub>3</sub>/h.

#### 1.7.1.3.2 Les ouvrages et réseaux

Cf. plan du réseau AEP en page 65.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat (Domazan, Estézargues, Rochefort-du-Gard, Saze, Théziers), le réseau représente 152 km environ en 2014 dont 6.9 km environ sur la commune d'Estézargues.

En dehors des réseaux d'eau potable, la commune n'a pas d'ouvrage particulier.

#### 1.7.1.3.3 Le bilan Production – Consommation

### La production

La production sur le territoire du syndicat s'élève à 1 317 405 m<sub>3</sub> en 2014 (-2,55% par rapport à 2013).

# Volumes mensuels produits

	2013	2014	Evolution N/N-1
Janvier	95 378	94 147	-1,29 %
Février	105 979	85 159	-19,65 %
Mars	88 027	94 304	7,13 %
Avril	103 809	117 792	13,47 %
Mai	99 816	130 973	31,21 %
Juin	144 687	144 603	2,06 %
Juillet	152 319	127 144	-16,53 %
Août	145 665	126 366	-13,25 %
Septembre	139 704	122 356	-12,42 %
Octobre	78 814	99 202	25,87 %
Novembre	98 492	87 470	-11,19 %
Décembre /	102 167	87 889	-13,98 %
Total	1 351 857	1 317 405	-2,55 %

Source : Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Signargues

# La consommation

Les volumes consommés prennent en compte les volumes facturés dans l'année, les volumes gratuits, les volumes dégrevés pour fuite et les volumes de service.

En 2014, les abonnés ont consommé 722 801m³, soit en moyenne 163 litres par habitant et par jour. Les habitants d'Estézargues ont consommé 42 796 m³.

# Consommation en 2013 et 2014 par commune

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
DOMAZAN	79 208	81 799	3,27%
ESTEZARGUES	30 990	42 796	38,10%
ROCHEFORT-DU-GARD	387 821	467 184	20,46%
SAZE	96 068	91 337	-4,92%
THEZIERS	49 598	53 282	7,43%
Total de la collectivité	643 685	736 398	14,40%
Evolution N/N-1	1 =	14,40 %	

Source : Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Signargues

# Les abonnées

En 2014, il y a 287 abonnés sur la commune d'Estézargues

# Les abonnés en 2013 et 2014 par communé

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
DOMAZAN	470	473	0,64%
ESTEZARGUES	283	287	1,41%
ROCHEFORT-DU-GARD	2 972	3 021	1,65%
SAZE	856	867	1,29%
THEZIERS	521	518	-0,58%
Total de la collectivité	5 102	5 166	1,25%
Evolution N/N-1	-	1,25 %	

Source : Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Signargues

# Le rendement du réseau

Le rendement hydraulique du réseau correspond au rapport entre les volumes produits et les volumes

Ce pourcentage permet d'estimer les pertes du réseau.

En 2014, sur le territoire du syndicat, 1 354 535 m³ ont été produits et 809 292 m³ ont été consommés.

Le rendement hydraulique est donc de 59,8% sur le territoire du syndicat (56,5% en 2013).

# 1.7.1.3.4 La qualité

# Bilan de la qualité de l'eau en sortie d'installation de traitement pour l'année 2014

	TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité	
Contrôle sanitaire				
Bactériologique	8	8	100,0	
Physico-chimique	8	8	100,0	
Nombre total d'échantillons	8	8	100,0	
Surveillance de l'exploitant				
Bactériologique	1	1	100,0	
Physico-chimique	1	1	100,0	
Nombre total d'échantillons	1	1	100,0	
Auto-contrôle sanitaire				
Bactériologique	2	2	100,0	
Physico-chimique	2	2	100,0	
Nombre total d'échantillons	2	2	100,0	
TOTAL échantillons	11	11	100,0	

Source : Syndicat intercommunal des eaux du plateau de Signarques

#### 1.7.1.3.5 La défense incendie

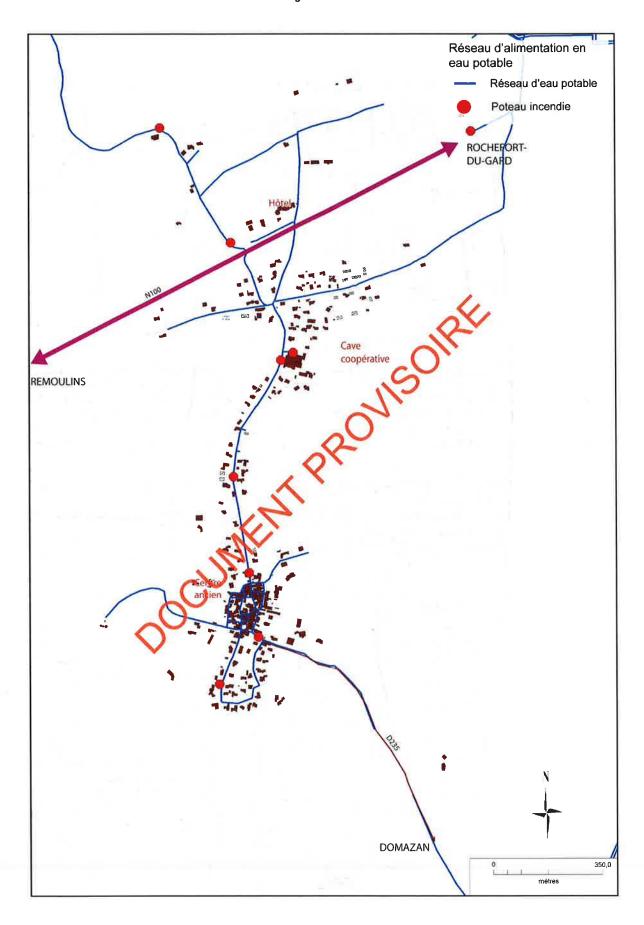
La conformité des poteaux incendie est évaluée par rapport à la réglementation « usuelle », c'est à dire la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, et en particulier que l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire un débit disponible de 60 m³/h pendant deux heures (17 l/s) à une pression de 1 bar (0,1 Mpa).

Nota: Cette condition devrait prochainement évoluer le débit disponible passant à 30 m³/h dans certaines conditions.

La commune d'Estézargues compte 10 poteaux incendie.

Ces poteaux incendie ne couvrent pas la totalité des constructions (sur la base d'un rayon de défendabilité de 200 mètres).

64



Diagnostic

65

# 1.7.1.4 La collecte des déchets ménagers

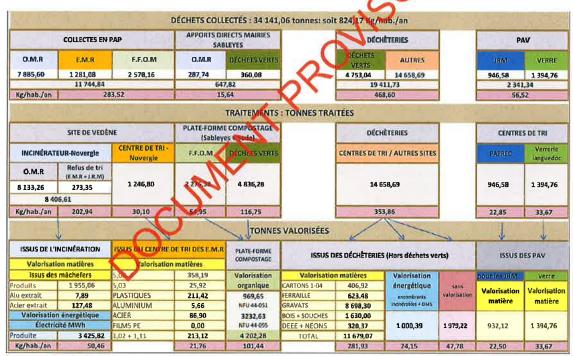
# 1.7.1.4.1 Types de déchets collectés et chiffres clés

La collecte et la valorisation des déchets ménagers sont assurées par le Syndicat Mixte intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) « Rhône-Garrigues ».

Trois types de collectes en porte à porte sont réalisés :

- Ordures ménagères non recyclables (OMR): le secteur pavillonnaire est collecté 1 fois/semaine tandis que les centres anciens et les habitats collectifs bénéficient d'une collecte bihebdomadaire
- Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) : reste des repas et déchets du jardin: la collecte se fait en habitat pavillonnaire une fois/semaine et deux fois/semaine de juin à octobre. Ce type de collecte ne s'applique pas aux centres anciens et aux habitats collectifs. Deux fois par an, le SMICTOM met à disposition des communes du compost tiré de la valorisation de ces déchets.
- Emballages à recycler (EMR) : 1 fois tous les quinze jours, hors centres anciens et habitat collectif où la collecte est hebdomadaire.

Ces collectes sont complétées par des points d'apport volontaire en ce qui concerne le verre et le papier (journaux, revues, magazines : JRM).



Source: SMICTOM, 2012

#### 1.7.1.4.2 Les déchèteries

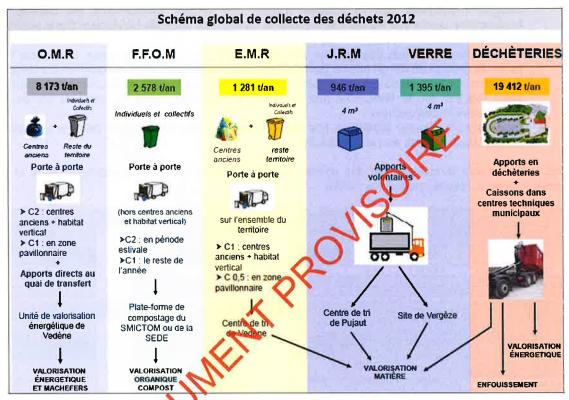
Le SMICTOM Rhône-Garrigues possède deux déchèteries sur son territoire qui comprend 12 communes et 41 000 habitants (Aramon, Domazan, Estézargues, Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Saze, Villeneuve-lez-Avignon Sauveterre, Roquemaure, Montfaucon et Théziers) :

- au rond-point de la RN100, chemin du Pigonelier, sur la commune des Angles,
- au lieu-dit Beauvallon sur la commune d'Aramon,
- sur la route d'Avignon à Sauveterre,
- dans la zone d'activités de l'Aspre sur la commune de Roquemaure.

L'accès est ouvert pour tous les particuliers domiciliés sur le territoire du SMICTOM et l'ensemble des dépôts est gratuit. Par contre les dépôts sont payants pour les professionnels.

Le SMICTOM comprend également un centre de compostage sur son site, à Villeneuve-lez-Avignon. Les déchets encombrants peuvent être collectés gratuitement chez les particuliers ne possédant pas de moyen de transport. 34141 tonnes de déchets encombrants ont été collectées en 2012.

Les déchets sont ensuite répartis selon différents centres et filières de traitement selon leur nature. En 2012, 86% des déchets récupérés dans les déchèteries ont été valorisés (12 679 tonnes), avec une faible part en valorisation énergétique par incinération (1979 tonnes).



Source: SMICTOM, 2012

# Ce qu'il faut retenir :

- Le schéma directeur d'assainissement met en avant deux grands enjeux, auxquels la commune a commencé à répondre :
  - o la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux,
  - la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 800EH à l'horizon 2018
- Un réseau d'eau potable maillant l'ensemble du tissu urbain
- Une gestion satisfaisante des déchets assurée au niveau de la communauté de commune par le SMICTOM

# 1.7.2 Transports et déplacements

#### 1.7.2.1 Accessibilité et déserte

Cf. plan page suivante.

L'autoroute A9 traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Elle est bien intégrée dans le paysage et entraîne peu de nuisances sonores ou visuelles. On accède à cette autoroute au niveau de Remoulins à l'Ouest de la commune.

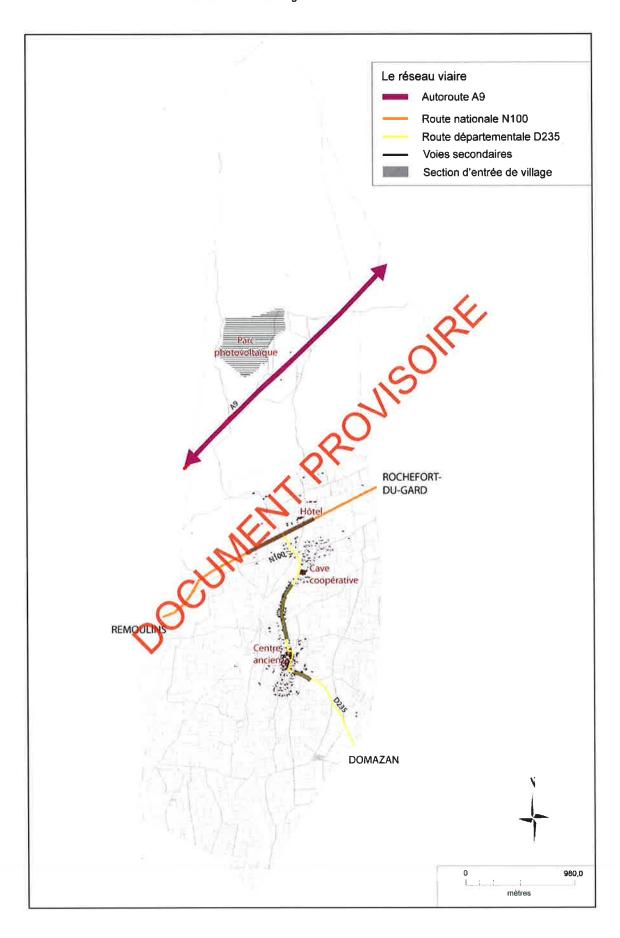
Un réseau viaire principal relie le village d'Estézargues aux communes voisines et joue en partie le rôle d'axe structurant le long duquel s'est développée l'urbanisation. Ces liaisons constituent ainsi les principales entrées de village. Ce réseau comprend :

- La RN100 qui relie Estézargues à Remoulins à l'Ouest et à Avignon, Rochefort du Gard, Saze et Les Angles à l'est. La route marque la limite nord de l'espace urbanisé.
- La RD235 relie Estézargues à Domazan au sud. Elle représente la colonne vertébrale du village.

A l'intérieur de la commune, certaines voies ont un rôle structurant par les ligisons qu'elles opèrent et les quartiers ou les équipements qu'elles desservent. Par exemple, la RO235 relie la Queirade (un quartier décentré) au village et aux équipements publics. Elle a été récemment requalifiée.

La desserte des quartiers s'appuie en partie sur d'anciens chemins agricoles qui peuvent entraîner des difficultés en terme de dimensionnement des voies notamment car ils accueillent à la fois le passage des habitants et des machines agricoles.





# 1.7.2.2 Les transports en commun

Cf. plan page suivante.

La commune est desservie par trois lignes de transport collectif départemental, Edgard :

- La ligne B25 relie Estézargues à Nîmes. Sa fréquence est de 5 allers (en direction de Nîmes) et 3 retours (à Estézargues) par jour, ce qui représente une fréquence plutôt réduite.
- La ligne E50 relie Avignon à Beaucaire. Sa fréquence est très limitée puisqu'elle comporte un aller et un retour par jour (le matin en direction d'Avignon, le soir en direction de Beaucaire).
- La ligne A15 relie Avignon à Alès. Sa fréquence est légèrement plus importante que les autres avec cinq bus en direction d'Alès et 6 en direction d'Avignon.

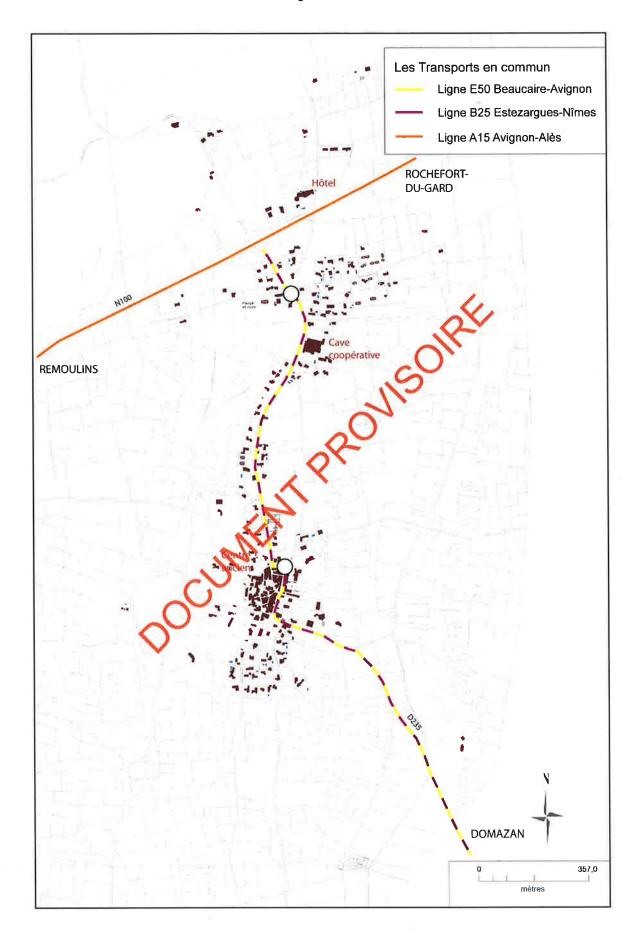
Ce service est complété par un réseau de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il est dédié aux personnes de plus de 70 ans et aux personnes en difficulté sociale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...) pour des déplacements domicile-services et domicile-loisirs. Les trajets domicile-services sont organisés en direction des services soins et santé d'Uzès, des services soins et santé, et Pôle Emploi de Beaucaire et de Bagnols-sur-Cèze, des hôpitaux et cliniques d'Avignon, de Nîmes et de Bagnols-sur-Cèze. Les trajets domicile-loisirs et services offrent la possibilité de se rendre dans l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pont-du-Gard.

Le transport scolaire est constitué de deux lignes :

- la 828-3 dessert le Lycée Jean Vilar à Villeneuve-lez-Avignor. Théziers et Aramon. Elle dessert la commune d'Estézargues selon une fréquence de 2 bus en direction de Villeneuvelez-Avignon le matin et 4 bus en direction de Domazan le soir.
- La A15 dessert le collège Claudie Haigneré à Rochefort du Gard. Sa fréquence est d'un bus le matin vers Rochefort du Gard et deux bus (à midi et le soir) en direction de Domazan.

Le réseau de transports en commune est dorénavant gere par la région Occitanie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour les autres déplacements scolaires les trajets s'effectuent avec les transports collectifs ordinaires.



# 1.7.2.3 Les modes doux

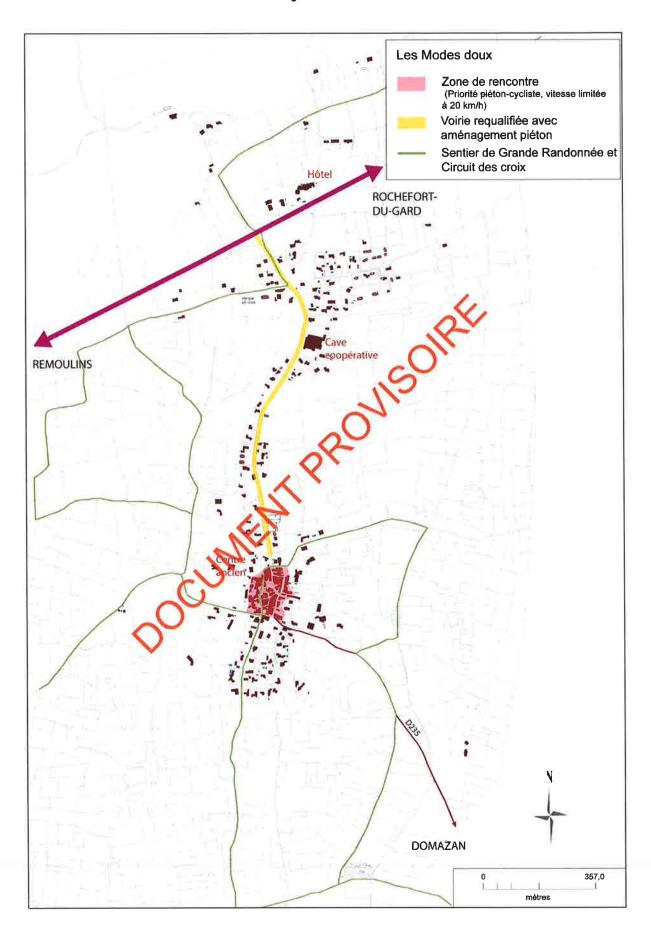
Cf. plan page suivante.

La commune possède peu d'aménagements dédiés aux modes doux. Le centre villageois est en zone de rencontre, la voirie est partagée entre des différents modes et la vitesse est limitée à 20 km/h. Il faut aussi noter la présence de nombreuses ruelles piétonnes qui connectent les différentes parties du centre villageois.

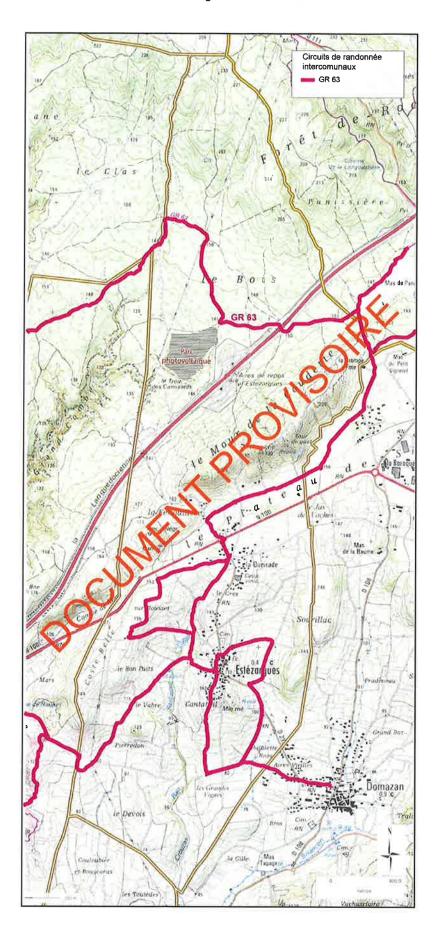
Entre le quartier de la Queirade et le village, la route de Grès a fait l'objet d'une requalification intégrant l'aménagement de trottoirs. La requalification va s'étendre jusqu'à la RN100, afin de permettre aux touristes de l'hôtel de venir dans le village. Dans le reste de la commune, peu de voies sont pourvues de trottoirs du fait de leur caractère étroit.

Enfin, la commune est traversée par un sentier de Grande Randonnée, le GR63, qui relie Villeneuvelès-Avignon au Col de la Cabane Vieille. Celui-ci est complété par un parcours communal qui permet de découvrir les croix et panoramas d'Estézargues.

Jans oc Janker Programme Jans och Jans



# Commune d'Estézargues - Elaboration du PLU



# 1.7.2.4 Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés

Place de la Mairie : 16 places (dont 1 place handicapée),

Place de la crèche : 33 places (dont 1 place handicapée),

Place du Presbytère : 9 places (dont 1 place handicapée),

Place du Bicentenaire : 4 places,

Parking Dr.Dibon: 8 places.

Il y a ainsi un total de 70 places de stationnement concentrées dans le centre villageois.

# Ce qu'il faut retenir :

- Un réseau viaire principal relie le village d'Estézargues aux communes voisines et joue également le rôle d'axe structurant le long duquel s'est développée l'urbanisation : la RN100 et la RD235
- La RD 235 est aussi une voie structurante à l'intérieur de la commune et qui a été récemment requalifiée.
- Trois lignes de bus aux fréquences limitées : entre 1 et 5 bis par sens de circulation par jour.
- Un chemin de Grande Randonnée traversant la commune

#### 1.7.3 Equipements publics et collectifs

Cf. plan de localisation page suivante

Les équipements publics sont concentrés dans le village autour de la place de la Mairie et de la rue du Barri

# Services administratifs

Mairie

# Equipements scolaires et de la petite enfance

Une école : elle possède actuellement trois classes pour 64 élèves. Elle subit depuis quelques années une baisse d'effectif passant de 71 élèves en 2014 à 64 aujourd'hui. A ce titre, il y a un risque de fermeture d'une classe.

Une crèche : c'est une crèche intercommunale qui prend actuellement en charge 28 enfants originaires de toutes les communes de la Communauté de Communes. Elle a récemment connu une augmentation d'effectif passant de 18 à 28 enfants en un an, suite à l'extension des locaux d'accueil.

#### Equipements sportifs et de loisirs

Salle du Forgeron: c'est une salle polyvalente d'une capacité de 36 places assises, et 120 debout.

Atelier du Presbytère : il reçoit les activités périscolaires et sert de salle de réunion MENTPR

Terrain de boules

Terrain de jeux et terrain de football

#### Equipements culturels

Bibliothèque

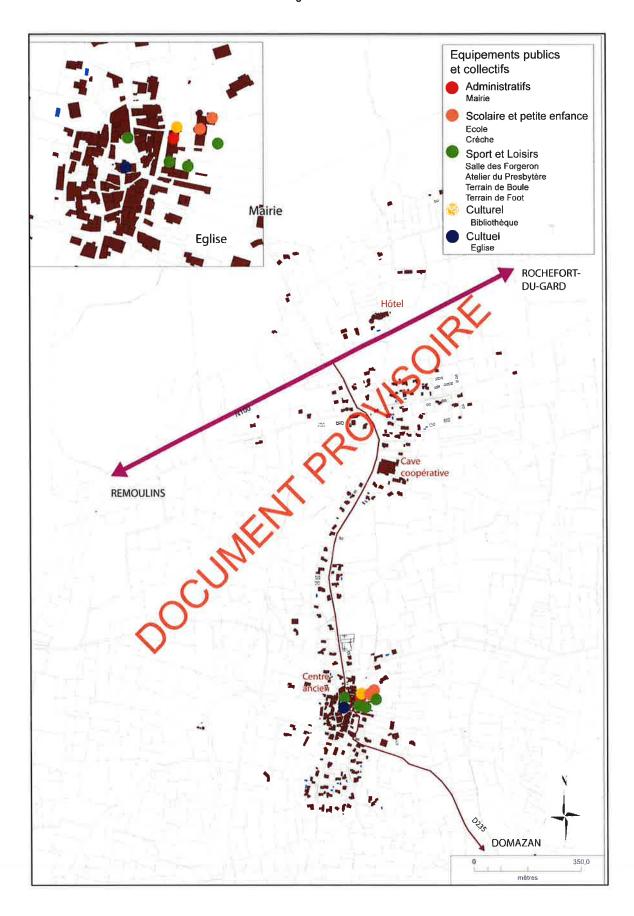
# Equipements cultuels

**Eglise** 

#### Ce qu'il faut retenir :

Des équipements concentrés dans le village

Une baisse des effectifs scolaires mais une augmentation des effectifs de la crèche.



# 1.8 Analyse de l'état initial de l'environnement

# 1.8.1 Climatologie

#### 1.8.1.1 Les données pluviométriques

Le climat de ce territoire est de type méditerranéen. Il est caractérisé par des pluviométries intenses et brutales et des « à sec » estivaux très prononcés. A cela s'ajoute l'importance des contrastes, voire la brutalité des changements : suite à un été sec et sans pluie, peuvent se produire des précipitations torrentielles de l'ordre de plusieurs centaines de mm en quelques heures ou jours en Automne particulièrement. Ces intensités pluviométriques sont parmi les plus élevées de France. La station météorologique la plus proche d'Estézargues est celle de Pujaut. Par extrapolation, on

La station météorologique la plus proche d'Estézargues est celle de Pujaut. Par extrapolation, or estimera que le climat d'Estézargues se rapproche de celui d'Avignon.

#### Caractéristiques climatologiques d'Estézarques

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	2	3	6	8	12	15	18	18	12	<b>/</b> 11	6	3
Température moyenne (°C)	6	7,5	11	13	17,5	21	24	of C	19,5	15,5	8,5	7,5
Température maximale moyenne (°C)	10	12	16	18	23	27	3	30	25	20	13	10
dont pluie (mm)	36,5	23,3	24,9	47,5	45,6	25,4	20,9	29,1	65,8	59,6	52,8	34

# 1.8.1.2 Les données thermométiques

Les moyennes annuelles des températures varient de 11.5°C à 14°C ; juillet et août sont les mois les plus chauds avec des températures moyennes de l'ordre de18°C à 30°C ; le mois le plus froid (janvier) voit des températures noyennes de l'ordre de 2°C à 10°C. L'amplitude annuelle des températures moyennes entre le mois le plus chaud et le plus froid est d'environ 18°C. Les amplitudes extrêmes (différences entre les moyennes des minima du mois le plus froid et celles des maximas du mois le plus chaud) sont assez importantes.

# Le vent

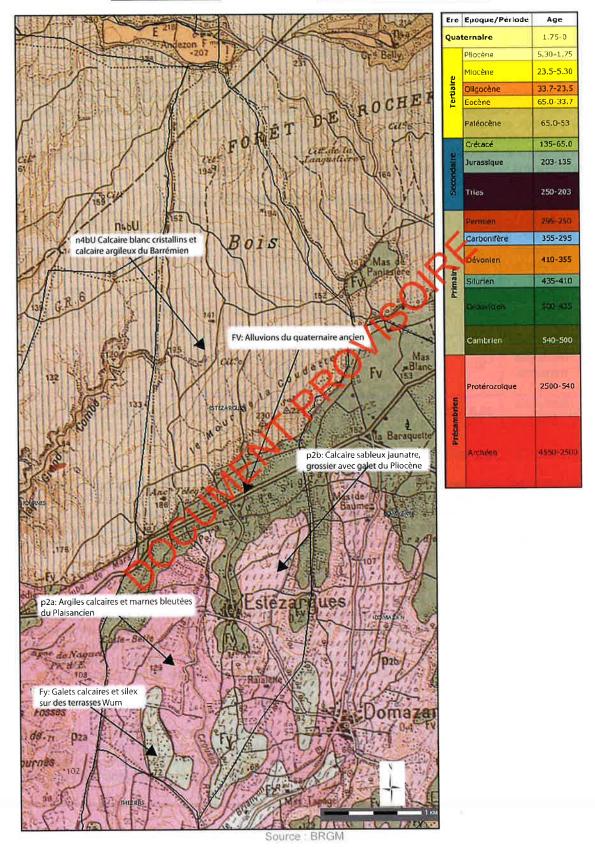
Le vent dominant est le Mistral ; il peut souffler au-delà de 120 km/h. Ce vent fort souffle très souvent. C'est un vent sec qui assèche l'atmosphère et qui contribue à augmenter les risques d'incendie de forêt. Il souffle en rafales et s'engouffre dans la vallée du Rhône. Il est un des constituants majeurs du climat local, il façonne les habitations et les paysages : haies brise vent, orientation des habitations, etc. Il souffle entre 120 et 160 jours par an, avec une vitesse de 90 km/h par rafale en moyenne.

#### 1.8.2 Géologie

Il faut remonter à 120 millions d'années soit le milieu du crétacé, pour voir se former les premières roches encore visibles aujourd'hui. La région était recouverte par la mer. Durant les périodes du jurassique et du crétacé, la sédimentation marine est à l'origine d'une importante accumulation de couches de calcaires. Les paysages sont caractérisés par l'omniprésence de cette roche à la couleur claire.

# Carte géologique

# Echelle de temps géologique



Ces formations laissent ensuite place aux formations calcaires de l'Urgonien, dont le trait frappant est la présence des grandes surfaces planes situées entre les cotes d'altitude 150 et 200m. Ces plateaux sont à peine ondulés par des plis larges et se présentent comme des surfaces structurales dues à l'action de l'érosion. Ces territoires calcaires sont interrompus seulement par les principales vallées alluviales, ou masqués par des sédiments plus récents. Ils sont construits d'épaisses coquilles de rudistes ou d'orbitolines fondues en un calcaire très dur en bancs épais. C'est le royaume de la forêt méditerranéenne, fragile et souvent dégradée en garrigue.

Au tertiaire, il y a environ 50 millions d'années, la collision entre les plaques ibériques et européennes va faire se soulever une grande chaîne de montagnes qui s'étend des actuelles Pyrénées jusqu'à la Provence. Le Languedoc émerge de la mer et se soulève. La zone des garrigues se plisse. Le relief actuel dévoile de nombreux témoignages de ces mouvements des couches calcaires.

Suite à l'effondrement de la chaîne pyrénéo-provençale, durant le Miocène (-20 à -5 millions d'années) la mer méditerranée va remonter jusqu'au niveau de la faille des Cévennes. De faible profondeur, des dépôts sédimentaires marins plus tendres vont s'accumuler.

Cette période est suivie par une phase d'érosion durant le Pliocène qui introduit un ensemble d'argiles calcaires et marnes bleutées sur le territoire.

Enfin la période du quaternaire établit un système de terrasses embortées qui s'explique par les dépôts d'alluvions marins et fluviatiles et le creusement des vallées actuelles en lien avec les variations du trait de côte, l'alternance de périodes glaciaires et inter-ulaciaires.

Ainsi, le territoire communal présente plusieurs caractères géologiques :

- Au nord du territoire : un plateau calcaire du Crétacé.
- Au centre du territoire : des terrains alluvionnaires composés de galets roulés de quartzite à patine roussâtre du Villafranchien
- Au sud-ouest du territoire : des terrains d'argiles calcaires et marnes bleutées du Plaisancien
- Au sud-est du territoire : des terrains sableux de couleur souvent jaunâtre, parfois grossier avec galets du Pliocène

# 1.8.3 Réseau hydrographique,

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le bassin versant de la confluence Rhône-Gardon. Il est essentiellement constitué de très petits cuisseaux aux débits intermittents qui parcourent les fonds des ravines et des vallons.

Le territoire communal est constitué de deux bassins versants distincts :

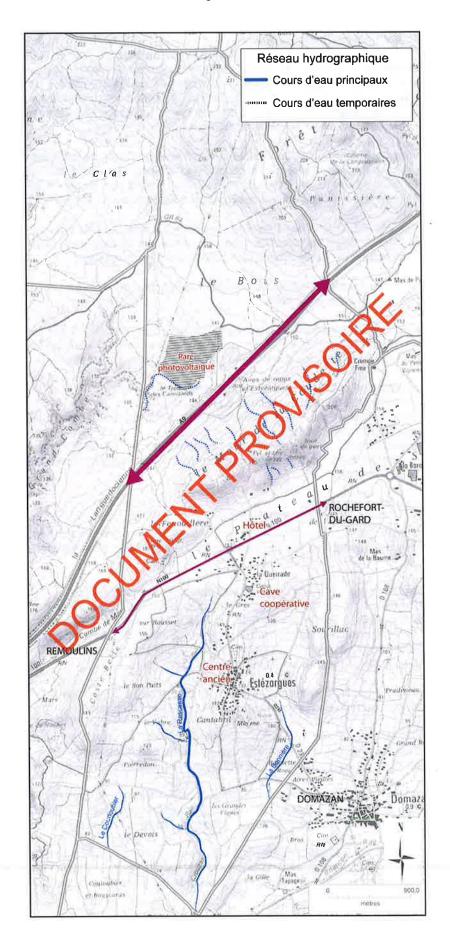
- Au nord, le bassin versant du plateau de la Valliguières est drainé par le ruisseau de Valmal puis de la Valliguières vers le territoire de Fournès via le Trou des Camisards.
- Au sud, le passin versant est constitué par le plateau de Signargues et ses coteaux. Il est drainé par les deux ruisseaux de la commune qui coulent dans les vallons et se jettent dans le Briançon, situé sur la commune de Domazan.

La commune possède donc trois ruisseaux et un ensemble de petits cours d'eaux temporaires situés dans les vallons et ravines le long des collines de la Fenouillière et du Mour de la Coudette.

Le ruisseau de la Rascasse, située à l'ouest d'Estézargues, prend sa source au rebord du plateau de Signargues. Il se caractérise par son encaissement en partie basse du vallon. Il possède un bassin versant de 2.9km². Au sud, sur la commune de Domazan, le ruisseau change de nom pour devenir le Crouzas.

A l'est de la commune, le ruisseau intermittent situé dans le vallon de la Bannière prend sa source sous le quartier de la Dugasse. Son bassin versant représente environ 1.7 km². A l'ouest de la commune, le ruisseau intermittent, le Courloubier, descend jusqu'à la commune de Théziers.

Ces modestes cours d'eaux marquent le paysage par les cordons de ripisylve qui les accompagnent. Il s'agit de cours d'eau typiquement méditerranéens caractérisés par leur intermittence, et leur débit capricieux en fonction des saisons. Simples filets d'eau par temps sec, ils grossissent et deviennent des torrents par temps de pluie.



#### 1.8.4 Milieu naturel et protection

#### 1.8.4.1 Les ZNIR (Zones naturelles d'intérêt reconnu)

#### 1.8.4.1.1 Zones d'inventaire

#### Cf. carte page 86

La commune est concernée par 1 ZNIEFF de type 1 : **910011545 « CHÊNAIE DE LA GRAND COMBE»** : Située à l'est du département du Gard (30), cette ZNIEFF de type 1 occupe une superficie de 306 hectares pour une altitude comprise entre 50 et 150 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé :

- au nord, par des chemins et la rupture de pente sur le plateau surplombant la gorge de la Grand Combe ;
- à l'ouest, par des chemins sur le plateau ;
- au sud-ouest, par la rupture de pente dans la plaine ;
- au sud-est, par l'autoroute A9.

Le nombre d'espèces déterminantes de cette ZNIEFF est faible avec seulement 6 espèces recensées. Parmi elle, une espèce de flore apparaît intéressante : l'Epervière étoilee (*Hieracium stelligerum Froël., 1838*). Bien qu'elle ne soit pas protégée, elle est caractéristique du département du Gard, où elle s'implante de préférence dans les rochers.

En ce qui concerne la faune, la Magicienne dentelée (Saga pedo), insecte protégé au niveau national est une espèce emblématique. Aussi le Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) et le Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus) survole les gorges. Ces deux rapaces protégés sur le territoire national sont la preuve de la richesse de cette zone.

#### Magicienne dentelée (Saga pedo)







1.8.4.1.2 Zones de protection contractuelle

Niveau mondial : les réserves de biosphère Cf. carte page 87

Une réserve de Biosphère est située en limite nord-ouest du territoire communal. Il s'agit de la réserve de Biosphère des Gorges du Gardon (créée depuis 2009) :

o le cœur de la réserve (aire centrale créée le 23 août 2013) représente une superficie de 7 8000 hectares composés d'espaces méditerranéens de types alluviaux mais aussi de vastes garrigues. Cet espace pittoresque contient aussi des terres agricoles à préserver car typiques des gorges et des activités locales. C'est dans cette aire centrale que le Pont du Gard est préservé dans le cadre de la richesse patrimoniale du département.

- o la zone tampon (définie le 19 janvier 2012) se répartie sur 13 907 hectares. Elle est principalement constituée de petites garrigues associées à des plaines agricoles. Les activités de suivi de l'avifaune ont permis de recenser une population importante d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). Cette espèce en danger en France semble bien résister et s'implanter dans le domaine méditerranéen.
  - Cette zone tampon est aussi recouverte par 6 ZNIEFF ce qui met en avant la richesse remarquable de cet espace.
  - La zone tampon accueille aussi le plus grand nombre d'actions en termes d'éducation et de recherche
- l'aire de transition étendue sur 23 794 hectares, est la plus externe mais aussi le lieu où la population est la plus concentrée. Les activités économiques liées sont en harmonie avec le respect de l'environnement et l'utilisation durable des ressources territoriales.

# Niveau européen : Réseau Natura 2000

Cf. carte page 88

Aucune ZSC n'est recensée dans le territoire communal. Elles sont toutes incluses dans le périmètre éloigné.

- FR9101403 Étang de Valliguières
- o FR9101395 Le Gardon et ses gorges
- o FR9301590 Le Rhône aval
- o FR9301589 La Durance
- FR9101402 Étang et mares de la Capelle

Aucune ZPS n'a été recensée dans le territoire communal Elles sont étroitement liées aux ZSC précédentes et donc comprises dans le périmètre éloigné

- FR9110081 Gorges du Gardon
- o FR9112015 Costières nîmoises
- FR9312003 La Durance

# 1.8.4.1.3 Autres zonages

#### Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Cf. carte page 89

La commune d'Estézargues est concernée par le PNA sur les Pie-grièche méridionale et à tête rousse. En effet, le territoire est favorable à ces deux espèces qui recherchent une mosaïque d'habitats semi-ouverts riches en perchoirs et en proies. Les deux espèces sont citées dans la bibliographie communale.

Les raisons de leur declin, bien que multifactorielles, sont sans aucun doute largement liées aux modifications des pratiques agricoles qui, depuis le début des années 1960, ont profondément transformé et simplifié le paysage rural.

# L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Cf. carte page 90

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique européen en France, suite au Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils régionaux doivent mettre en place.

L'ENS est un outil de préservation des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Ces espaces sont protégés et souvent ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles en visite guidée.

Les Espaces Naturels Sensibles du département du Gard ont été désignés par le Conseil Général lors d'un inventaire en 2007. Ces espaces sont susceptibles de faire l'objet de définition de périmètres d'exercice du droit de préemption s'il y a une co-délibération Conseil Départemental du Gard-Commune.

Le Conseil Général du Gard a classifié les ENS en trois catégories en fonction du degré de sensibilité des sites : ceux d'intérêt départemental prioritaire, départemental et local.

Il est à noter que les évaluations retranscrites ci-dessous sont à apprécier au regard des opportunités pour le Conseil Départemental d'acquérir.

Sur la commune d'Estézargues, trois zones d'ENS sont présentes sur la commune :

Le massif boisé de Valliguières (intérêt départemental) : il représente au total 15 591 ha environ. Cet espace englobe la partie boisée au nord de la commune (sur 600 ha environ).

Valeur écologique : Les espaces boisés et parfois rupestres accueillent des oiseaux protégés en France et dans la Communauté Européenne et inscrits sur le livre rouge des espèces menacés de France, tels que le Grand Duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré. Par ailleurs, la garrique abrite le lézard ocellé.

Valeur paysagère : le paysage du site est constitué de grandes étendres boisées sur le plateau calcaire. De nombreuses combes sont situées au sud du site. La végetation est dominée par des vastes et beaux taillis de chêne vert. Le chêne pubescent se rencontre dans les bas-fonds des cuvettes et dépressions ou sur les pentes exposées au Nord. Cette grande étendue est entrecoupée de nombreuses combes escarpées (Tanargues, la Grand-Combe, Castellas, Escure, etc.) qui portent une végétation plus basse. Au fond de ces vallons s'écoulement des ruisseaux temporaires.

Valeur géologique : Fontaine de l'Eure (Uzès)

Valeur archéologique et historique : Château ancien Valliguières)

- La Grande Combe (intérêt local) : le site représente au total 125 ha environ. Il concerne une très faible partie du territoire communa au Nord de l'autoroute sur la partie boisée de la commune

Valeur écologique : les escarpements rocheux accueillent un oiseau peu commun, le Grand Duc d'Europe. Le Faucon pèlerin y a été observé en hivernage.

Valeur paysagère : Le paysage est formé d'un ensemble de vallons et d'une combe très escarpée couverts d'une garrigue naure et basse à chêne vert.

Valeur géologique Grès du houiller

 Les Fossés de Fournès (intérêt local): le site représente 114 ha environ. Il concerne une très faible partie du territoire communal en limite Ouest au sud de la RN 100.

Valeur écologique : ce milieu abrite plusieurs espèces végétales rares dans la région, dont le Tamarix d'Afrique et la Malcomie d'Afrique. On peut y observer des oiseaux protégés comme le Pipit rousseline et le Guêpier d'Europe.

Valeur paysagère : ce site est constitué d'un relief marquant. Ce paysage identitaire et diversifié (fosses, pentes nues, lambeaux de pelouses à Brachypode et à Thym) présente tout de même quelques points noirs.

Valeur géologique: Les fosses sont constituées d'une cinquantaine de petits pitons (de 10 à 30 mètres de hauteur) composés de marnes argileuses blanches du pliocène, très tendres et rongées par l'érosion. Les pentes nues, très raides, sont entaillées d'une multitude de sillons vertigineux et creusées de vasques arides rappelant les « marmites du diable ».

#### Les zones humides Cf. carte page 91

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la zone d'implantation potentielle se localise au sein du bassin versant Rhône, et à une échelle plus fine, fait partie du bassin versant de la rivière Gardon. Selon le Réseau Partenarial des données sur les zones humides, différents milieux potentiellement humides sont localisés au sein du périmètre rapproché, principalement liés à la rivière et aux affluents du Briançon (Rascasse, Crouzas et la Bannière).

#### Ce qu'il faut retenir :

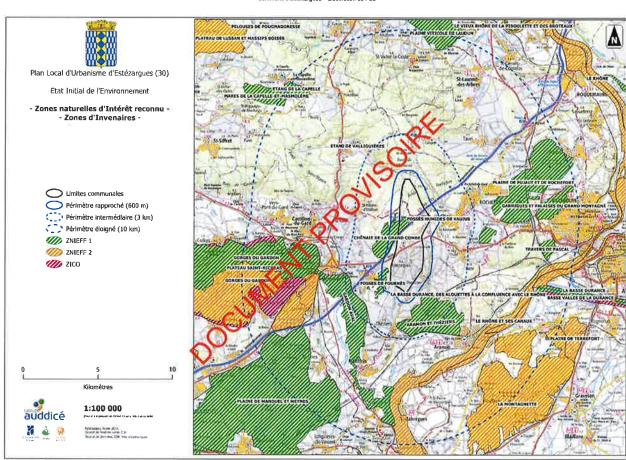
E La commune possède une ZNIEFF1 terrestre de type 1

OCUMER

# Actions favorables aux Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu :

- Préserver et gérer les habitats identifiés au titre de la directive « Habitats » ;
- Préserver les entités naturelles boisées au travers d'outils tels que les articles du code de l'urbanisme,
- Favoriser et pérenniser les activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement ;
- Prendre des dispositions pour préserver la ressource en eab
- Pérenniser la mise en place d'une **gestion concertée cur lens** emble des espaces naturels :
- Maintenir et/ou recréer des conditions favorables permettant de garantir des échanges entre les différentes ZNIR du territoire communal et de ses alentours (corridors écologiques).
- Conserver la gestion durable de l'environnement en favorisant des mesures agricoles respectueuses de la biodiversité ;
- Saisir l'opportunité de la richesse biologique pour les sciences participatives et l'éducation scientifique des jeunes générations dans le but de la sensibilisation

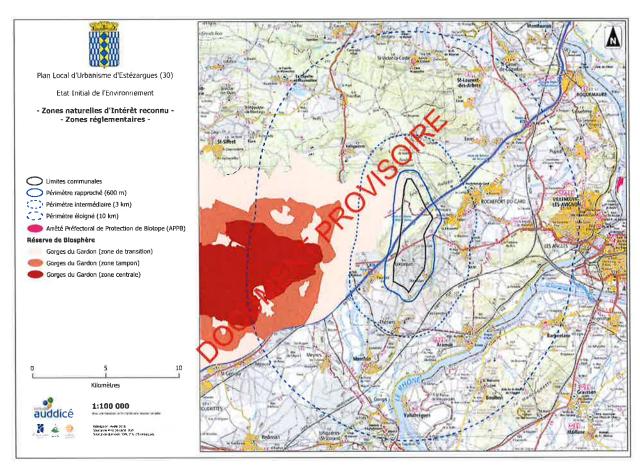
#### Commune d'Estézargues – Elaboration du PLU



Diagnosto

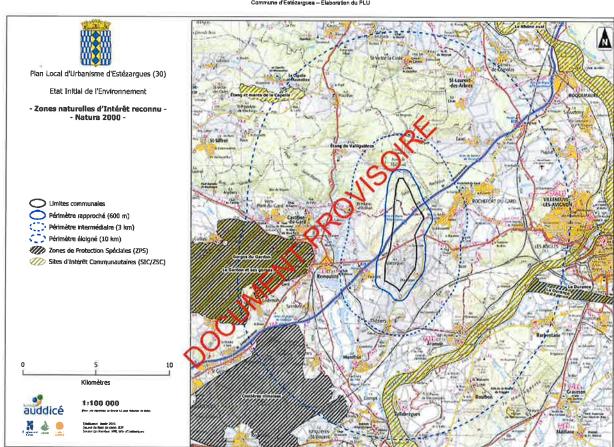
86

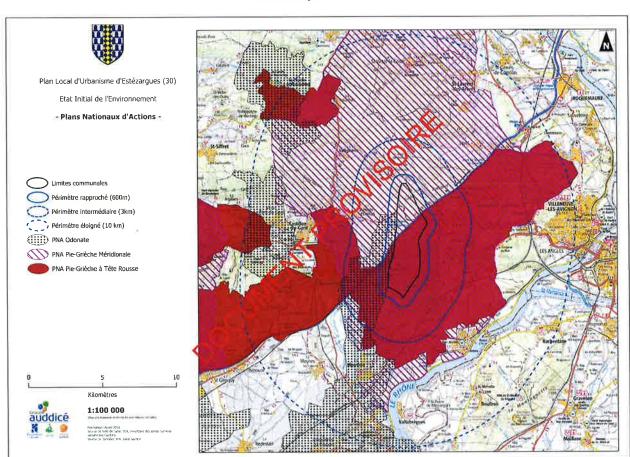
#### Commune d'Estézargues – Elaboration du PLU



Diagnosto

#### Commune d'Estézergues – Elaboration du PLU





#### Commune d'Estézergues – Elaboration du PLU



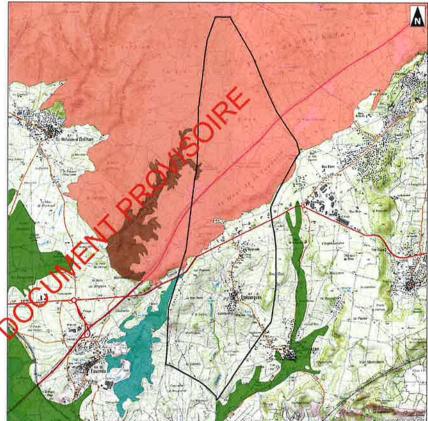
Plan Local d'Urbanisme d'Estézargues (30)

État Initial de l'Environnement

- Espaces Naturels Sensibles -



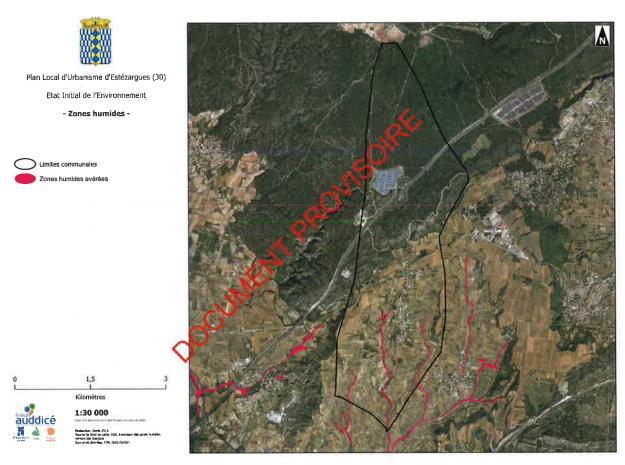




Diagnostic

90

#### Commune d'Estèzargues – Elaboration du PLU



#### 1.8.4.2 Les habitats communaux : une intéressante diversité

#### Les différents habitats présents au sein de la commune sont :

- FB.4 Vignobles (CB 83.21)
- G2.12 Chênaie à Quercus ilex
- C2.3 Cours d'eau permanents non soumis aux marées à débit régulier
- F6.12 Garrigues occidentales (CB 32.4)
- FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- J Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels (CB 8)
- J4.2 Réseau routier
- J1 Bâtiments des villes et des villages

#### Les habitats sont diversifiés et opposés du fait :

- D'une disparité entre le nord et le sud dans l'occupation de l'espace et des terres ;
- Des pratiques agricoles centrées sur des pratiques ancestrales ;
- Un milieu naturel riche et préservé des activités humaines au nord de la commune ;
- Un climat avec des gradients d'humidité et de xéricité selon les saisons.





# Ce qu'il faut retenir :

- Conserver et renforcer les ripisylves des cours d'eau sur la commune (la Rascasse, la Bannière et le Courloubier)
- Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques au sein des zones agricoles ;
- Maintenir des entités écologiques fonctionnelles réparties sur le territoire communal, notamment au droit des corridors et des continuums écologiques ;
- Sensibiliser les habitants sur les espèces invasives comme le Bambou ;
- Conserver les boisements (ceux du nord de la commune) et les ripisylves ;
- Participer à la conservation des cours d'eau en bon état écologique et agir contre les pollutions humaines;



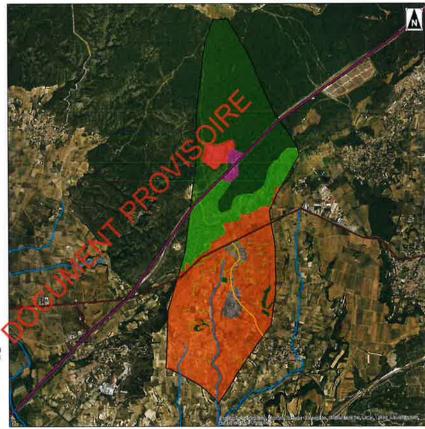
Plan Local d'Urbanisme d'Estézargues (30)

Etat Initial de l'Environnement

- Habitats -







# 1.8.4.3 Les espèces floristiques protégées ou remarquables sur la commune

D'après les inventaires effectués par les botanistes du Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles, la base de l'INPN et la base de données communales de Nature du Gard, aucune espèce n'est recensée comme protégée au niveau national (PN) (arrêté du 20 janvier 1982), ni même au niveau régional (PR).

La commune d'Estézargues offre une flore variée grâce à la présence de milieux très différents, suivant un gradient de disponibilité en eau lié à l'exposition et au substrat.

La commune abrite à la fois des habitats et des espèces typiquement méditerranéens ainsi qu'un cortège de flore urbaine et associée au domaine agricole au plus près des habitations.

La flore urbaine, bien que peu étudiée, semble être bien représentée au sein d'Estézargues. On note, dans le centre du village et sa périphérie puis le long des axes routiers, la présence d'alignements de Pin parasol (*Pinus pinea*) ou autres essences (Corine Biotope 84.1 : Alignement d'arbres) qui structurent le paysage et reflètent certaines coutumes provençales. Ces arbres montrent parfois un intérêt particulier pour la faune (notamment lors de présence de cavités) car ils peuvent abriter des espèces remarquables : rapaces nocturnes, insectes, chauves-souris, etc. Il est alors important de noter qu'il est préférable de planter des essences locales (Tilleul, Amandier, Érable, etc.) plus adaptées aux conditions météorologiques et plus favorables à la faune, que des essences exogènes (Marronnier d'Inde, Ailante, etc.) qui peuvent être invasives.

Les pavillons ornementent leur espace de vie avec des Oliviers (*Que europaea*), des Grenadiers (*Punica granatum*) ou des Arbousiers (*Arbutus unedo*)

La végétation présente, bien que commune, possède un intérêt pour son rôle de corridor écologique et de maintien de zones vertes dans les zones urbanisées. Ce principe permet donc de maintenir des aménagements perméables à la faune et à la biodiversité en général.

# Actions favorables alla flore communale

- Vérifier la présence d'espèces protegées ou patrimoniales avant toute perturbation des milieux :
- Préserver les milieux d'exception ripisylves des cours d'eau;
- Encourager l'utilisation d'assences végétales locales et variées (auprès des services techniques de la mairie des agriculteurs, des aménageurs, des particuliers, etc.);
- Favoriser les entretiens deux et adapter les périodes d'intervention concernant l'entretien des espaces verts communaux (fauchage tardif, entretien mécanique léger, pas de produits phytosanitailes, etc.).

## 1.8.4.4 Une faune adaptée aux contextes diverses conditions

Concernant la faune, des espèces patrimoniales sont présentent sur le territoire communal notamment chez les oiseaux. Ainsi, 18 espèces sont patrimoniales sur les 63 espèces mentionnées dans la bibliographie communale, dont 9 présentent un intérêt communautaire (annexe I).

Chez les mammifères, trois espèces hors chiroptères sont protégées en plus des 10 espèces de chiroptères fréquentant potentiellement la commune. Les zones rupestres et les cavités anthropiques offrent des gites favorables à ce groupe, tout comme le bâti ancien et les vieux arbres. Les Gorges du Gardon qui jouxte la commune jouent d'ailleurs un rôle de niveau national pour la conservation de ce groupe.

Dix espèces d'amphibiens et de reptiles sont mentionnées dans la bibliographie communale, dont le Lézard ocellé, plus grand lézard d'Europe, qui présente un enjeu fort de conservation.

Chez les invertébrés, 148 espèces sont citées dans la bibliographie communale dont une seule espèce est protégée sur le territoire national : la Zygène de la Dorycnie. Quatre espèces patrimoniales sont recensées sur la commune tandis que les sites N2000 des alentours, mentionnent quatre espèces d'intérêt communautaire.

# Petit gravelot







#### Ce qu'il faut retenir

Une biodiversité intéressante émanant de la présence :

- d'habitats var és et de qualité satisfaisante ;
- d'un gradient de vericité et d'humidité;
- d'une variabilité pédologique, voire géologique ;
- de différentes expositions ;
- de connections biologiques terrestres et aquatiques ;
- de pratiques agricoles extensives ;
- de vastes milieux riverains agissant comme « réservoir de biodiversité » : Gorges du Gardon, ZNIEFF et Sites Natura 2000 adjacents.

#### Actions favorables à la faune communale

- Conserver les habitats et entités naturelles associées à la richesse faunistique en localisant les projets communaux en continuité du bâti existant;
- Limiter le dérangement des espèces sensibles ;
- Vérifier la présence d'espèces protégées avant toute perturbation des milieux ;
- Préserver les cabanons et les vieux bâtiments disposant de cavités ;
- Favoriser les entretiens doux et adapter les périodes d'intervention concernant l'entretien des espaces verts communaux (fauchage tardif, entretien mécanique léger, pas de produits phytosanitaires, etc.) :
- Favoriser les études scientifiques pour approfondir les connaissances faunistiques sur la commune ou l'intercommunalité

# 1.8.4.5 Corridors écologiques

L'expression « corridor écologique » désigne un ensemble de milieux qui relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou pour un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures éco-paysagères permettent de **connecter** ou reconnecter entre elles plusieurs sous**populations** (patchs). Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

# Eléments relais Zones d'extension Zones de développement Zones nodales ou reservoirs Corridors Zones d'extension Zones te développement Zones nodales ou reservoirs Zones d'extension ou de développement Zones tampons

Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème

1.8.4.5.1 Préserver les continuums entre les milieux naturels

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à **morceler** les milieux naturels jusqu'au point que certaines zones deviennent **enclavées**, comme un îlot. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers un d'autres milieux voir même de réaliser leur migration (exemple des Amphibiens), sans oublier l'absence de **brassage génétique** entre les populations.

Il est alors nécessaire et impératif **d'identifier** ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour **concilier** développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire comme par exemple avec l'association de crapauducs et de pont végétal lors de la construction d'une infrastructure routière.

Il en dépend parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce possède sa propre **niche écologique**, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats qui leur sont associés.

Différents **éléments physiques du territoire** constituant les lignes directrices et la trame paysagère peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques de la commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passage à faune, etc.

#### 1.8.4.5.2 À quelle échelle s'appréhende-t-il?

On tend à distinguer trois termes en fonction de leur échelle de perception ; ces derniers sont listés ciaprès par échelle croissante :

- le corridor biologique, désignant tout corridor spécifique à une espèce donnée, y compris du point de vue des échanges génétiques;
- le corridor écologique, structure spatiale plus large n'engageant pas nécessairement de notion génétique. Un corridor écologique peut rassembler divers sous-corridors biologiques (on parle alors de zone de connexion biologique (ZoCoB));
- le réseau écologique, ensemble fonctionnel des corridors, aux échelles paysagères et supra-paysagères. Les PNR régionaux ont d'ailleurs réalisés une étude à cette échelle afin de mettre en évidence les interconnexions (et les ruptures) existantes entre les différents cœurs de nature qu'ils représentent.
  - 1.8.4.5.3 La Trame Verte et Bleue : un outil de liaison entre nature et aménagement du territoire

En application des principes du développement durable défini à Rio au « Sommet de la Terre », la notion de « trame verte » renvoie aux notions plus précises de « maillage écologique » ou « d'infrastructure naturelle ».

Lorsque certains acteurs de l'aménagement du territoire ont commence à intégrer ces notions, l'expression « Trame Verte et Bleue » a alors pu désigner la déclina son régionale ou locale du réseau écologique paneuropéen ou réseau ECONET, proposé par le conseil de l'Europe.

« La Trame Verte et Bleue » (ou TVB) a été préparée, défine puis mise en place par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais avec l'appui de nombreux acteurs (DREAL, CAUE, ADEME, scientifiques, associations, collectivités...). Au fil du temps, celle-ci a évolué d'un projet orienté sur le paysage à un projet visant la restauration, la protection et la gestion des milieux naturels.

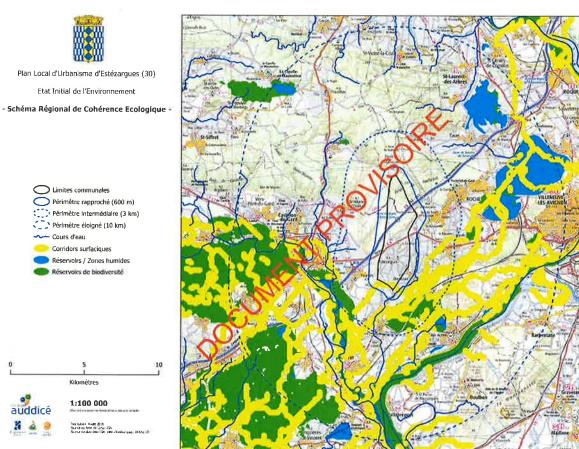
Une défragmentation écologique du territoire doit permettre de créer un réseau durable entre les multiples zones protégées pour éviter l'appauvrissement génétique des populations présentes. La finalité est d'intégrer des éléments naturels indispensables dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU, etc.) et les autres documents cadres (SAGE, SDAGE, etc.); mais aussi de soutenir des programmes de restauration comme la gestion et la valorisation de la biodiversité.

1.8.4.5.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Source : DREAL Paca - Schéma Régional de Cohérence Écologique.

La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, maracée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée;
- reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces ;
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides, etc.

#### Commune d'Estézargues - Elaboration du PLU



#### Commune d'Estèzargues - Elaboration du PLU



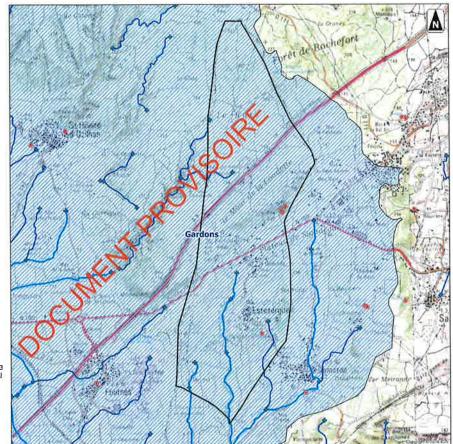
Plan Local d'Urbanisme d'Estézargues (30)

Etat Initial de l'Environnement

- Réseau hydrographique et SAGE -







#### SRCE et TVB

Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bieue



Le SRCE vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels

1.8.4.5.5 L'armature verte et bleue du projet de SCOT Utège Pont du Gard en cours de révision

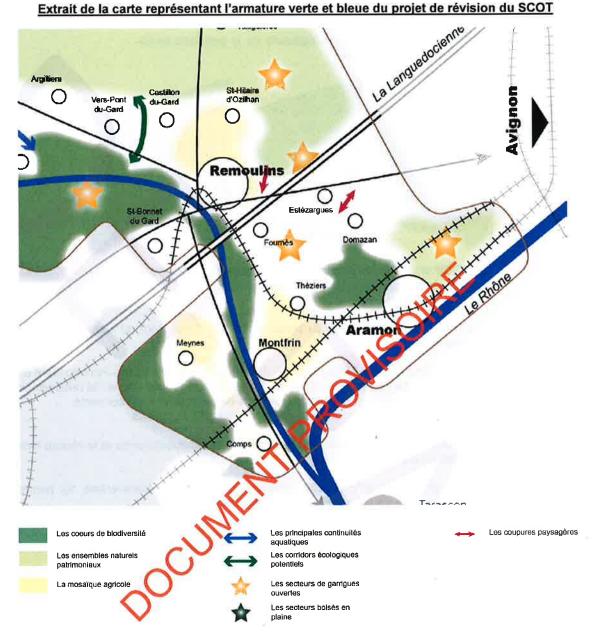
Une carte de travail de la trame verte et bleue du projet de révision du SCOT Uzège-Pont du Gard est disponible au niveau du PADD de juillet 2018. Le territoire autour d'Uzès forme une entité relativement homogène d'ensembles naturels patrimoniaux et de cours de nature relativement connecté entre-eux, avec sur certaines zones, une mosaïque agricole et de milieux ouverts.

Vers le sud-est du territoire, les infrastructures linéaires comme la Languedocienne et le réseau ferré provoquent des obstacles de taille au déplacement de la faune terrestre.

Le Rhône et le Gardon proposent un continuité aquatique et écologique transversale qui permet également de desservir les cœurs de nature terrestres environnants.

Au niveau de la commune d'Estezargues, l'armature verte et bleue du SCOT mentionne une coupure paysagère à l'est en direction de Domazan, et la présence d'une garrigue ouverte et d'un espace naturel patrimonial au nord de l'autoroute A9.

Les abords du village ne sont pas qualifiés et aucune connexion écologique n'est identifiée.



La trame verte et bleue communale

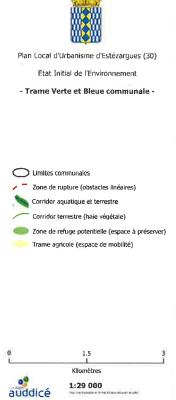
#### Cf. carte page suivante

1.8.4.5.6

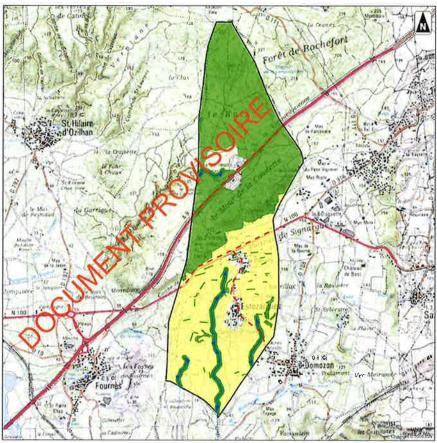
Au sein de la Trame Verte et Bleue communale, les sous-trames sont alors reprises et affinées suite à un travail de terrain et des connaissances locales.

À l'échelle communale, les corridors écologiques principaux sont représentés par les cours d'eau et les ripisylves associées ; de par leur double fonction, ce sont des corridors aquatique et terrestre. Puis d'autres corridors terrestres sont aussi présents au travers du maillage de haies agricoles relayées par des boisements. Dans une moindre mesure mais dont leurs rôles sont tout de même très importants, les haies et friches (herbacées et arbustives) constituent un maillage indispensable au déplacement de la biodiversité. Les boisements sont des zones refuges, à préserver. La trame verte et bleue communale participe à la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité. Enfin, l'espace agricole forme une trame indispensable au fonctionnement des liens écologiques permettant de lier la trame mosaïque aux entités forestières.

#### Communa d'Estézargues – Elaboration du PLU



Racksman Ande bille Source on host decarte 1994 Source or domnées 1994



Diagnostic

X & 9

#### 1.8.4.5.7 Des menaces pressantes à maîtriser

Les ruptures de connexions sont nombreuses et très pénalisantes pour le bon fonctionnement des corridors. Les **accidents de la route avec la grande faune** sont un exemple frappant. Quelques autres exemples de menaces sont énoncés ci-dessous :

- l'isolement de stations floristiques d'espèces protégées ou patrimoniales ;
- l'urbanisation sur des continuums écologiques par mitage ou par bloc ;
- la pollution des milieux : la pollution peut-être une barrière infranchissable pour un bon nombre d'espèces, même si certaines pollutions sont difficiles à appréhender (pollution lumineuse par exemple) ;
- l'affinement et la disparition des ripisylves, des haies ou des boisements affectent la fonctionnalité de ces milieux ;
- le dérangement de la faune provoque une sous-utilisation des habitats ;
- les pratiques agricoles intensives (agrandissement des parcelles, abattage des haies, traitements chimiques) sont souvent néfastes à la biodiversité.

Une campagne de renforcement de haies avec essences locales et de densification serait pertinente au sein des espaces agricoles afin de proposer des habitats durables aux espèces et ainsi contrebalancer l'homogénéisation des cultures. Celles-ci permettraient de connecter le réseau de haies et les corridors identifiés aux zones de refuge.

# Ce qu'il faut retenir :

- La commune d'Estézargues n'est pas, dans sa globalité, située dans le SRCE. Seule une petite partie du sud de la commune est incluse dans un corridor surfacique.
- Au niveau communal, les habitats en place offent ependant des zones de refuge pour la faune et constituent des espaces naturels qu'il serait intéressant de préserver.
- Les voiries (nationale, départementale et autoroute) forment des barrières franches pour la mobilité des espèces.
- Des cours d'eau avec de petits affluents drainent la plaine et offrent des conditions plus humides favorables à certaines espèces;
- La trame agricole joue un rôre de support du réseau écologique. Elle est à la base d'une biodiversité aujourd'au menacée adaptée aux zones ouvertes.

# Actions favorables à la faune communale

- Préserver l'efficacité des trames écologiques dans le document d'urbanisme (exemple concret : classer des corridors écologiques identifiés N grâce aux outils tels que le L 123-1-5.7) ;
- Conserver et renforcer les ripisylves des cours d'eau ;
- Vérifier la présence de corridors écologiques avant toute modification des milieux;
- Inscrire le projet communal au cœur des Trames Vertes et Bleues régionales (SRCE)
- Connecter la protection de la biodiversité avec d'autres **enjeux majeurs** (lutte contre le réchauffement climatique, action sociale, tourisme, etc.).
- Viser un objectif de perméabilité des futurs aménagements ;
- Instaurer des conventions de gestion des milieux fragiles avec le Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc Roussillon ;
- Aménager les zones de rupture de corridors, d'espaces de mobilité et de zones de refuge (routes, zones urbanisées, seuils, etc.) afin d'améliorer leur efficacité, comme par exemple la mise en place de passages à faune (Crapoduc, Busage, etc.).

# 1.8.4.6 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques

#### Cf. carte page suivante

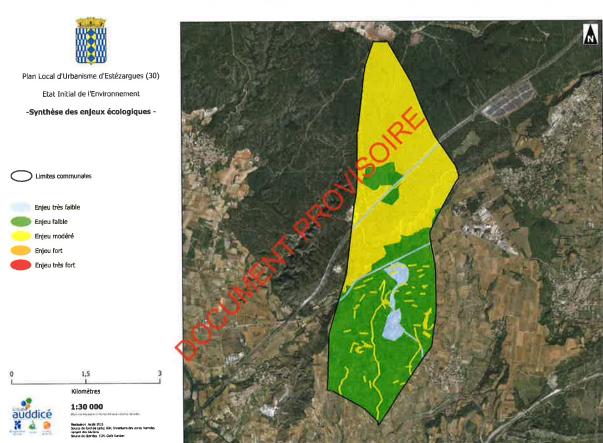
La faune, la flore, les habitats et le réseau écologique sont des thématiques environnementales identifiées comme sensibles. Le PLU doit s'appuyer sur les richesses et les forces de son territoire pour bâtir un document de planification durable et adapté, responsable de son orientation sociale, économique et environnementale à moyen et long terme.

Concernant les habitats naturels, la rareté, la dynamique naturelle et la vulnérabilité sont des paramètres influençant la sensibilité des milieux. Ainsi, les biotopes abritant les espèces faunistiques et floristiques protégées et/ou patrimoniales représentent des « habitats d'espèce » à préserver et/ou gérer car ils sont les garants de la biodiversité communale.

La flore communale se caractérise par un cortège d'espèce commune associée à la fois aux bords de chemins, aux espaces agricoles mais aussi aux garrigues et aux espaces thermophiles.



# Commune d'Eatézargues - Elaboration du PLU



Diagnoedo 105

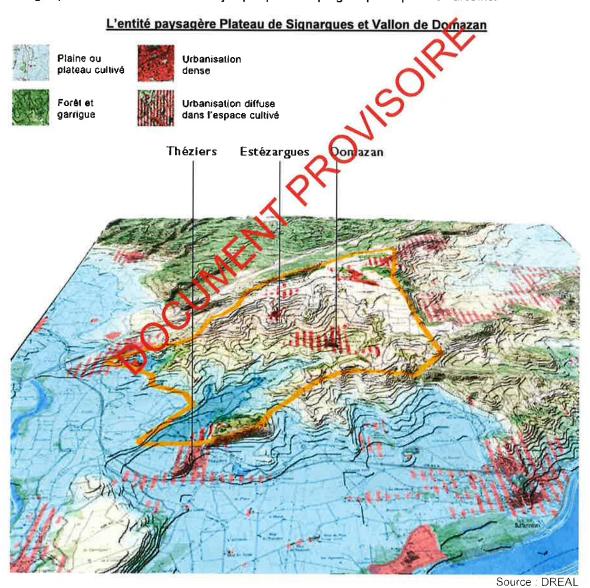
# 1.8.5 Paysage

# 1.8.5.1 Contexte paysager

D'après l'atlas des paysages d'Occitanie, Estézargues appartient à l'unité paysagère du Gard Rhodanien. Elle est caractérisée par ses plaines étroites bordées de coteaux et falaises, ses longues pentes qui se terminent en larges plaines et ses ensembles de Garrigues associées au passage du Rhône.

Cette unité se subdivise en plusieurs entités paysagères. Estézargues appartient à l'entité du plateau de Signargues et du Vallon de Domazan. Le plateau de Signargues, de taille modeste, est perché à 150m d'altitude. Il est drainé par le Briançon qui s'écoule dans la Vallée de Domazan.

L'entité est caractérisée par son paysage viticole offrant des vues ouvertes et structurées par des haies coupes vent qui témoignent d'une ancienne agriculture fruitière. Le territoire est parsemé de villages perchés ou en fond de vallée jusqu'à présent épargnés par la pression urbaine.



#### 1.8.5.2 Composition paysagère et organisation du territoire

#### 1.8.5.2.1 La topographie

#### Cf. carte page suivante

Le territoire communal d'Estézargues s'inscrit dans un site de coteaux, et de plateaux situé au nord de la confluence des vallées du Rhône et du Gardon. Estézargues est marquée par deux grandes entités géomorphologiques séparées par un petit ensemble de collines.

# Le plateau de Valliguières

Situé sur la partie nord de la commune, le plateau de Valliguières est un vaste plateau calcaire légèrement vallonné qui s'élève jusqu'à atteindre 230 mètres d'altitude en direction du nord de la commune. Le trou des Camisards situé à l'ouest d'Estézargues représente l'extrémité d'une partie du ravin de la Grand Combe qui s'insère dans le plateau sur la commune de Fournès.





#### Les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette

Ces collines marquent un petit relie qui parre l'horizon au nord de la commune juste avant de pénétrer sur le plateau de Valliguière. Elles culminent à 230 mètres et délimitent le début du territoire agricole d'Estézargues

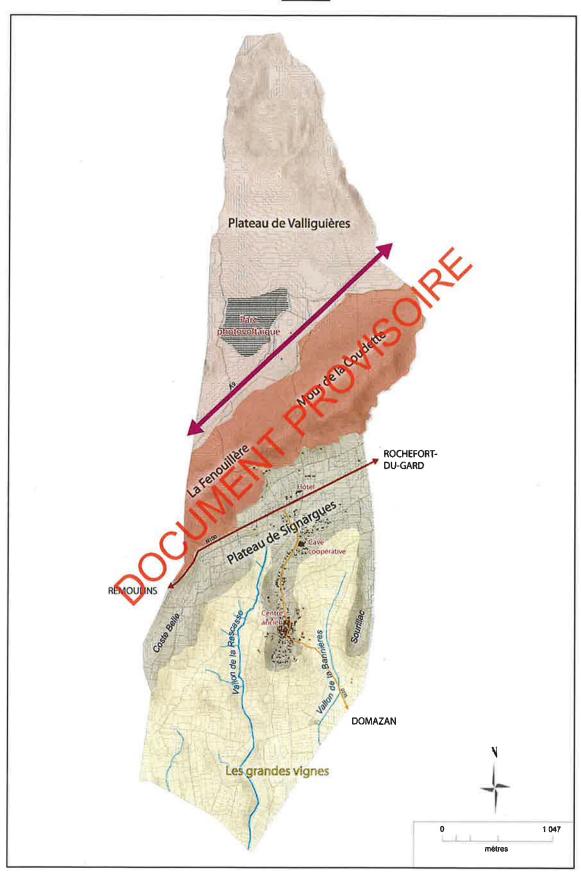
La colline du Mour de la Coudette barrant l'horizon



#### Le plateau de Signargues

La partie sud de la commune est constituée du plateau de Signargues qui s'élève jusqu'à environ 156 mètres. D'une largeur plutôt étroite, il est complété par un ensemble de coteaux qui descendent jusqu'à la vallée de Domazan à l'extrême sud de la commune.

## Le relief



Les rebords des plateaux sont découpés en deux petits vallons (la Rascasse et la Bannières) qui délimitent trois promontoires en crêtes au-dessus des coteaux :

- la Coste Belle marque la limite avec le ravin des Fosses de Fournès. Elle marque aussi la limite communale ;
- Sourillac marque la limite Est d'Estézargues avec Domazan
- le coteau situé au centre forme le site défensif sur lequel le village s'est implanté.

La configuration des promontoires, dont les pentes restent relativement douces, et des coteaux offre des vues ouvertes sur le paysage viticole de la vallée de Domazan, au sud de la commune. Ces vues s'étendent jusqu'au massif des Alpilles.

Depuis le bas du coteau, le rebord du plateau représente une ligne de crête qui se découpe de manière nette sur l'horizon.

#### Le plateau de Signargues et la colline de la Fenouillère



Les coteaux descendant sur la vallée de Domazan



1.8.5.2.2 Structures végétales

Cf. carte en page 112.

On distingue deux grands types de structure végétale sur la commune :

Les formations végétales naturelles

Elles peuvent être déclinées selon les catégories suivantes

Les garrigues à taillis de chêne vert se situent sur l'ensemble du plateau de Valliguières et offrent un paysage de boisement bas, dense, uniforme et monotone d'un vert très sombre. La garrigue se compose essentiellement d'essences de chênes verts même si elles sont associées à différentes espèces végétales typiques des garrigues méditerranéennes (thym, lauriers, buis, genêts, romarins...). La garrigue n'est actuellement pas exploitée. C'est un milieu sec, balayé par le mistral et soumis à un fort risque incendie. Une tour de guet a été construite sur la colline du Mour de la Coudette dans un but de surveillance du risque. Elle n'est plus en activité depuis 2015.

#### Les garrigues à taillis de chêne vert



- Les garrigues basses se trouvent essentiellement sur les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette. Le couvert végétal varie en densité et en hauteur. Des formations végétales de chêne vert et de pin d'Alep se développent au pied des collines. Elles cohabitent avec une végétation plus basse de buissons et des roches nues.

## Garrigues basses et pin d'Alep en pied de colline





Les boisements de reliefs et de talus se développent sur les coteaux viticoles. Il s'agit de reliquats de boisements ou des reconquêtes de l'espace agricole. Ils sont implantés sur les parcelles les moins propices à l'agriculture, notamment dans les pentes les plus raides. Ces boisements sont principalement composés de chênes verts et dans une moindre mesure de chênes blancs ils structurent les rebords du plateau de Signargues au niveau de Sourillac, des Aires et de la Coste Belle, notamment. Ces boisements participent à la qualité paysagère des coteaux viticoles en rythmant et en dessinant les pentes.

#### Boisements de relief



- Les ripisylves serpentent au fond des vallons de la Rascasse et de la Bannière. La végétation est principalement formée de peupliers blancs, de saules, de ronces et de cannes de Provence.





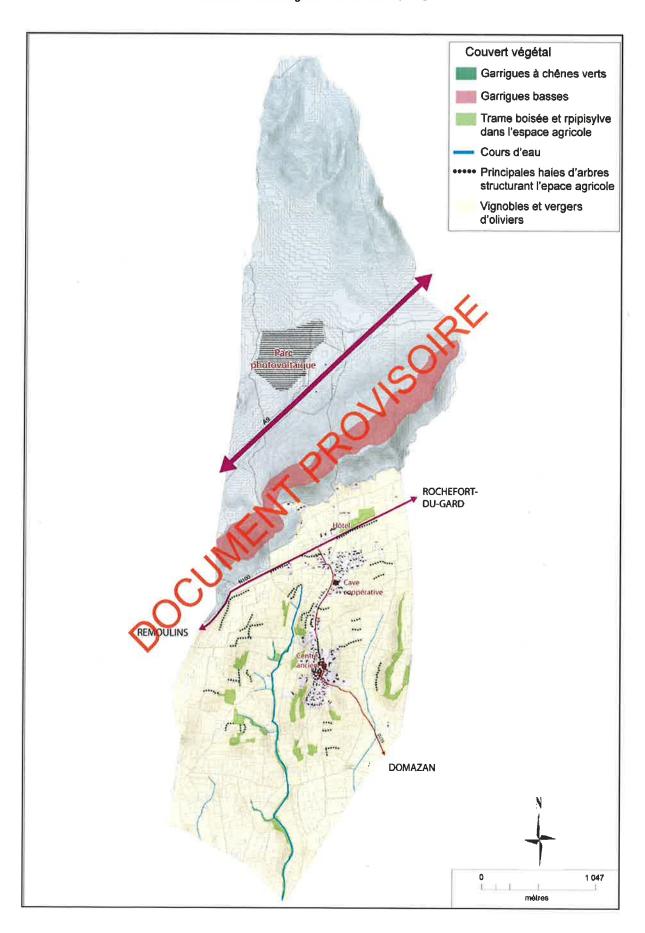
## Les formations végétales agricoles

Il y a principalement deux types d'activité agricole sur la commune :

Le terroir viticole occupe l'essentiel de la moitié sud de la commune. Les vignes sont plantées sur les coteaux où elles s'organisent en petites parcelles étagées entrecoupées de haies coupe vent et d'ensembles végétaux plus denses. En pied de coteaux et sur le plateau de Signargues, les parcelles viticoles sont de taille plus importante et ne sont plus découpées par des structures végétales de hautes tailles même si quelques haies coupe vent subsistent. Sur les coteaux, il faut noter un possible enfrichement de certaines parcelles, notamment autour du village. Le terroir viticole est valorisé par deux appellations d'origine contrôlée : les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village « Signargues ».







## Les vignobles en pied de coteaux moins découpés



 Les vergers occupent quelques parcelles éparpillées dans l'espace viticole. Il s'agit principalement d'oliveraies même si quelques autres essences d'arbres sont présentes. La production d'olive est reconnue par l'AOC Huile d'olive de Nîmes

## Oliveraie en pied de colline



#### 1.8.5.2.3 Structures bâties

Estézargues apparaît dans le paysage comme un village discret, intégré dans son site par la topographie et les formations végétales. Il se matérialise par une silhouette préservée dans un écrin végétal dont les principales caractéristiques sont les vues sur le clocher de l'église et les toits du village. Les autres quartiers sont peu visibles même si quelques extensions à flanc de coteaux, à l'ouest du centre ancien notamment, peuvent à terme déstructurer la silhouette urbaine. Le village est visible des parties sud, est et ouest de la commune. Il n'est pas visible de la route nationale n°100.

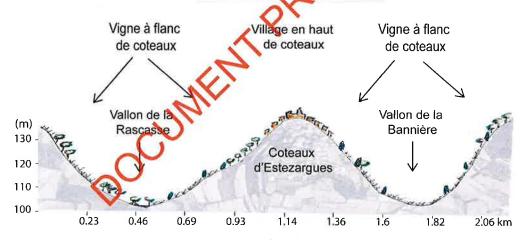
## Le silhouette urbaine d'Estézargues discrète et préservée dans un écrin végétal



Le village se subdivise en cinq grandes unités bâties :

- Le centre villageois est implanté sur une avancée du plateau qui servait, au moyen âge de site défensif. Il est caractérisé par une urbanisation dense autour de ruelles étroites, et semble s'être développé autour d'un noyau circulaire, héritage de répoque médiévale. Les ruelles suivent la pente du coteau. Le centre ancien ne semble pas subir de dégradations. Il est au contraire très bien préservé. Il se compose de maisons de village de 1 à 2 étages aux façades recouvertes de galets et pierres locales. Il représente le principal ensemble urbain visible dans le paysage.

## Estézarques, un village perché



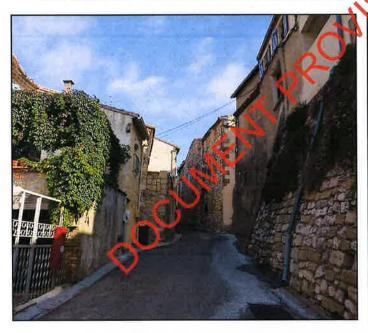


## Les formes bâties du village ancien



Des ruelles qui suivent les lignes topographiques







Le quartier des Aires s'est développé en continuité du village ancien sur un promontoire légèrement plus haut que le centre. Le quartier se compose de maisons individuelles qui s'organisent selon une structure peu dense autour d'un seul axe de circulation en boucle et sans trottoir. Ce quartier est peu visible de l'extérieur. Il est dissimulé par un ensemble végétal dense.

# Les Aires : une trame viaire fermée par des murs, et un quartier composé de maisons individuelles avec jardin





Le développement linéaire le long de la RD235 s'est effectué sous la forme de maisons individuelles éparses installées au milieu de vastes parcelles. Certaines entrées de parcelles sont installées le long de petits chemins étroits et non directement sur la rue. La structure de cette partie du village en devient peu lisible et manque de coherence alors qu'elle constitue une section d'entrée de village. Cependant, la requalification de la Route des Grès apporte une harmonisation par l'espace public et connecte les quartiers entre eux.

#### L'urbanisation sur le D235, une mise en cohérence par la requalification de la voie





Le quartier de la Queirade est déconnecté du village et s'est développé aux abords de la route nationale n°100 il s'organise autour d'un axe principal (le chemin de la Queirade), étroit et sans trottoir. Des maisons individuelles se sont développées en plusieurs rideaux le long de cet axe. Les constructions les plus éloignées de la rue sont accessibles par des petits chemins étroits en bord de parcelles.

#### La Queirade, un développement de maisons individuelles le long d'une rue à aménager





- Un début de mitage en pied de colline s'est développé au nord de la route nationale n°100. Il se compose d'un ensemble de maisons individuelles éparpillées le long des collines et d'un petit secteur d'activité le long de la route N100. Ce mitage reste cependant léger et très localisé. L'espace agricole de la commune est globalement peu touché par ce phénomène.

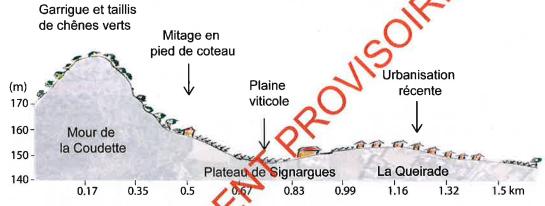
#### Un mitage plutôt ancien en pied de colline

#### Le secteur d'activité le long de la RN100





## Implantation bâtie sur le plateau de Signargues



Des installations humaines sont aussi présentes sur le plateau de Valliguières. Elles impactent cependant peu ce paysage naturel - L'autoroute A9 traverse la commune d'est en ouest. Le relief et la végétation du plateau

- L'autoroute A9 traverse la commune d'est en ouest. Le relief et la végétation du plateau permettent une intégration des infrastructures routières qui réduisent les nuisances sonores qu'elles pourraient engendrer.
- Le parc photovoltaique se situe au nord de l'autoroute A9. Il est dissimulé par la végétation dense et n'est visible que depuis les voies de l'autoroute.

## Des installations intégrées dans l'espace naturel





#### 1.8.5.3 La découverte de la commune

Estézargues est traversée par deux routes fréquentées : la route nationale n°100 et la route départementale n°235. Pour l'ensemble de ces routes, le village est finalement peu visible. Il est généralement dissimulé derrière des haies coupe vent et ensembles végétaux variés.

## 1.8.5.3.1 Scénographie depuis la RN100

La RN100 traverse la partie agricole de la commune sur le plateau de Signargues en direction de Rochefort-du-Gard et de Remoulins. Dans les deux sens de circulation, il y a peu de percées visuelles sur le village, dissimulé par des haies coupe vent. Son entrée est matérialisée par un rond-point et l'ensemble bâti du secteur d'activité le long de la RN100. En direction de Rochefort-du-Gard, la cave coopérative est visible. Cet axe offre de nombreuses vues sur les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette reconnaissable par la présence d'une antenne Télécom visible. Quelques vues sur la Coste Belle et le Castélas peuvent aussi être identifiées.

## Entrée de ville par la RN100



Des fenêtres sur les coteaux viticoles



1.8.5.3.2 Scénographie depuis le RD 235

La RD235 traverse le village à partir de la RN100 pour aller jusqu'à Domazan. Cette traversée s'effectue en trois étapes :

La route de Grès se caractérise par une traversée très linéaire fermée par des clôtures aux aspects hétérogènes. De nombreuses ouvertures paysagères apparaissent cependant sous la forme de dents creuses dans l'espace bâti. Elles offrent des vues sur les coteaux viticoles et plus largement jusqu'aux Alpilles en direction de Domazan. En direction de la RN100, les vues s'ouvrent sur les collines dont le principal marqueur est le pylône Télécom.

## La route des Grès, une traversée du village avec quelques vues sur les coteaux





La traversée du village ancien par la Rue du Barri s'effectue par une ruelle étroite à l'aspect très fermé par le bâti ancien. Elle offre de belles perspectives sur ce bâti remarquable mais ne possède pas d'ouvertures sur le grand paysage.

La rue du Barri, étroite et encadrée par le bâti ansien



- La sortie du village s'effectue sous la forme d'une descente qui offre une vue panoramique sur les coteaux et la plaine viltole au sud de la commune. Le panorama s'étend jusqu'au Castélas sur la commune de Théziers, à la Montagnette et aux Alpilles. Ce n'est que lorsque l'on vient de Domazan que le village est vraiment perceptible depuis les axes principaux. Il apparaît à travers le clocher de l'église et quelques hangars agricoles.

La RD 235, vue sur Domazan et le Castélas de Théziers







1.8.5.3.3 Les points de vue panoramiques sur le territoire

Le territoire offre des points de vue panoramiques sur trois ensembles paysagers :

- la plaine viticole et la vallée du Gardon. Les vues d'étendent jusqu'aux Alpilles en passant par la Montagnette et le Castélas de Théziers ;
- les coteaux viticoles et les promontoires du plateau de Signargues;
- les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette.

### La plaine viticole et la vallée du Gardon



## Costebelle



Le Mour de la Coudette



1.8.5.3.4 Les points d'appels et repères visuels

Trois points d'appel pouvent être identifiés :

- l'église Saint-Gérard est implantée au sommet d'un promontoire du plateau de Signargues au cœur du village. Elle est visible depuis les coteaux et la plaine agricole au sud de la commune;
- le pylône Télécom est installé au sommet du Mour de la Coudette. Il est particulièrement repérable de la RN100. Des percées visuelles sur la RD235 permettent aussi de l'apercevoir ;
- les cheminées de la centrale thermique d'Aramon sont visibles de la partie Sud de la Commune notamment au bord du promontoire dans le quartier des Aires.

## 1.8.5.3.5 Les perspectives depuis le village vers l'extérieur

La configuration du site sur lequel le village s'est développé à savoir un plateau étroit offre des perspectives ouvertes depuis la route des Grès vers les coteaux viticoles et les espaces de garrigues avec en arrière plan le Mont-Ventoux et les Alpilles ) à l'Est.

## Ouvertures visuelles depuis la route des Grès







Ces perspectives représentent un enjeu paysager que la commune entend concilier avec la poursuite de l'urbanisation le long de la route des Grès. Des percées visuelles pourront être maintenues dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation pour les perspectives les plus significatives.

D'autres perceptions depuis le centre ancien sont à relever notamment depuis l'espace sportif et de loisirs.





#### 1.8.5.4 Unités paysagères

#### Cf. carte page suivante

On appelle "unité paysagère" des espaces homogènes en termes de composition, de structure paysagère, d'organisation, d'ambiance et de relation visuelle.

On compte trois unités paysagères à Estézargues : le plateau de la Valliguières, le plateau de Signargues, les coteaux.

#### 1.8.5.4.1 Le plateau de Valliguières

Cette première unité comprend la partie naturelle et boisée située sur la moitié nord de la commune. Elle se subdivise en deux sous unités :

- Les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette caractérisées par leur végétation en garrigues basses et leur relief qui barre l'horizon nord de la commune.
- Le plateau de Valliguières, un espace naturel plus plat qui se compose de garrigues de chêne vert dense et monotone. Celle-ci joue un rôle intégrateur pour le parc photovoltaïque et l'autoroute A9 qui le traverse. La topographie et les garrigues réduitent complètement les nuisances visuelles et sonores de ces installations.

## 1.8.5.4.2 Le plateau de Signargues

Le plateau de Signargues représente la partie centrale de la commune. C'est un espace étroit, relativement plat en promontoire au-dessus des coteaux le se compose de trois sous unités distinctes :

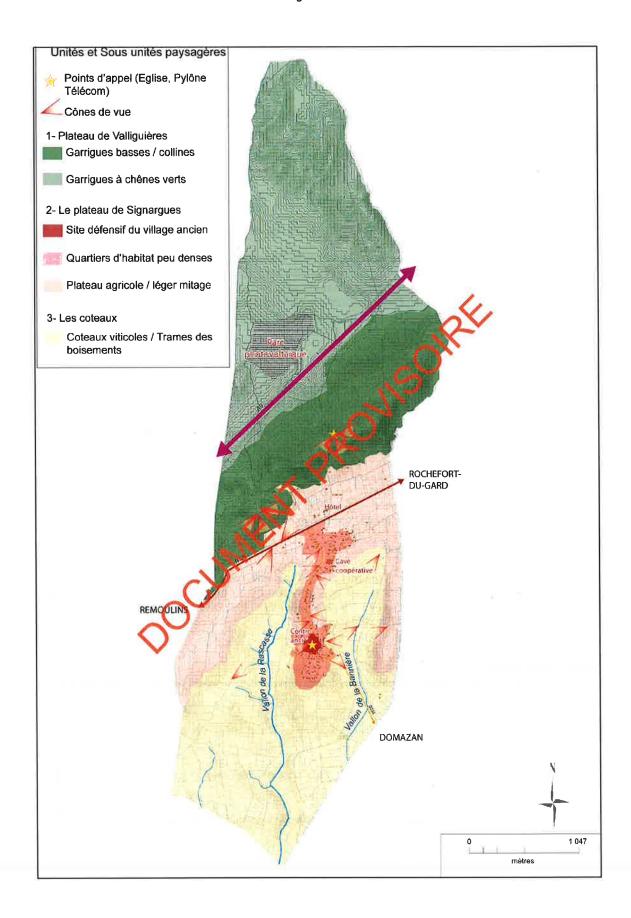
- Le plateau viticole se compose de grandes parcelles de vignoble. Il est légèrement mité sur sa partie nord et la route nationale n°100 le traverse d'est en ouest.
- Le centre ancien est implanté sur un site défensif. Il se caractérise par sa densité et ses rues étroites qui suivent les pentes du promontoire.
- L'urbanisation récente, peu dense s'est effectuée sur une ligne de crête du plateau de Signargues. Il se divise en trois quartiers : les Aires situé sur les bords du plateau, la Queirade au bord de la RN100, une extension linéaire le long de la RD235.

#### 1.8.5.4.3 Les coteaux viticoles

Les coteaux apparaissent comme un espace de transition entre le plateau de Signargues et la vallée de Domazan. Composés d'un relief plus bas que les rebords du plateau, ils se caractérisent par la présence de parcelles viticoles structurées par des ensembles de boisements et par la présence des deux vallons de la Rascasse et de la Bannière.

### Ce qu'il faut retenir :

- Une commune divisée en trois unités :
  - Le plateau de Valliguières composé de garrigues
  - Le plateau viticole de Signargues qui accueille l'urbanisation de la commune
  - Les coteaux viticoles
- Un village discret intégré dans son site mais néanmoins étalé le long d'une crête du plateau de Signargues



#### 1.8.6 Evolution de l'urbanisation - Formes urbaines

#### 1.8.6.1 Historique et zones du POS devenu caduc

Cf. plan du POS en page 126.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Estézargues a été approuvé par délibération au conseil municipal le 2 Novembre 1988.

Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 du POS approuvée le 04/06/1994 concernant le retrait d'alignement de 15m par rapport à la route départementale n°235
- Modification n°2 du POS approuvée le 16/11/1995
- Révision n°1 du POS approuvée le 09/12/2009 concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le plateau de Valliguières
- Modification n°3 du POS en cour concernant la création d'un retrait d'alignement de 9m par rapport à la départementale n°235 et la modification du règlement pour l'extension de la cave coopérative.

Nota: le POS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil municipal. Toutefois, le POS a façonné l'urbanisme sur la commune ces trente dernières années c'es pourquoi, même s'il n'est plus applicable, il apparaît important d'en faire une analyse pour comprendre le développement du village.

#### Zones urbaines

Zone UA : il s'agit de la zone dense du village. Elle regroupe de multiples fonctions urbaines (habitat, équipements publics, artisanat et services).

Zone UC : Partiellement bâtie, c'est la seule zone d'extension pour l'espace urbain. Elle se compose essentiellement d'habitations. Elle est équipée et se subdivise en deux sous zones :

- la zone UCa se situe dans le quartier des Aires. La densité y est limitée à 8 logements/ha, soit des terrains d'une surface minimale de 1000m² et un COS de 0.3.
- la zone UCb se situe dans le quartier de la Queirade et le long de la RD235. La densité y est limitée à 7 logement/ha, soit des terrains d'une surface minimale de 1200m² et un COS de 0.25

#### - Zones agricoles

Zone NC: L'espace agricule est présenté comme un espace naturel à préserver en raison de sa valeur économique. Seules les constructions nécessaires à l'agriculture sont admises dans cette zone.

#### Zones naturelles

Zone ND : elle couvre les bois et garrigues à préserver pour leur valeur paysagère. Seule l'extension des constructions existantes y est possible. Elle se subdivise en trois sous zones :

- Le secteur NDa n'autorise que les constructions, travaux et installations liés ou nécessaires au fonctionnement de l'autoroute ;
- Le secteur NDb concerne la protection de la future station d'épuration :
- Le secteur NDp n'autorise que les installations et constructions nécessaires à la création d'électricité d'origine photovoltaïque.

Depuis la loi SRU, le plan local d'urbanisme (PLU) remplace le POS et prévoit une définition du territoire en quatre grands types de zonage selon la destination retenue pour chaque espace :

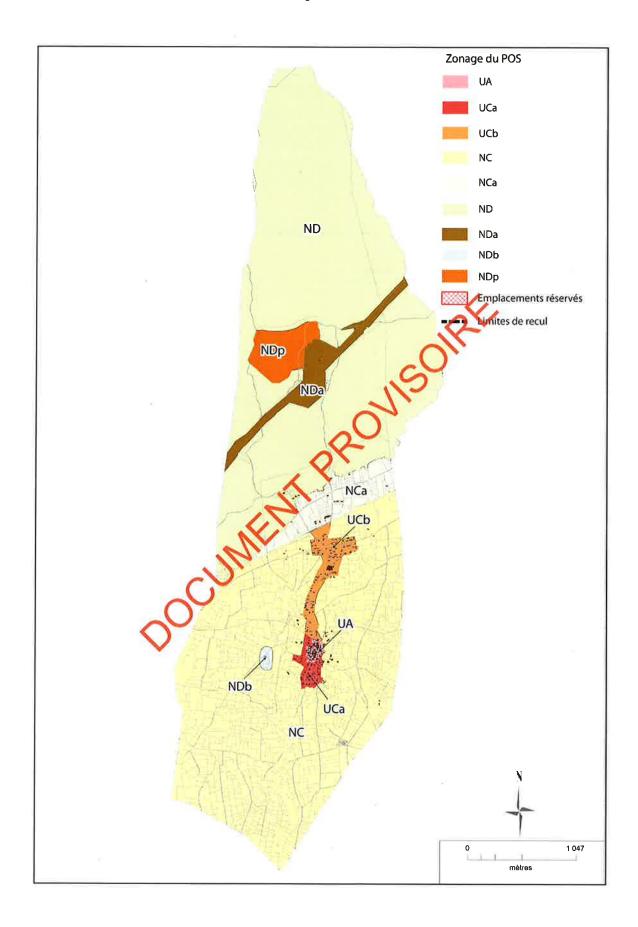
- Les zones urbaines (zones U), déjà urbanisées et où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions;
- Les zones à urbaniser (zones AU), destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se subdivisent en zones dites 1AU, constructibles et proches de réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité) et en zones 2AU qui, à l'inverse, ne sont pas encore constructibles et distantes de ces réseaux;

- Les zones agricoles (zones A), à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les zones naturelles (zones N), à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel.

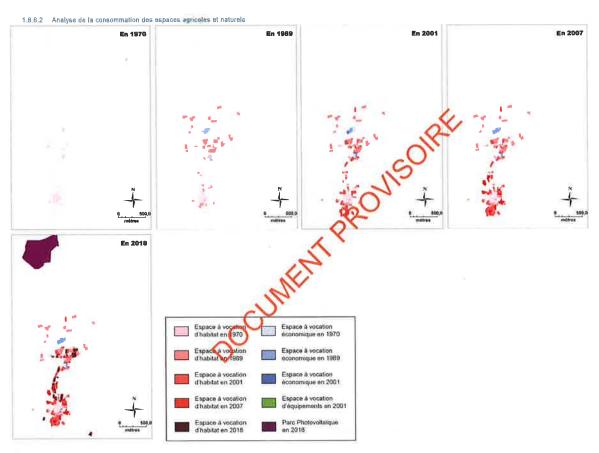
## Tableau d'évolution entre le POS et le PLU

Zonage POS	Zonage PLU	
Zone urbaine (U)	Zone urbaine (U)	
Zone d'urbanisation future (NA)	Zone à urbaniser (AU)	
Zone agricole (NC)	Zone agricole (A)	
Zone naturelle (ND)	Zone naturelle et forestière (N)	

DOCUMENT PROVISOIRE DOCUMENT PROVISOIRE



## Commune d'Estézargues – Elaboration du PLU



Diagnostic

127

Entre 1970 et 2018, les espaces agricoles et naturels sont passés de 99,6% à 95,0% du territoire communal, soit une urbanisation de 54,1 ha en 48 ans.

C'est entre 1989 et 2007 que l'urbanisation est la plus consommatrice d'espaces avec une consommation de près de 13 ha soit environ 0.7 ha par an en moyenne. Entre 2008 et 2018, la consommation d'espaces pour le développement urbain diminue avec une consommation de 0,6 ha par an soit 6,0 ha sur 10 ans.

## Evolution des types d'espaces entre 1970 et 2018

	197	0	198	9	200	1	200	7	201	8
	Ha	%	Ha	%	На	%	На	%	Ha	%
Espaces agricoles et naturels	1 155,9	99,6	1 146,4	98,8	1 138,3	98,1	1 134,3	97,8	1 101,8	95,0
Espaces à vocation d'habitat	3,3	0,3	12,0	1,0	19,8	1,7	23,8	2,1	29,8	2,6
Espaces à vocation économique	0,8	0,1	1,6	0,1	1,8	0,2	1,8	0,2	1,8	0,2
Espaces à vocation d'équipement	0	0	0	0	0,1	0,0	01	0,0	0,1	0,0
Parc photovoltaïque	0	0	0	0	0	0	0	0	26,5	2,3
TOTAL	1 160,0	100,0	1 160,0	100,0	1 160,0	1000	1 160,0	100,0	1 160,0	100,0

## La consommation foncière entre 1970 et 2018

	1970-1989	990-2001	2002-2007	2008-2018
Nombre d'hectares urbanisés	9,5	8,1	4,0	6,0
Nombre d'hectares urbanisé par an (en moyenne)	05	0,7	0,8	0,6

#### Explications et conséquences du développement

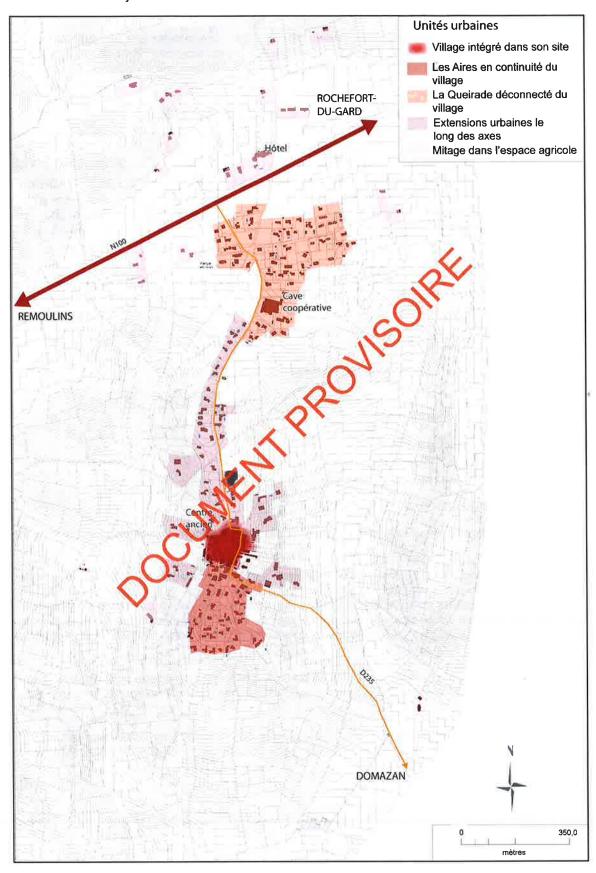
A l'origine, Estézargues est un village d'environ 4 ha associé à quelques fermes installées le long des axes principaux.

Son développement urbair s'effectue principalement après l'approbation du POS, en suivant les orientations spatiales de celui-ci. Le POS limitant l'urbanisation aux seules zones UC, le développement urbain ne s'est pas éparpillé dans l'espace agricole, sauf à de rares exceptions près. La consommation de l'espace n'est pas négligeable et s'explique au regard d'un POS imposait notamment des surfaces minimales pour les terrains constructibles (entre 1000 et 1200m² selon les zones) avec une tolérance de 10%.

La consommation d'espaces entre 2007 et 2016 a baissé parce que l'enveloppe urbaine définie par le POS est en très grande partie urbanisée alors qu'il n'existe pas d'autres zones d'extension urbaine prévue.

L'urbanisation de la commune s'est effectuée en fonction de l'achat de terrains au coup par coup au gré des opportunités. Ce développement sans plan d'ensemble a induit une atténuation de la cohérence urbaine dans certains quartiers.

## 1.8.6.3 Analyse du tissu urbain



#### Commune d'Estézargues – Elaboration du PLU

		Densité / Nombre de			
Quartiers	Formes urbaines	logement	Fonction	Spécificités	Illustrations
Village	Urbanisation structurée, continue ou diacontinue avec l'espace public R+1 ET R+2	Elevée (env. 40logements/ha) 80 logements env.		Zone de rencontre limitée	Le patrimoire : l'église Habitat dense at petite ruelle Bád continu R+1 al R+2
Les Aires	Habitat individuel diffus, structuré autour d'un axe, R ET R+1		Habitat	Sur un promontoire du plateau de Signargues, en continuité de centre ancien, rue en boucle, sane Irattoir	Rabitat individual en R+1  Rue du Genestas fermée par des murs
La Quelrade	Habitat individuel diffus, structure autour d'un axe, et sur plusieurs rideaux, RETR+1	Faible (7 logements/ha), 60 logements env.	Habitat	Déconnecté da cuntré ancien, rue étrode sans trottoir	
Le Route de Grès	Habitat individuel diffue, structurė autour de la RD235, R ET R+1	Fatble (7 logements/ ha), 40 logements env.	Habitat, Activité Septomique	Un axe récemment requalifié avec des aménagements piétons	Rue de la Queirade, étroite et fermée par des murs  Habitat individuel en R et R+1  Route de Grès requalifiée avec aménagements piétons  Habitat individuel en R+1
Le plateau de Signargues	Habitat diffus	Très faible 0,5 logem <b>ents i</b> s, 12 logements env.	Habitat, Activité économique	Mitage sur le plateau viticole, un pelit secteur d'activité	Mitage sur le plateau viticole, Habitat individuel en R et Secteur d'activité au bord de la RN100

Diagnostic

130

## 1.8.6.4 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

#### Cf. carte page 133

L'étude du potentiel de densification a été réalisée par le croisement de plusieurs critères : caractéristiques urbaines et paysagères des quartiers, densité du bâti, organisation urbaine (desserte, réseaux, etc.), ancienneté du bâti.

Elle se base sur l'enveloppe urbaine définie par le POS qui prévoyait l'urbanisation de 14ha, soit la création de 102 logements.

Les capacités de développement initialement prévues par le POS devenu caduc

	Surfaces		Capacité maximale en	Nombre d'habitants	
Zone	Total	Disponible	nombre de logements	nouveaux	
Ua	3,5	0	0	0	
Uca	5,5	4	32	/_ 96	
Ucb	19	10	70	210	
NC	463	0	0	0	
Nca	39	0	0	0	
ND	595	0	2	0	
NDa	33	0	0	0	
TOTAL	1158	14	102	306	

Sur la base de l'enveloppe urbaine existante à ca jour, il est dégagé 2,1 ha environ de surface urbanisable à l'intérieur de cette enveloppe.

Les capacités de développement restantes dans l'enveloppe urbaine

NE	Surface en ha
oents creuses	1,6
Potentiel de densification	0,5
TOTAL	2,1

1.8.6.4.1 Espaces dont la capacité de densification est nulle ou faible

#### Le noyau villageois

De par sa densité déjà forte, son organisation (dimensionnement des voies, stationnement limité, etc.) et sa composition urbaine, le noyau villageois ne permet pas d'envisager une densification importante.

Le potentiel se limite à quelques logements en renouvellement urbain et en résorption de logements vacants.

#### 1.8.6.4.2 Les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine existante

Il s'agit de parcelles non bâties situées dans les extensions urbaines récentes. Elles représentent un potentiel foncier de 2 ha environ. Chacune des parcelles possède un accès direct sur la voie publique et peut être raccordée au réseau d'assainissement.

Il s'agit de parcelle de petite à moyenne superficie (1 000 à 3 800 m²) disséminées dans le tissu urbain.

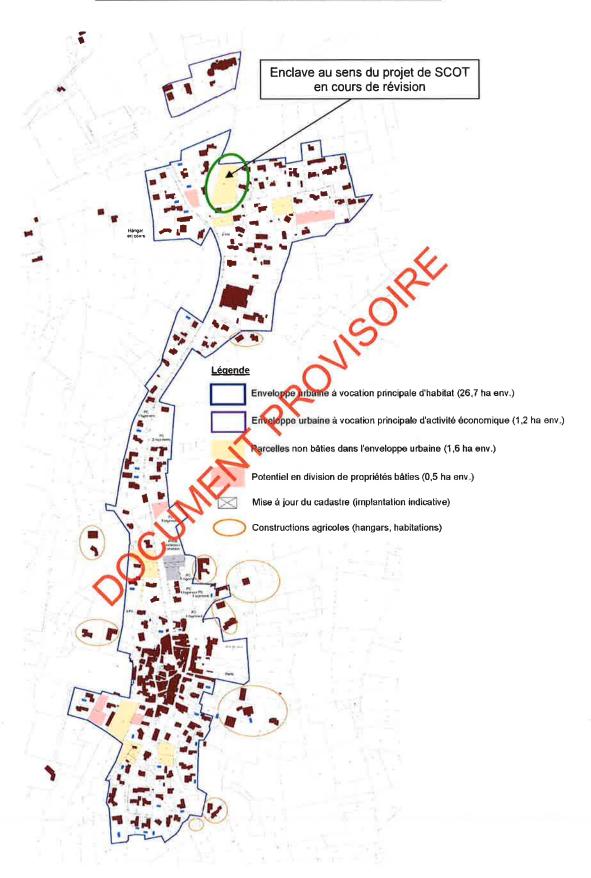
La parcelle en entrée de village représentant 3 800 m² environ, considéré comme une enclave au niveau du projet de SCOT en cours de révision, constitue un espace intéressant pour développer une opération d'aménagement.

#### 1.8.6.4.3 Le potentiel de densification dans les parcelles bâties

Le potentiel de densification se situe principalement dans le quartier de la Queirade et au Sud du centre ancien. Il s'agit de terrains qui pourront à terme être construits suite à une division parcellaire. Les surfaces identifiées sont assez réduites, puisqu'elles sont comprises entre 500 et 2 500 m² et représentent environ 0,5 ha.



## Potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine existante



#### 1.8.6.5 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles ont été remarquablement préservés de l'urbanisation, le POS limitant les constructions qui ne sont pas liées à l'agriculture en zone NC. Ils occupent la moitié sud de la commune et sont implantées sur le plateau de Signargues et les coteaux. Ils sont peu mités.

### Les vignes au sud d'Estézarques



## 1.8.6.6 Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent la moitié nord de la commune et correspondent au plateau de Valliguières et au Mour de la Coudette. Ils sont travers às par l'autoroute A9. Un parc photovoltaïque a été installé au nord de l'autoroute.





## Le parc photovoltaïque

Ce parc photovoltaïque, mis en service en 2013, représente une surface nette de 17,5 ha environ accueillant les modules photovoltaïques, et une surface brute totale de 25,5 ha environ (incluant les deux locaux techniques, les voies de circulation tracées et les obligations de débroussaillement autour du parc).

Ce parc a été réalisé par Omexom et est composé de 48 900 modules solaires. Ce sont des panneaux cristallins. Le parc a une capacité de 12 MWc.



## Emprise du parc photovoltaïque sur Estézargues

L'énergie solaire photovoltaique est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire, dans notre cas présent trâce à des panneaux photovoltaïques.

Il s'agit d'une énergie renouvelable, c'est-à-dire que la source nécessaire à la production de cette énergie (le soleil) est considérée comme inépuisable à l'échelle du temps humain. Dans un contexte mondial de crise de l'énergie (en particulier du fait de l'épuisement des réserves des ressources d'énergies fossiles), le développement de l'énergie renouvelable apparaît comme une nécessité primordiale et s'inscrit dans la transition énergétique.

L'inconvénient de la production d'énergie solaire photovoltaïque en comparaison d'autres productions énergétiques, semble être le rapport entre la consommation d'espace nécessaire à l'implantation d'un parc avec sa production énergétique. Il est important de rappeler que nous sommes dans une situation de crise énergétique où aucune source de production énergétique n'est sans inconvénient ou défaut. La transition énergétique verte, engagée dans la politique nationale et européenne, encourage à diversifier ses sources de production énergétique et de privilégier la production d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique ne peut pas s'effectuer à l'échelle internationale mais à une échelle localisée en fonction des contraintes territoriales, bien que ce phénomène puisse s'observer à une échelle mondiale.

En résumé, l'implantation de ce parc photovoltaïque est certes consommateur d'espace et produit peu d'énergie (en comparaison d'autres sources), mais il s'inscrit dans des objectifs de développement durable à plus grande échelle (national, européen voir mondial).

Pour finir, il est important de souligner le fait que le sud-est français bénéficie d'un très bon niveau d'ensoleillement à l'année. Cela contribue à privilégier le développement d'énergie solaire photovoltaïque dans cette région.

## Ce qu'il faut retenir :

- Depuis les années 1970, un développement de l'urbanisation très linéaire qui a généré de l'étalement urbain
- Un POS (approuvé en 1988) contenant peu de zones ouvertes à l'urbanisation, ce qui a permis de limiter le mitage de l'espace agricole.
- Une urbanisation sous la forme de maisons individuelles qui a engendré une monofonctionnalité de la commune.
- Un potentiel dans l'enveloppe urbaine de l'ordre de 4,2 ha environ.

#### 1.8.7 Risques majeurs

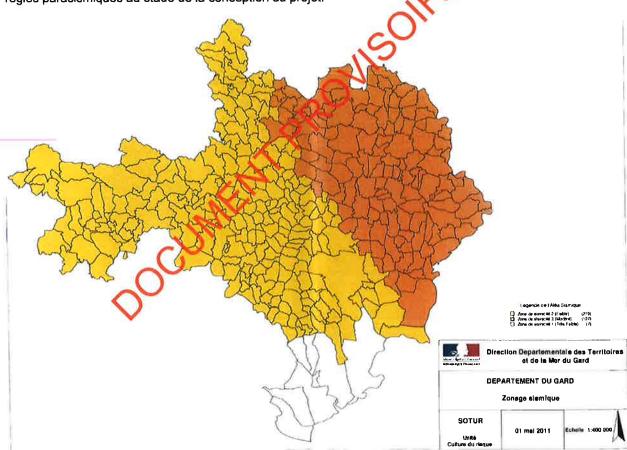
#### 1.8.7.1 Risque sismique

Nota : le porter à connaissance du 19 avril 2011 avec les conditions spéciales de construction sera annexée au rapport de présentation du PLU.

Depuis le 01/05/2011 (Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique), le nouveau zonage sismique de la France et les règles EC8 sont en vigueur. La commune d'Estézargues, selon le nouveau zonage sismique de la France, se situe dans une zone de sismicité 3 c'est-à-dire de sismicité modérée. (Il y a 5 niveaux >> 1 = Très faible, 2 = Faible, 3 = Modéré, 4 = Moyen et 5 = Fort)

Depuis cette date, sur l'ensemble du territoire communal, les nouvelles règles de construction applicables seront celles des normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005 dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales » des normes NF EN 1998-11NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007 s'y rapportant.

Ainsi les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en comte des règles parasismiques au stade de la conception du projet.



#### 1.8.7.2 Risque inondation

#### Cf. carte page suivante

#### Inondation par débordement :

La commune est concernée par un plan de prévention des risques inondations (PPRI), approuvé le 6/09/2016. Il concerne l'ensemble du bassin versant du Gardon auquel Estézargues appartient.

Le PPRI ne présente qu'un type de risque inondation (le risque par débordement). Il identifie cependant un risque inondation par ruissellement qui n'est pas développé dans le document. L'étude a débouché sur la qualification de l'aléa selon trois niveaux (fort, modéré, résiduel) et sur la réalisation d'un zonage inondation règlementaire.

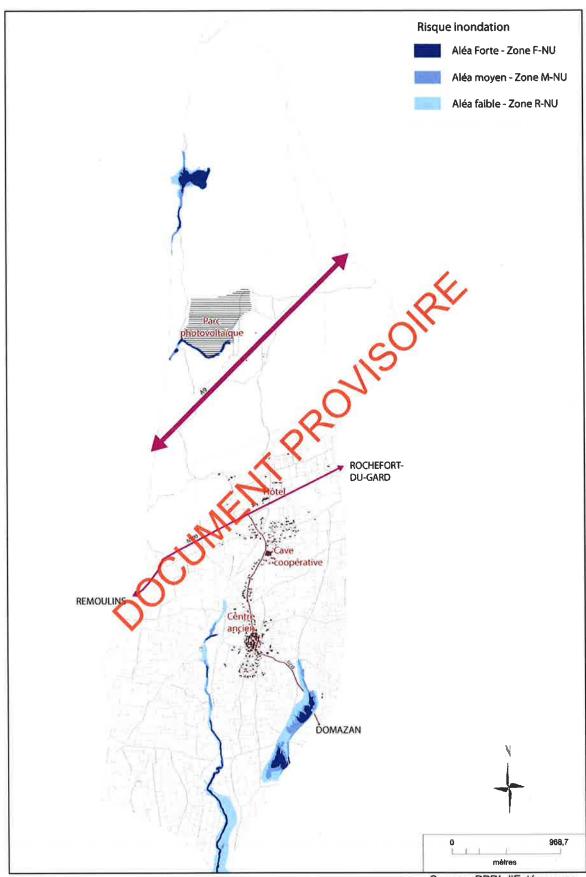
Estézargues est concerné par les trois niveaux d'aléas mais le risque n'impacte pas la zone urbanisée. Il est localisé autour des vallons de la Rascasse et de la Bannière, dans l'espace agricole et autour du Ruisseau du Valmal dans la zone naturelle.

Cette position donne lieu à trois zonages règlementaires à respecter, mais peu impactant pour le développement urbain de la commune:

- la zone de danger F-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.
- la zone de précaution M-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.
- la zone de précaution R-NU, zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Là encore, le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

#### Classification des zones à risque

Enjeu	(zones u	Faible (zones non urbaines : NU		
Aléa	Centre urbain Ucu*	Autre zones urbaines U	(zones non dibanies . NO)	
Fort (F)	Zone de danger	Zone de danger	Zone de danger	
	F-Ucu*	F-U	F-NU	
Modéré (M)	Zone de précaution	Zone de précaution	Zone de précaution	
	M-Ucu*	M-U	M-NU	
Résiduel (R)	Zone de précaution	Zone de précaution	Zone de précaution	
	R-Ucu	R-U	R-NU	



Source : PPRI d'Estézargues

#### Inondation par ruissellement:

Estézargues est aussi soumis à un risque d'inondation par ruissellement non négligeable au nord de la route nationale n°100 et qui n'est pas pris en compte par le PPRI. L'évacuation des eaux de ruissellement venant des collines ne peut s'effectuer correctement entre la route nationale n° 100 et le pied de ces collines. Ce risque a fait l'objet de 6 états de catastrophes naturelles.

Au sud de la route nationale n°100, dans le quartier de la Queirade, les fortes pluies entraînent aussi un phénomène de ruissellement jusqu'aux chemins de Dalicans et de la Queirade. Ce phénomène de ruissellement est à prendre en compte malgré des hauteurs limitées à 40cm.

Si le PPRI n'étudie pas quantitativement le risque de ruissellement, l'aléa a été étudié de manière purement informative. Il est ainsi préconisé, en l'absence de quantification et de qualification plus précise de l'aléa par la commune, d'imposer :

- des mesures de calages des nouveaux planchers créés au minimum au terrain naturel + 80cm dans les zones effectivement urbanisées
- une extension de l'urbanisation subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains dans les zones non encore urbanisées.

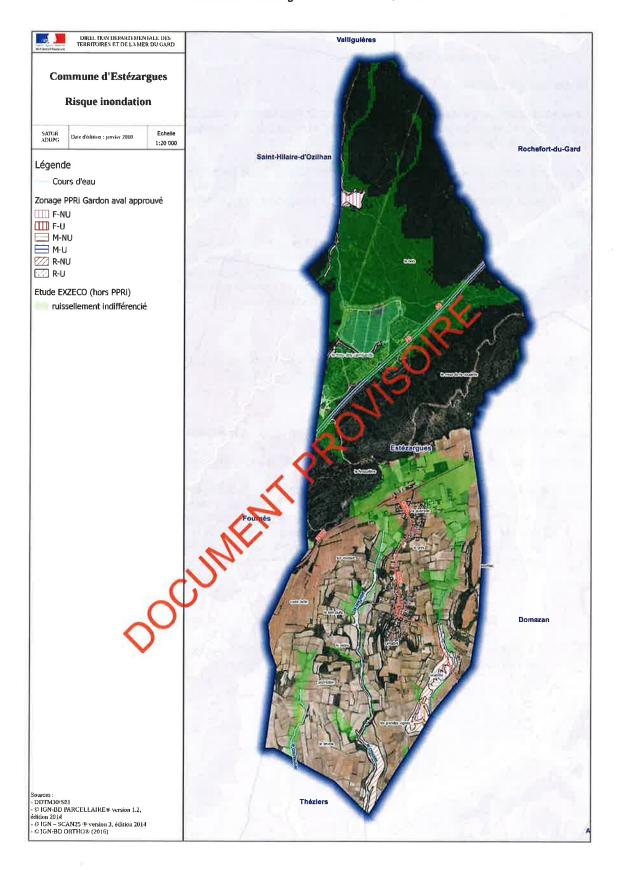
De plus le porté à connaissance de l'état signale que la gestion des aux pluviales constitue un enjeu important de la politique d'environnement. Le PLU devra prendre en compte les problématiques des eaux pluviales en précisant les points suivants :

- la définition de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- la nécessité de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

En matière de ruissellement pluvial, l'aléa fort est défini dès lors que la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm, l'aléa modéré lorsque la hauteur est inférieure ou égale à 50 cm. Le tableau suivant présente les principes de prise en compte du risque qui s'appliquent selon que la zone soit déjà urbanisée ou non et qu'il y ait ou non des possibilités d'exonder les terrains.

Pour ce qui concerne l'extension de l'urbanisation dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial en secteur peu ou pas urbanisé, cette extension n'est possible que dans la mesure où des aménagements permettent de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. L'extension de l'urbanisation est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.

Aléa / enjeux	Secteurs urbanisés	Secteurs peu ou pas urbanisés
Aléa ruissellement qualifié de FORT pour une pluie centennale	<ul> <li>Inconstructibles</li> <li>Extensions modérées de bâtiments existants autorisés</li> <li>Adaptations possibles en centre urbain dense</li> </ul>	<ul> <li>Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>Inconstructibles</li> <li>Extensions modérées de bâtiments existants autorisés</li> </ul>
Aléa ruissellement qualifié de MODERE pour une pluie centennale	<ul> <li>Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30cm)</li> <li>Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable</li> </ul>	<ul> <li>Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m²</li> <li>Extensions modérées de bâtiments existants autorisées</li> </ul>
Aléa ruissellement INDIFFERENCIE	<ul> <li>Constructibles sous conditions (calage à TN+80cm)</li> <li>Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable</li> </ul>	<ul> <li>Pas d'extension d'urbanisation</li> <li>Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m²</li> <li>Extensions modérées de bâtiments existants autorisées</li> </ul>
Secteur EXONDE pour une pluie centennale	- Constructibles avec planchers à TN+50cm	Extension d'urbanisation possible     Constructible avec planchers à     TN+50cm
	OCUMENT PRO	



#### 1.8.7.3 Risque feu de forêt

Cf. carte page suivante.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2018 a été approuvé le 5 juillet 2013 par le préfet du Gard. Dans ce document, la carte aléa incendie de foret a été mise à jour en 2011 sur le département du Gard.

Le secteur boisé de la commune se situe au nord de la route nationale n°100. Il débute au pied des collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette, pour s'étendre jusqu'à l'extrémité nord de la commune. Il appartient au massif forestier de l'Yeuseraie et représente 430ha d'espaces boisés en garrigues.

D'après le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), le massif est caractérisé par un risque globalement élevé. Toute la partie boisée de la commune est classée en risque très élevé à modéré du fait de sa végétation méditerranéenne très inflammable.

Le zonage de l'aléa feu de forêt est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité)
- conditions météorologiques de référence
- exposition au vent (relief)

Estézarques est concerné par un risque très élevé à élevé autour de fautoroute A9 :

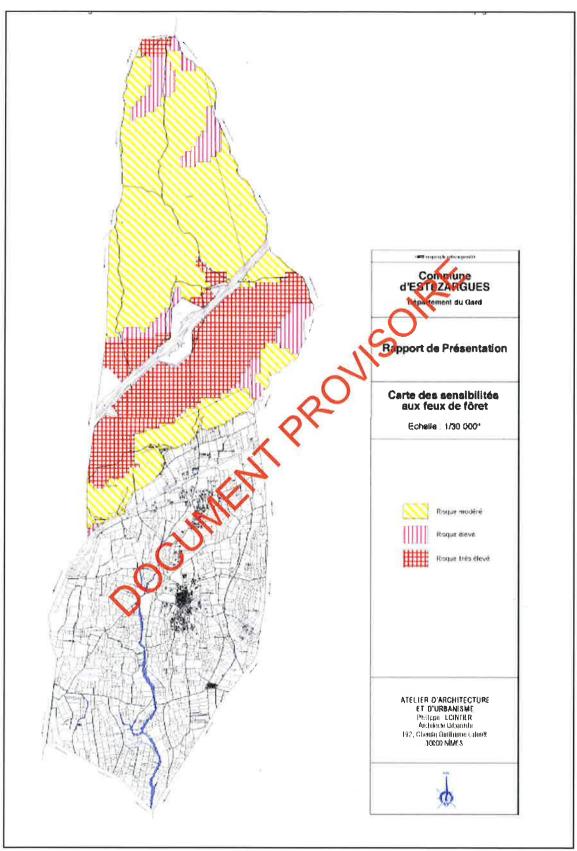
- sur les collines de la Fenouillère et du Mour de la Coudette
- au nord ouest de l'autoroute,
- sur la pointe nord de la commune.

Le reste des boisements est classé en risque modéré hormis quelques poches soumises à un risque élevé

Certains boisements sur les coteaux viticoles sont aussi classés en risque élevé à modéré.

Afin de limiter la vulnérabilité de la commune au risque feu de forêt, le porté à connaissance de l'état définit un ensemble de préconisation à respecter dans l'élaboration du PLU :

- l'interface urbanisation espaces naturels est une dimension qui devra faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.
- le développement urbain doit être strictement contrôlé en lisière de zone boisée et une limitation de l'urbanisation doit être respectée selon les zones soumises au risque incendie :
  - o En zone d'aléa élevé à très élevé, les nouvelles installations sont à proscrire
  - En zone d'aléa modéré, l'urbanisation est possible sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine.
  - En zone d'aléa faible, les nouvelles installations sont possibles en respectant la réglementation en vigueur (défrichement)
- les besoins et eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques. A proximité de tout risque moyen, il faut trouver au minimum 120m3 utilisable en 2 heures



Source PLU 2011

#### 1.8.7.4 Risque lié au Radon

Estézargues est concerné par les risques liés : niveau 3 et 4

#### 1.8.7.5 Risque retrait gonflement d'argile

#### Cf. carte page suivante

Le document d'Etablissement de Plans de Prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Gard a été publié en mars 2008. Il définit les niveaux de l'aléa retrait-gonflement d'argile sur l'ensemble de département.

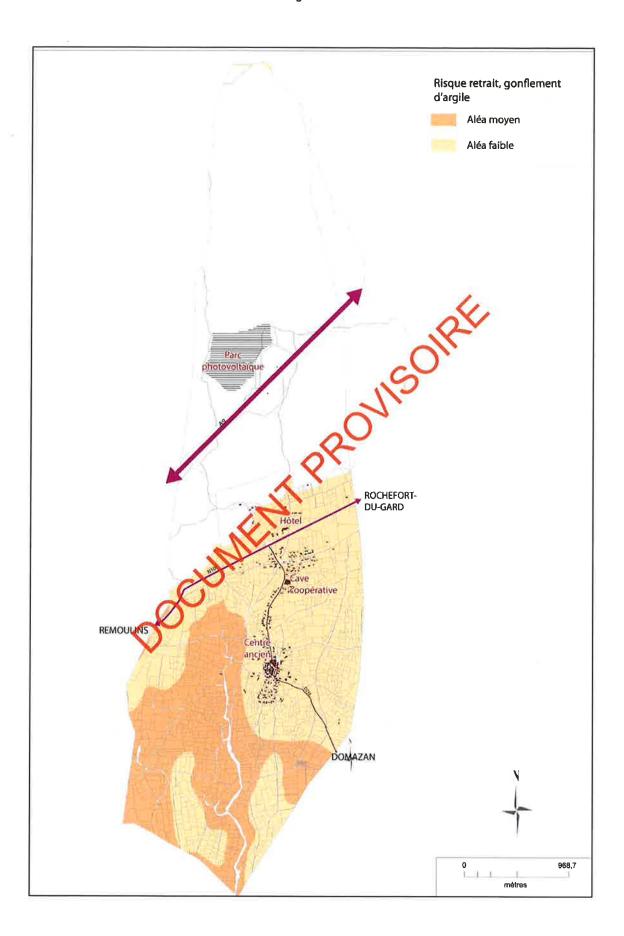
Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux. Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique. A ce titre, ils provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des ordres affectant principalement le bâti individuel.

Une cartographie de l'aléa a été réalisée à l'échelle du département. Elle a permis de définie deux types de zones en fonction du niveau d'aléa : une zone très exposée nommée B1 et une zone faiblement à moyennement exposée nommé B2. Estézargues est exclusivement concerné par la zone B2

Plus précisément, Estézargues est caractérisée par un risque retrait gonflement d'argile d'un niveau moyen à faible. Il recouvre l'ensemble de la moitié sud du territoire communal et représente 11.55 km². Le risque de niveau moyen est localisé au sud-est de la commune notamment dans le vallon de la Rascasse. Il concerne 17.4% du territoire communal. L'aléa faible concerne 30.8% du territoire communal. L'espace urbanisé se situe en zone d'aléa faible.

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexes du rapport de présentation du PLU et issues du porter à connaissance de l'Etat du 08 avril 2011, sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

145



## 1.8.7.6 Risque glissement de terrains

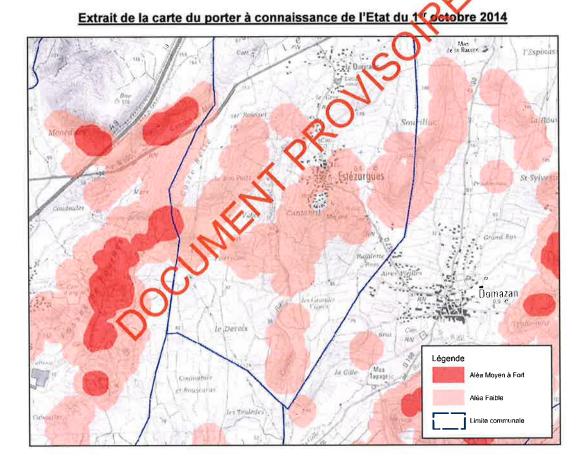
Un porter à connaissance de la Préfecture en date du 1er octobre 2014 fait état d'un risque « glissement de terrains » sur la commune.

Globalement, la commune est concernée par un aléa faible sur certains secteurs de la commune notamment sur la partie centre ancien du village.

Les prescriptions sont les suivantes :

<u>En zone d'aléa moyen et fort</u>, dans les espaces bâtis et les dents creuses, la constructibilité est possible. Il conviendra, à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'informer le pétitionnaire sur l'existence d'un risque potentiel et de recommander la réalisation d'une étude géotechnique de stabilité. En dehors des espaces urbanisés, l'Etat recommande l'interdiction de construire

<u>En zone d'aléa faible</u>, le principe est l'autorisation de construction en informant le pétitionnaire d'un risque potentiel.



## 1.8.7.7 Risque technologique

#### Le risque de transport de matières dangereuses

Estézargues est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Sur la commune, le risque est amplifié par la présence de deux voies à grande circulation : l'autoroute A9 et la route nationale n°100.

#### Le risque nucléaire :

Dans un rayon de 150 km autour d'Estézargues, 3 centrales nucléaires sont implantées :

- le Site nucléaire de Marcoule à 23 km,
- la Centrale nucléaire du Tricastin à 44 km,
- la Centrale nucléaire de Cruas à 78 km.

La présence de ces centrales présente un risque nucléaire potentiel pour la commune.

#### 1.8.7.8 Les états de catastrophiques naturelles

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu sept fois sur la commune, par arrêtés interministériels. Celles-ci proviennent essentiellement de phénomène d'inondation et de coulées de boue. Les déclarations enregistrées concernent le phénomène de submersion par ruissellement pluvial qui s'opère en périodes pluvieuses intenses dans le quartier de la Fenouillère au nord de la route nationale n° 100.

Voici la liste des états de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boue du 7 au 8 septembre 2010
- Inondations et coulées de boue du 17 au 18 août 2004
- Inondations et coulées de boue le 1 décembre 2003
- Inondations et coulées de boue du 8 au 10 septembre 2002
- Inondations et coulées de boue le 27 août 1987
- Inondations et coulées de boue le 24 août 1987
- Tempête du 6 au 10 novembre 1982



#### 1.8.8 Ambiances sonores et routes à grande circulation

## 1.8.8.1 Les voies classées au titre de la loi « Bruit » du 31 décembre 1992

#### Cf. carte en page 151 et 152

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 définit l'isolement acoustique requis dans les bâtiments d'habitation contre les bruits des espaces extérieurs et notamment ceux des voies terrestres de circulation.

Le code de l'environnement et notamment son article L.571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ces voies terrestres ou axes de transports bruyants ont été recensés et reclassés par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1998. L'arrêté préfectoral n°2014071-0019 du 12 mars 2014 a procédé à la révision de ce classement.

Les voies bruyantes sont classées en cinq catégories en fonction de leur degré d'affectation par le bruit. A ces catégories correspondent une bande disposée de part et d'autre de la voie correspondant à la zone affectée par le bruit.

La commune d'Estézargues est concernée par :

- catégorie 1 : Autoroute A9 (isolation acoustique de 300 mères de part et d'autre de la voie).
- catégorie 2 : RN100 (isolation acoustique de 250 mêtres de part et d'autre de la voie),

Ces voies ne traversent pas l'espace urbanisé. L'autoroute A9 se situe dans la zone naturelle. Elle ne représente pas de nuisance pour les espaces urbanisés de la commune. La route nationale n°100 marque l'entrée de ville au nord de la commune. Elle représente une nuisance pour le quartier de la Queirade et le plateau de Signargues légèrement mue (isolation acoustique de 250 mètres de part et d'autre de la voie).

#### 1.8.8.2 Les voies classées à grande circulation

Conformément à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations et de soixante-quinze mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

La commune est concernée à ce titre par la RN100 et l'autoroute A9.

Pour l'autoroute A9, la bande d'inconstructibilité de 100 mètres ne représente pas d'enjeu majeur en terme d'urbanisme car l'autoroute traverse la zone naturelle au nord de la commune.

En ce qui concerne la RN100, elle présente une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de son axe, son tracé étant considéré comme hors de la zone urbanisée d'Estézargues. A ce titre, elle impacte la partie nord du quartier de la Queirade et la zone artisanale.

Le PLU, à l'appui d'une étude urbaine, peut poser des règles de recul différentes à condition que ce soient compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (article L.111-8 du code de l'urbanisme).

## Ce qu'il faut retenir :

- Sismicité modérée sur la commune
- Aléa inondation / ruissellement : n'impacte pas l'espace urbanisé
- Aléa feu de forêt : un risque très élevé à modéré sur les boisements du plateau de Valliguières
- Aléa retrait-gonflement d'argile : un risque modéré à faible sur la moitié sud d'Estézargues
- Aléa glissement de terrain : globalement aléa faible sur certains secteurs de la moitié sud du territoire communal
- Quartier urbanisé concerné par les voies bruyantes : la Queirade et le plateau de Signargues

DOCUMENT PROVISOIRE

